Soixante-quatorzième année. — N° 29. Le Numéro : 1 franc. Lundi 2 et Mardi 3 Février 1942.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « **LOIS ET DÉCRETS** » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 205 du 26 janvier 1942 relative à l'accès aux conseils d'administration des caisses de crédit municipal et monts-de-piété (p. 474).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêté portant nomination d'un commissaire du Gouvernement et de rapporteurs près la commission spéciale de cassation adjointe temporairement au conseil d'Etat (p. 474).

Arrêté portant démission d'office (tribunaux des pensions) (p. 474).

Arrêtés portant nominations (juges de paix et suppléants) (p. 474).

Arrêtés portant nominations, mises à la retraite, mutations, licenciements et retraits de fonctions (administration pénitentiaire) (p. 474).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 161 du 21 janvier 1942 portant attribution de biens ecclésiastiques (p. 477).

Arrêtés du 31 janvier 1942 portant dissolution de conseils municipaux, institution et modification de délégations spéciales (p. 477).

Arrêtés portant démissions d'office, nominations et révocation (maires, adjoints aux maires et conseillers municipaux) (p. 478).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Arrêté du 15 janvier 1942 portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 479).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Décret n° 307 du 31 janvier 1942 relatif à la licence d'enseignement primaire supérieur (p. 484).

Arrêté du 31 janvier 1942 relatif à la licence d'enseignement technique (p. 485).

Arrêté du 1er février 1942 relatif à des mesures spéciales en faveur de candidats mobilisés ou ex-prisonniers de guerre aux concours de l'enseignement secondaire en 1942 (p. 485).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 485).

Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

Arrêtés portant et rapportant des nominations (commissariat général à la famille, hôpitaux psychiatriques, comité d'organisation de l'industrie du thermalisme, conseil de la chambre des droguistes en pharmacie et conseil de la chambre des fabricants de produits pharmaceutiques) (p. 485).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Arrêté révoquant deux membres du bureau national de répartition des œufs d'importation (p. 485).

Arrêté nommant les membres du comité de gestion du groupement interprofessionnel des oléagineux métropolitains (rectificatif) (p. 485).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté du 28 janvier 1942 annulant partiellement l'arrêté du 12 janvier 1942 accordant le diplôme de l'école technique des mines d'Alès à certains élèves (p. 485).

Secrétariat d'Etat au travail.

Décret n° 5551 du 31 décembre 1941 portant fixation du taux des taxes à percevoir en 1942 pour l'alimentation des divers fonds prévus par la législation sur les accidents du travail (p. 485).

Décret n° 335 du 2 février 1942 fixant les règles de fonctionnement de la commission d'agrément prévue par l'article 10 de la loi du 4 octobre 1941 (p. 486).

Décret n° 336 du 2 février 1942 relatif au conseil supérieur de la charte (p. 486).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Décret n° 4251 du 11 octobre 1941 portant retrait de concessions de traction de bateaux (p. 486).

Décret n° 5262 du 19 décembre 1941 portant classement et déclassement dans la voirie nationale (p. 487).

Arrêté du 28 janvier 1942 relatif à des indemnités allouées au personnel des services extérieurs de l'administration des postes, télégraphes et téléphones (p. 487).

Arrêtés portant mise hors cadres et report d'ancienneté (administration centrale) (p. 487).

Arrêté rapportant un arrêté relatif à l'admissibilité d'un adjoint technique (ponts et chaussées) (p. 487).

Arrêtés portant nominations (ingénieurs des travaux publics de l'Etat) (p. 487).

Arrêté portant retrait de fonctions (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 487).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 206 du 23 janvier 1942 approuvant un arrêté du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget spécial d'emprunt (exercice 1941) (p. 487).

Décret n° 207 du 23 janvier 1942 approuvant deux arrêtés du haut commissaire de l'Afrique française portant l'un attribution d'une avance à l'office du Niger, l'autre ouverture de crédits supplémentaires au budget général de l'Afrique occidentale française (exercice 1941) (p. 488).

Décret n° 134 du 29 janvier 1942 modifiant les articles 31 et 39 du décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités et les passages du personnel colonial (p. 488).

Décret n° 256 du 30 janvier 1942 nommant un gouverneur de 3e classe des colonies (p. 488).

Arrêtés rapportant les dispositions d'un précédent arrêté, portant admission à la retraite, promotions, nominations (personnel colonial) (p. 488).

Pensions. — Concession de pensions civiles (p. 488).

AVIS. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Sociétés étrangères d'assurances: Avis de retrait de représentants responsables (p. 488).

LOIS

LOI n° 205 du 26 janvier 1942 relative à l'accès aux conseils d'administration des caisses de crédit municipal et monts-de-piété.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Nul ne peut être membre des conseils d'administration des caisses de crédit municipal et monts-de-piété et du conseil de surveillance du crédit municipal de Paris s'il ne satisfait aux conditions exigées par les articles 1er à 3 de la loi du 3 avril 1941 pour l'accès aux emplois dans les administrations publiques ou s'il tombe sous le coup de l'interdiction de l'accès et de l'exercice des fonctions publiques et mandats prévue par l'article 2 de la loi du 2 juin 1941 portant statut des Juifs, soit à raison de sa qualité de Juif, soit en vertu de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes.

Art. 2. — Les membres des conseils atteints par les dispositions de l'article précédent seront déclarés démissionnaires d'office par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 26 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Commission spéciale de cassation adjointe temporairement au conseil d'Etat.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 8 juin 1935;

Vu le décret du 8 août 1935 portant création de la commission spéciale de cassation adjointe temporairement au conseil d'Etat;

Vu le décret du 5 octobre 1935 portant règlement d'administration publique relatif à la commission spéciale de cassation adjointe temporairement au conseil d'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Guérin, conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est nommé commissaire du Gouvernement près la commission spéciale de cassation adjointe temporairement au conseil d'Etat, en remplacement de M. Hamelin.

Art. 2. — Sont nommés rapporteurs près la commission spéciale de cassation adjointe temporairement au conseil d'Etat:

M. Granger, auditeur de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Le Conte.

M. Sénéchal, auditeur de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Escoube.

M. Meilhan, auditeur de 1re classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Saramite.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Tribunaux des pensions.

Par arrêté en date du 29 janvier 1942, pris en application de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes, M. Bague (Amédée-Auguste), membre titulaire pensionné du tribunal des pensions de Pontoise, a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Juges de paix et suppléants.

Par arrêté en date du 29 janvier 1942, pris en application de la loi du 23 décembre 1941, M. Pouzadoux, juge de paix de Varennes-sur-Allier et Jaligny (Allier) (3e classe), a été nommé, sur sa demande, juge de paix de Saint-Pourçain-sur-Sioule et Chantelle (Allier) (3e classe).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1942: page 454, 2e colonne, 27e et 28e ligne, au lieu de: « Juge de paix d'Isigny-sur-Mer (Calvados) », lire: « Juge de paix d'Isigny-sur-Mer et Trévières (Calvados) ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 31 janvier 1942, pris en application du décret du 31 décembre 1927;

Sont nommés surveillants stagiaires:

A la maison centrale de Riom:

M. Drouot (André), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Riom, en remplacement de M. Memeton, retraité.

M. Legendre (Edmond), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Châteauroux, en remplacement de M. Sanfourche, retraité.

M. Viron (Jean), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Riom, en remplacement de M. Vigier, muté.

A la maison d'arrêt de Cusset, M. Philippe (Jean), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Cusset, en remplacement de M. Planche, muté.

A la maison centrale d'Eysses:

M. Lascou (Albéric), surveillant auxiliaire à la maison centrale d'Eysses, en remplacement de M. Saunier, promu.

M. Delbourg (Martial), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Limoges, en remplacement de M. Gineste, muté.

A la maison d'arrêt de Limoges, M. Maldhui (Yves), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Limoges, en remplacement de M. Michaud, retraité.

A la maison centrale d'Eysses:

M. Miquel (Albert), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Pau, en remplacement de M. Jeanpes, muté.

M. Perrier (Lucien), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Tarbes, en remplacement de M. Becq, promu.

A la maison d'arrêt de Marseille, M. Urbain (Marcel), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Marseille, en remplacement de M. Prud'homme, promu.

A la maison de correction de Marseille:

M. Agostini (Ours), surveillant auxiliaire à la maison de correction de Marseille, en remplacement de M. Benoit, révoqué.

M. Guerrini (Pascal), surveillant auxiliaire à la maison de correction de Marseille, en remplacement de M. Mayant, muté.

A la maison d'arrêt de Nice, M. Bona (Charles), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Nice, en remplacement de M. Scapula, retraité.

A la maison d'arrêt de Carpentras, M. Martin (André), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Carpentras, en remplacement de M. Avril, rayé des cadres.

A la maison d'arrêt de Saint-Etienne, M. Richard (Daniel), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Saint-Etienne, en remplacement de M. Barral, démissionnaire.

A la maison de correction de Lyon, M. Revel (Henri), surveillant auxiliaire à la maison de correction de Lyon, en remplacement de M. Rebouillat, retraité.

A la maison d'arrêt d'Agen, M. Miquel (François), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Pau, en remplacement de M. Saint-Martin, muté.

A la maison d'arrêt d'Avignon:

M. Laville (Maurice), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt d'Avignon.

M. Martel (Fernand), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt d'Avignon.

A la maison d'arrêt de Gap, M. Chaix (André), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Gap, en remplacement de M. Prati, décédé.

A la maison d'arrêt de Mende, M. Rigal (André), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Mende.

A la maison d'arrêt de Valence, M. Sautel (André), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Valence, en remplacement de M. Medal, décédé.

A la maison centrale de Nimes:

M. Barat (Lucien), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Montpellier, en remplacement de M. Couderc, promu.

M. Bonnet (Emile), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Nimes, en remplacement de M. Roudière, retraité.

M. Chambon (René), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Nimes, en remplacement de M. Sage, retraité.

M. Cubry (Jean), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Nimes, en remplacement de M. Leydier, retraité.

M. Noguera (Fernand), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Nimes, en remplacement de M. Lhermet, retraité.

M. Mus (Henri), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Nimes, en remplacement de M. Capleu, retraité.

M. Dalverny (André), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt d'Alès, en remplacement de M. Boissier, retraité.

M. Hoguet (Henry), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Nimes, en remplacement de M. Autran, muté.

M. Koehl (Georges), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Mende, en remplacement de M. Reversat, retraité.

A la maison d'arrêt de Béziers, M. Falgayrat (Marcel), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Montpellier, en remplacement de M. Marty, muté.

A la maison centrale de Caen:

M. Chauchet (Pierre), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Caen, en remplacement de M. Bichon, retraité.

M. Lelournel (Raymond), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Lisieux, en remplacement de M. Boulais, retraité.

M. Vautier (Jules), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Falaise, en remplacement de M. Lemière, retraité.

A la maison d'arrêt d'Evreux, M. Guillemette (Pierre), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Louviers, en remplacement de M. Saint-Jean, révoqué.

A la maison centrale de Clairvaux:

M. Noël (Germain), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Mantes, en remplacement de M. Chelles, promu.

M. Jacob (Maurice), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Melun, en remplacement de M. Abt, promu.

M. Robert (Georges), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne, en remplacement de M. Durin, promu.

M. Grosjean (Joseph), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne, en remplacement de M. Zurbach, muté.

M. Barbier (Aimé), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt d'Epernay, en remplacement de M. Rogelin, promu.

M. Crine (Georges), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Clairvaux, en remplacement de M. Brevot, promu.

A la maison d'arrêt de Vesoul, M. Locufier (Fernand), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Vesoul, en remplacement de M. Dechoz, promu.

A la maison d'arrêt de Belfort:

M. Bilquez (Pierre), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Belfort, en remplacement de M. Becoulet, promu.

M. Vincent (André), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Belfort, en remplacement de M. Mougeot, promu.

A la maison d'arrêt d'Epinal, M. Ruhler (André), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt d'Epinal, en remplacement de M. Tondeur, promu.

A la maison d'arrêt de Besançon, M. Sarrazin (Nicolas), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Besançon, en remplacement de M. Reynaud, muté.

A la maison d'arrêt d'Epinal, M. Joly (Robert), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Vesoul, en remplacement de M. Leca, retraité.

A la maison d'arrêt de Nancy:

M. Gehin (Eugène), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Nancy, en remplacement de M. Bartoli, muté.

M. Colin (André), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Dôle, en remplacement de M. Denoix, muté.

M. Romary (Jean), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt d'Epinal, en remplacement de M. Lambour, rayé des cadres.

M. Boillot (André), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Lure, en remplacement de M. Tanchot, promu.

A la maison d'arrêt de Dôle, M. Giboulet (Georges), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Dôle, en remplacement de M. Marteaux, révoqué.

A la maison d'arrêt de Dijon, M. Deparis (Lucien), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Bar-le-Duc, en remplacement de M. Clément, promu.

A la maison centrale de Fontevrault:

M. Poulalion (Maurice), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Fontevrault, en remplacement de M. Clément, retraité.

M. Poulalion (Louis), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Blois, en remplacement de M. Granet, promu.

M. Leclaire (Gilbert), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt des Sables-d'Olonne, en remplacement de M. Jourdain, relevé de ses fonctions.

A la maison centrale de Melun:

M. Capoulun (Raymond), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Clairvaux, en remplacement de M. Letard, muté.

M. Cresson (Pierre), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Melun, en remplacement de M. Ameil, retraité.

M. Rewel (Roger), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Melun, en remplacement de M. Blanchard, révoqué.

M. Forterre (Roger), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Sens, en remplacement de M. Allard, relevé de ses fonctions.

A la maison d'arrêt de Melun, M. Poulain (André), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Melun, en remplacement de M. Lacroix, muté.

A la maison d'arrêt d'Auxerre, M. Collet (Adolphe), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt d'Auxerre, en remplacement de M. Roux, promu.

A la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne, M. Maréchal (Robert), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne, en remplacement de M. Paquet, muté.

A la maison centrale de Poissy, M. Dutriat (Marcel), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Poissy, en remplacement de M. Boudin, retraité.

A la maison d'arrêt de Rouen, M. Le Thomas (Joseph), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Rouen, en remplacement de M. Cazeau, muté.

A la maison d'arrêt de Rennes:

M. Gasdoue (Fernand), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Laval, en remplacement de M. Ridou, promu.

M. Martin (André), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Rennes, en remplacement de M. Ernouf, promu.

A la maison d'arrêt de Saint-Nazaire, M. Brelivet (Jean), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Saint-Nazaire, en remplacement de M. Roland, muté.

A la maison d'arrêt de Vannes, M. Giraudeaux (Louis), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Nantes, en remplacement de M. Le Bastard, promu.

A la maison d'arrêt de Bordeaux:

M. Fougeaud (Louis), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Libourne, en remplacement de M. Denninger, promu.

M. Bordet (Maurice), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Bordeaux, en remplacement de M. Baillet, promu.

M. Ghasseplun (René), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Bordeaux, en remplacement de M. Barège, muté.

M. Peyrelongue (Pierre), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Bayonne, en remplacement de M. Taris, retraité.

M. Villesange (Emile), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Rochefort, en remplacement de M. Delage, relevé de ses fonctions.

A la maison d'arrêt d'Angoulême, M. Prevot (Marcel), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt d'Angoulême, en remplacement de M. Deloume, promu.

A la maison d'arrêt de Mont-de-Marsan, M. Walme (Albert), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Bayonne, en remplacement de M. Parrouffe, muté.

A la maison d'arrêt d'Orléans, M. Brunet (Roger), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Libourne, en remplacement de M. Pothée, muté.

A la maison d'arrêt de la Santé:

M. Abribat (Charles), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de la Santé, en remplacement de M. Minvielle, muté.

M. Bregigeon (Paul), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de la Santé, en remplacement de M. Bourret, muté.

M. Dando (Henri), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de la Santé, en remplacement de M. Blache, retraité.

M. Masson (Marcel), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de la Santé, en remplacement de M. Gauberl, retraité.

M. Laroche (René), surveillant auxiliaire au centre d'observation pour mineurs de Paris, en remplacement de M. Chasseur, relevé de ses fonctions.

A la maison d'arrêt de la Petite-Roquette, M. Dusseux (Roger), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Chartres, en remplacement de M. Gross, décédé.

A la maison d'arrêt de Douai, M. Berthe (Elie), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Douai, en remplacement de M. Hurst, muté.

A la maison d'arrêt de Valenciennes, M. Zimmermann (Louis), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Valenciennes, en remplacement de M. Pruvost, muté.

A la maison d'arrêt de Boulogne-sur-Mer, M. Cazier (Jean), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Boulogne-sur-Mer, en remplacement de M. Baudry, muté.

A la maison d'arrêt de Saint-Omer, M. Balthazard (Analole), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Saint-Omer, en remplacement de M. Crepin, relevé de ses fonctions.

Sont nommés moniteurs stagiaires:

A la maison d'éducation surveillée de Fresnes:

M. Guesnon (Paul), moniteur auxiliaire au centre d'observation pour mineurs de Paris, en remplacement de M. Mialhe, promu.

M. Berthelemy (Robert), moniteur auxiliaire au centre d'observation pour mineurs de Paris, en remplacement de M. Trodoux, promu.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer, M. Bertheau (Louis), moniteur auxiliaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer, en remplacement de M. Biard, muté.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire:

M. Chantreux (Louis), moniteur auxiliaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire, en remplacement de M. Doux, muté.

M. Chantrenne (Jean), moniteur éducateur à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire, en remplacement de M. Schnoering, licencié.

Sont nommées monitrices auxiliaires à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac:

Mme veuve Dubos-Provost (Paulette), monitrice auxiliaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac, en remplacement de Mme Stull, démissionnaire.

Mme Sounson (Lucienne), monitrice auxiliaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac, en remplacement de Mme Maudet, retraitée.

Sont nommées surveillantes dactylographes stagiaires:

A la maison centrale de Clairvaux, Mme Manitre (Charlotte), surveillante dactylographe auxiliaire à la maison centrale de Melun, en remplacement de Mme de Roquefeuil, mutée.

A la maison centrale de Melun, Mlle Bouville (Renée), surveillante dactylographe auxiliaire à la maison centrale de Melun (poste prévu).

A la maison d'arrêt de la Petite-Roquette, Mlle Bigot (Hélène), surveillante dactylographe auxiliaire à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette, en remplacement de Mlle Rigaud, en disponibilité.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac, Mlle Martin (Andrée), surveillante dactylographe auxiliaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac (poste prévu).

A la maison centrale de Nimes, Mlle Chambon (Elise), surveillante dactylographe auxiliaire à la maison centrale de Nimes, en remplacement de Mme Grannet, démissionnaire.

Par arrêté en date du 31 janvier 1942:

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

(A compter du 21 novembre 1941.)

M. Gallecier (Jules), surveillant chef (1re classe) à la maison d'arrêt de Dijon (loi du 17 juillet 1940).

(A compter du 3 décembre 1941.)

M. Damien (Louis), surveillant à la maison centrale de Clairvaux (loi du 17 juillet 1940).

(A compter du 30 décembre 1941.)

M. Léger (Désiré), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Fontevrault (art. 8, § 2, de la loi du 14 avril 1924).

(A compter du 30 décembre 1941.)

M. Cellier (Pierre), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Nimes (art. 20 et 22, loi du 14 avril 1924).

(A compter du 14 janvier 1942.)

M. Vaccarezza (Jean-Baptiste), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Marseille (art. 8, § 4, loi du 14 avril 1924).

(A compter du 24 janvier 1942.)

M. Leroy (Victor), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé (loi du 17 juillet 1940).

(A compter du 1er février 1942.)

M. Deschanels (Victor), surveillant chef (1re classe) à la maison d'arrêt de Nice (art. 8, § 2, et 79 de la loi du 14 avril 1924).

M. Sibille (Georges-Albert), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Clairvaux (art. 8, § 2, loi du 14 avril 1924).

(A compter du 1er mars 1942.)

M. Viger (Alphonse), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Bourges (art. 8, § 2, 11 et 79, loi du 14 avril 1924).

(A compter du 11 mars 1942.)

M. Carrère (Laurent), surveillant chef (1re classe) à la maison d'arrêt de Tarbes (art. 8, § 2, loi du 18 août 1936).

Mme Carrère, née Bas (Anne-Marie), surveillante de petit effectif à la maison d'arrêt de Tarbes (art. 8, § 17, p. 5, 6, et 18, loi du 14 avril 1924).

(A compter du 22 mars 1942.)

M. Martelet (Auguste), surveillant commis greffier (1re classe) à la maison d'arrêt de Besançon (art. 8, § 2, loi du 14 avril 1924).

(A compter du 1er avril 1942.)

M. Bouveaux (Louis), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Boulogne-sur-Mer (art. 8, § 2, de la loi du 14 avril 1924).

(A compter du 3 avril 1942.)

M. Marzelle (Jean), commis de 1re classe aux prisons de Fresnes (art. 8, § 1er, et 11, loi du 14 avril 1924).

(A compter du 16 avril 1942.)

M. Doyen (Denis), surveillant chef de 1re classe à la maison centrale de Riom (art. 8, § 2, et 11, loi du 14 avril 1924).

(A compter du 18 avril 1942.)

M. Dru (Eugène), surveillant de 1re classe à la maison centrale de Poissy (art. 8, § 2, loi du 14 avril 1924).

(A compter du 24 avril 1942.)

M. Bilquez (Stanislas), directeur de la circonscription pénitentiaire d'Haguenau (art. 8, § 1er, loi du 14 avril 1924, et art. 6, loi du 18 août 1936).

Sont nommés:

Sous-directeur (3e classe) aux prisons de Fresnes, M. Conter (André), économe (3e classe) à l'administration centrale, en remplacement de M. Mariol, admis à la retraite.

Econome (3e classe) à l'administration centrale, M. Clément (Calixte), commis de 4e classe à la maison centrale de Poissy.

Est nommé, par nécessité de service, sous-chef d'atelier (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire, M. Dorion (Benjamin), sous-chef d'atelier à la maison centrale de Loos, en remplacement de M. Chagneau, retraité.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 12 décembre 1941 par laquelle a été nommé surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence, M. Chateigner (Paulin), non acceptant, et qui est maintenu dans ses fonctions de surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Privas.

Est nommé, par nécessité de service, surveillant chef (2e classe) à la maison d'arrêt de Nice, M. Lamarque (Jean), surveillant chef (2e classe) à la maison d'arrêt de Privas, en remplacement de M. Deschanels, retraité.

Sont nommés:

Surveillant chef (1re classe) à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence, M. Garrigues (Etienne), surveillant chef (1re classe) à la maison de correction de Marseille, en remplacement de M. Chateigner, non acceptant.

Surveillant chef (1re classe) à la maison de correction de Marseille, M. Clementz (Albert), surveillant chef (1re classe) à la maison d'arrêt de Marseille-Présentines.

Surveillante chef (2e classe) à la maison d'arrêt de Marseille-Présentines, dans l'intérêt du service, Mlle Brunaud (Jeanne), surveillante chef (2e classe) à l'école de préservation de Clermont.

Surveillant chef (1re classe) à la maison d'arrêt de Nimes, M. Labrid (Marius), surveillant chef (1re classe) à la maison d'arrêt de Versailles, en remplacement de M. Cellier, retraité.

Surveillant chef (1re classe) à la maison d'arrêt de Versailles, M. Bonneau (Albert), surveillant chef à la maison d'arrêt d'Arras.

Surveillant chef (2e classe) à la maison d'arrêt d'Arras, M. Babey (Edmond), surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Vervins.

Surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Vervins, M. Geoffroy (Louis), surveillant commis greffier (2e classe) à la maison d'arrêt de Douai.

Surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Guéret, M. Roubichou (Pierre), surveillant commis greffier (2e classe) à la maison d'arrêt de Riom, en remplacement de M. Cardolaccia, en congé de longue durée.

Surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Thiers, M. Gaumy (Antoine), premier surveillant (2e classe) à la maison centrale de Riom (prison réouverte).

Premier surveillant (3e classe) à la maison centrale de Riom, M. Santarelli (Joseph), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Nimes, en remplacement de M. Gaumy, promu.

Premier surveillant (3e classe) à la maison centrale de Nimes, M. Astruc (Léon), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Nimes, en remplacement de M. Descamps, non acceptant.

Sont nommés par nécessité de service:

Premier surveillant (3e classe) à la maison centrale de Clairvaux, M. Tanchot (Adrien), premier surveillant à la maison centrale de Loos, en remplacement de M. Legrand, muté.

Surveillant commis greffier (6e classe) à la maison d'arrêt de Riom, M. Laquet (Louis), surveillant commis greffier à la maison d'arrêt de Metz, en remplacement de M. Fermaud, promu.

Sont nommés:

Surveillant (1re classe) à la maison de correction de Lyon, M. Damas (Constant), surveillant à la maison d'arrêt de Loos, en remplacement de M. Rebouillat, retraité.

Surveillante (5e classe) à la maison de correction de Lyon, Mme Damas (Germaine), surveillante à la maison d'arrêt de Loos, en remplacement de Mme Ricard, promue.

Surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux, M. Cosson (Raymond), surveillant au dépôt de relégables de Saint-Martin-de-Ré, en remplacement de M. Eymery, révoqué.

Surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Besançon, M. Grand (Armand), surveillant à la maison centrale de Clairvaux, en remplacement de M. Philippe, promu.

Surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé, M. Compan (Jean), surveillant aux prisons de Fresnes, en remplacement de M. Puech, relevé de ses fonctions.

Surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de la Santé, M. Neveu (Raymond), surveillant à la maison centrale de Melun, en remplacement de M. Jackson, révoqué.

Surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de la Santé, M. Rogier (Gabriel), surveillant à la maison d'arrêt d'Avesnes, en remplacement de M. Gilles, muté.

Surveillant (5e classe) à la maison centrale d'Eysses, M. Granat (Marcel), moniteur à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire, en remplacement de M. Malaure, muté.

Sont nommés, par nécessité de service:

Surveillant chauffeur aux prisons de Fresnes, M. Poinot (Léonce), surveillant chauffeur à la maison d'arrêt d'Evreux, en remplacement de M. Compan, muté.

Surveillant à la maison d'arrêt de Bordeaux, M. Mercereau (Paul), surveillant (1re classe) au dépôt de relégables de Saint-Martin-de-Ré, en remplacement de M. Eymery, révoqué.

Surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Toulouse, M. Astie (Julien), surveillant à la maison centrale de Melun, en remplacement de M. Moros, retraité.

Est nommé surveillant à la maison d'arrêt d'Auch, M. Colomes (Maurice), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Perpignan.

Sont nommés, par permutation:

Surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Loos, M. Dequidt (Octave), surveillant à la maison d'arrêt de Cambrai.

Surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Cambrai, M. Tabary (Marcel), surveillant à la maison d'arrêt de Loos.

Surveillant (5e classe) à la maison centrale d'Eysses, M. Malaure (Robert), surveillant à la maison d'arrêt de Marseille.

Surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Marseille, M. Balducchi (Sauveur), surveillant à la maison centrale d'Eysses.

Monitrice auxiliaire à la section de fermeté de la maison d'arrêt d'Agen, Mme Saunier, née Morin (Denise).

Surveillante de petit effectif (3e classe) à la maison d'arrêt de la Réole, Mme Fayet, née Lemay.

Surveillante de petit effectif (3e classe) à la maison d'arrêt de Millau, Mme Roig, née Roniere (Albine), en remplacement de Mme Passerat.

Surveillant de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt de Saint-Malo, Mme Piriou, née Barbier (Jeanne), en remplacement de Mme Desfarges, qui a suivi son mari, promu.

Surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Brest, repliée à Morlaix, Mme Grec'hmine, née Huelve (Marie), en remplacement de Mme Galenne, retraitée.

Est nommé instituteur auxiliaire à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane, M. Dalissier (Henry), instituteur auxiliaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

Est nommé surveillant auxiliaire à la maison centrale de Caen, M. Monot (Louis), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Est nommé moniteur éducateur à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane, M. Dousson (Aimé), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Grasse.

Sont nommés, à titre temporaire, surveillants auxiliaires:

Dans la circonscription pénitentiaire d'Eysses: MM. Chantreau (Roger), Cournou (Guy-Jean), Lapeyronie (Norbert), Léonard (Jean), Loubon (Jean), Peyralade (Georges).

Dans la circonscription pénitentiaire de Lyon: MM. Bonnamour (Marius), Fournel (Félix), Liol (Louis), Point (Marcel), Pras (Jean-Marie), Tourral (André), Van den Berghe (Victor).

Dans la circonscription pénitentiaire de Nîmes: MM. Gizard (Pierre), Leblanc (Henri), Ledue (Lucien), Reboul (Joseph).

Dans la circonscription pénitentiaire de Riom: MM. Meilhac (Adrien), Reversade (André), Richard (Yan-André).

Moniteur auxiliaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice, repliée à Aniane, M. Gay (Maurice).

Surveillantes auxiliaires de petit effectif à Grenoble: Mmes Geoffroy (Jeanne), née Joubert, Soulelic (Marie), née Amblard.

Sont nommés médecins:

A la maison d'arrêt d'Agen, M. le docteur Lalbie (Lucien), en remplacement de M. le docteur Andrieu, atteint par la limite d'âge.

A la maison d'arrêt de Béthune, M. le docteur Lejeune (Michel), en remplacement de M. le docteur Lejeune (Félix), atteint par la limite d'âge.

A la maison d'arrêt de Draguignan, M. le docteur Peretti (François), en remplacement de M. le docteur Rougelot, démissionnaire.

A la maison d'arrêt de Montauban, M. le docteur Gleyze (René), en remplacement de M. le docteur Nicolas, atteint par la limite d'âge.

A la maison d'arrêt de Nevers, M. le docteur Bourdillon (Charles), en remplacement de M. le docteur Houze, atteint par la limite d'âge.

A la maison d'arrêt de Rethel, M. le docteur Gobinet (Louis), en remplacement de M. le docteur Drapier, décédé.

A la maison d'arrêt de Rennes, M. le docteur Pailheret (Paul), en remplacement de M. le docteur Millardet, atteint par la limite d'âge.

A la maison d'arrêt de Rochefort, M. le docteur Pichot (Pierre), en remplacement de M. le docteur Pajot, atteint par la limite d'âge.

A la maison d'arrêt de Rodez, M. le docteur Puechguiral (André), en remplacement de M. le docteur Bousquet, atteint par la limite d'âge.

A la maison d'arrêt de Toulon, M. le docteur Chauvin (Lucien), en remplacement de M. le docteur Deville, atteint par la limite d'âge.

Sont nommés aumôniers:

A la maison d'arrêt de Dôle, M. l'abbé Chapeau (Noël).

A la maison d'arrêt de la Réole (prison réouverte), M. l'archiprêtre Larrue (Henri).

A la maison d'arrêt de la Rochelle, M. le chanoine Chevallier (Maurice).

A la maison d'arrêt et à la maison de correction de Marseille, M. l'abbé Le Dore (Louis), en remplacement de M. le chanoine Arene, démissionnaire.

A la maison d'arrêt de Périgueux, M. l'abbé Cipiere (Raymond), en remplacement de M. l'abbé Faure-Muret, démissionnaire.

A la maison d'arrêt de Saint-Mihiel, M. l'abbé Jacques (Gustave), en remplacement de M. l'abbé Simonin, démissionnaire.

A la maison d'arrêt de Vesoul, M. le chanoine Viellet (Henry), en remplacement de M. l'abbé Bissig, démissionnaire.

Est placé dans la position de disponibilité, sur sa demande, M. Renucci (Augustin), surveillant de 5e classe à la maison d'arrêt de la Santé.

Sont acceptées les démissions de:

M. Domball (Nicolas), surveillant de 5e classe à la maison d'arrêt d'Annecy.

M. Marsili (Antoine), surveillant de 5e classe à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.

Sont relevés de leurs fonctions:

M. Gimonet (Marcel-Ernest), surveillant de 1re classe à la maison d'arrêt de Caen.

M. Seronde (Michel), surveillant de 1re classe à la maison d'arrêt du Puy.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 161 du 21 janvier 1942 portant attribution de biens ecclésiastiques.

Par décret en date du 21 janvier 1942, sont attribués à l'association diocésaine de Moulins les biens actuellement sous séquestre ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans le département de l'Allier, ainsi que le reliquat du fonds commun diocésain.

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Neuve-Maison (Aisne) n'apporte pas une aide efficace à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Neuve-Maison (Aisne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Neuve-Maison (Aisne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Gillard; membres: MM. Devin (Ovide), Devin (Emile).

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que, par suite de l'absence de la plupart de ses membres, le conseil municipal de la commune de Ham-les-Moines (Ardennes) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Ham-les-Moines (Ardennes) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Ham-les-Moines (Ardennes) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Meunier (Robert); membres: MM. Suray (Vital), Fay (Louis).

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que, par suite de l'absence de la plupart de ses membres, le conseil municipal de la commune de Givonne (Ardennes) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Givonne (Ardennes) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Givonne (Ardennes) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Lecerf (Désiré); membres: MM. Bragard, Jazeron (Gustave).

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que, par suite de l'absence de la plupart de ses membres, le conseil municipal de la commune de Fleigneux (Ardennes) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Fleigneux (Ardennes) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Fleigneux (Ardennes) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Herbulot (Eugène); membres: MM. Willième (Simon), Chaidron (Gaston).

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que, par suite de l'absence de la plupart de ses membres, le conseil municipal de la commune de l'Echelle (Ardennes) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de l'Echelle (Ardennes) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de l'Echelle (Ardennes) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Pottier (Emile); membres: MM. Taton (Léon), Delmont (Edmond).

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que, par suite de l'absence de la plupart de ses membres, le conseil municipal de la commune d'Artaise-le-Vivier (Ardennes) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Artaise-le-Vivier (Ardennes) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Artaise-le-Vivier (Ardennes) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes déci-

sions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Boizet (Marcel); membres: MM. Bugnet (Albert), Jacquemin (René).

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Venables (Eure) n'est pas, en raison de sa composition, apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales.

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Venables (Eure) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Venables (Eure) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Lallemand (Gaston); membres: MM. Thorel (Octave), Mourillon (Fernand).

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune d'Autainville (Loir-et-Cher) n'est pas, en raison de sa composition, apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Autainville (Loir-et-Cher) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Autainville (Loir-et-Cher) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Lory (Louis); membres: MM. Emonet (Jules), Vieuge (Ernest), Thibault (Raoul).

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Villefranche-sur-Cher (Loir-et-Cher) n'est pas, en raison de sa composition, apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Villefranche-sur-Cher (Loir-et-Cher) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Villefranche-sur-Cher (Loir-et-Cher) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Huard (René); membres: MM. Sachet (Eugène), Aubert.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'en raison des dissensions existant dans son sein le conseil municipal de la commune d'Erquery (Oise) ne peut assurer de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Erquery (Oise) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Erquery (Oise) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Adam (Jules); membres: MM. Lecomte (Raymond), Morel (Eugène).

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Bullion (Seine-et-Oise) n'est pas, en raison de sa composition, apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Bullion (Seine-et-Oise) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Bullion (Seine-et-Oise) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Fossard (Albert); membres: MM. Rilleau (Louis), Motte (Bernard), Stephan (Pierre).

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Par arrêtés en date du 31 janvier 1942 du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:

Il est institué dans la commune d'Arcais (Deux-Sèvres) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Davy (André); membres: MM. Jourdain (Henri), Metayer (Omer), Maréchal (Louis).

La composition de la délégation spéciale instituée dans la commune de Saint-Firmin (Saône-et-Loire) est modifié ainsi qu'il suit:

Président: M. Nigaud (Louis); membres: MM. Charleux (François), Charleux (Marius).

M. Mignon (Honoré) est nommé président de la délégation spéciale instituée dans la commune de Champcueil (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Laval (Paul), démissionnaire.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 du décret du 18 avril 1941 étendant à l'Algérie la loi du 16 novembre 1940 relative aux pouvoirs de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Considérant que le conseil municipal de Relizane (département d'Oran) ne peut assurer, d'une façon satisfaisante, la gestion des intérêts communaux,

Sur la proposition du gouverneur général de l'Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Relizane (département d'Oran) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Relizane une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et composée ainsi qu'il suit:

Président: M. Chabas (René-Gustave); membres: MM. Bruno (René-Paul), Ramonda (Lucien-Marin), Khadi Mahdi ben Ahmed.

Art. 3. — Le préfet d'Oran est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Maires, adjoints aux maires et conseillers municipaux.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Vignol, adjoint au maire de la commune de la Chapelle-aux-Chasses (Allier), ne présente pas les garanties morales nécessaires à l'exercice de ses fonctions,

Arrête:

Article unique. — M. Vignol, adjoint au maire de la commune de la Chapelle-aux-Chasses (Allier), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Behue, adjoint au maire de la commune de Torteval (Calvados), a fait l'objet de procès-verbaux pour infractions à la réglementation relative au marché de la viande,

Arrête:

Article unique. — M. Behue, adjoint au maire de la commune de Torteval (Calvados), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Monnot (Gabriel), adjoint au maire de la commune d'Eculigny (Côte-d'Or), a commis de graves irrégularités dans la répartition des cartes de rationnement,

Arrête:

Article unique. — M. Monnot (Gabriel), adjoint au maire de la commune d'Eculigny (Côte-d'Or), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Virely, maire de la commune d'Eculigny (Côte-d'Or), a commis de graves irrégularités dans la répartition des cartes de rationnement,

Arrête:

Article unique. — M. Virely, maire de la commune d'Eculigny (Côte-d'Or), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Richer (Paul), maire de la commune de Redon (Ille-et-Vilaine), a commis de nombreuses irrégularités dans l'exercice de ses fonctions,

Arrête:

Article unique. — M. Richer (Paul), maire de la commune de Redon (Ille-et-Vilaine), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Foureaux, adjoint au maire de la commune de Courteuil (Oise), a fait l'objet d'une condamnation à 25 fr. d'amende pour abatage d'un porc sans déclaration préalable,

Arrête:

Article unique. — M. Foureaux, adjoint au maire de la commune de Courteuil (Oise), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Panthou, adjoint au maire de la commune d'Argentan (Orne), manifeste de l'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête :

Article unique. — M. Panthou, adjoint au maire de la commune d'Argentan (Orne), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Langevin, adjoint au maire de la commune de Gacé (Orne), a fait l'objet d'une condamnation à 100 fr. d'amende pour infractions à la réglementation relative au marché de la viande,

Arrête :

Article unique. — M. Langevin, adjoint au maire de la commune de Gacé (Orne), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Jeanne (Emile), maire de la commune d'Angerville-la-Martel (Seine-Inférieure), a contracté des habitudes d'intempérance incompatibles avec la dignité de ses fonctions,

Arrête :

Article unique. — M. Jeanne (Emile), maire de la commune d'Angerville-la-Martel (Seine-Inférieure), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Dompsin (Louis), adjoint au maire de la ville de Lille (Nord), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête :

Article unique. — M. Dompsin (Louis), adjoint au maire de la ville de Lille (Nord), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Rousseau (Alfred), adjoint au maire de la ville de Lille (Nord), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête :

Article unique. — M. Rousseau (Alfred), adjoint au maire de la ville de Lille (Nord), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Par arrêtés en date du 31 janvier 1942, pris en application de la loi du 16 novembre 1940, le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur a procédé aux nominations suivantes :

GIRONDE

M. Guillemet (André-Louis), docteur en médecine, premier adjoint, est nommé maire de la ville de Cenon, en remplacement de M. Bès, démissionnaire.

SEINE-ET-OISE

M. Brunet (Camille), ancien inspecteur principal d'établissement financier, est nommé maire de la ville de Villeneuve-Saint-Georges, en remplacement de M. Renault, nommé maire du 13e arrondissement de Paris.

Par arrêtés en date du 31 janvier 1942, pris en application de la loi du 16 novembre 1940, le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur a procédé aux nominations suivantes :

CALVADOS

M. Blavette (Fernand), expert comptable, est nommé adjoint au maire de la ville de Lisieux, en remplacement numérique de M. Hue, déclaré démissionnaire d'office.

SEINE-ET-OISE

MM. Demesse (Henri), ancien industriel;
Darnet (Henri), employé aux chemins de fer;
Lande (Emile), sous-chef de bureau aux Messageries maritimes;
Fouich (Fernand), secrétaire technique d'établissement industriel,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Sannois.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Maire, conseiller municipal de la commune de Combeaufontaine (Haute-Saône), a fait l'objet d'une condamnation à quatre mois de prison avec sursis et 200 fr. d'amende pour vol,

Arrête :

Article unique. — M. Maire, conseiller municipal de la commune de Combeaufontaine (Haute-Saône) est révoqué de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Légion d'honneur et médaille militaire

L'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête :

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

LÉGION D'HONNEUR

POUR OFFICIER

(Pour prendre rang du 25 septembre 1941.)

BIDAULT (Charles-Antoine-Louis-Marc), chef d'escadrons, commandant le 2e groupe d'escadrons du 8e rég. de cuirassiers : rapatrié d'Angleterre après son embarquement à Dunkerque, a pris le commandement d'un groupe d'escadrons formé avec les éléments restant du régiment. Engagé avec ces unités incomplètement constituées dans la région de Vernon, a enrayé l'avance allemande au Sud de la Seine par une contre-attaque hardie. Puis, se repliant conformément aux ordres reçus, constamment à l'arrière-garde de la division, a, au cours des journées des 15, 16 et 17 juin 1940, contenu la progression ennemie, permettant à plusieurs reprises à des éléments d'infanterie accrochés de retraiter.

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 25 septembre 1941.)

PROST (Pierre), médecin capitaine au 3e bataillon du 51e rég. de mitrailleurs d'infanterie coloniale : a témoigné d'un mépris absolu du danger et a fait preuve des plus belles qualités de dévouement, au cours des combats du 14 au 22 juin 1940. Au combat de Foulcrey, a transporté lui-même sur son dos des blessés qu'il ramassait dans le village sous des rafales de mitrailleuses et le bombardement de l'artillerie ennemie. A donné à tous un magnifique exemple de courage et d'esprit de sacrifice.

HENRY (Albert), lieutenant au 15e rég. d'infanterie alpine : commandant de compagnie brave et énergique. A été grièvement blessé, par balle, le 4 juin 1940, à Bientay, au cours de l'attaque d'un centre de résistance ennemi, alors qu'il venait de mettre lui-même hors de combat des servants d'une arme automatique qui gênait la progression. Amputé de la cuisse droite.

DEBAR (Jean), sous-lieutenant au 306e rég. d'infanterie : officier consciencieux et dévoué. A été grièvement blessé par balle, alors qu'il se portait au secours d'un de ses camarades lui-même gravement blessé. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe gauche.

GRAU (Jean), sous-lieutenant au 135e rég. d'infanterie : officier consciencieux et courageux. Le 13 juin 1940, a été grièvement blessé au début d'un combat contre une colonne blindée ennemie, aux environs de Montmirail. Débordé par cinq chars, a cependant continué la lutte jusqu'au moment où il fut écrasé par l'un d'eux.

LAVAL (Michel), sous-lieutenant au 71e bataillon de chars : jeune officier plein d'allant, énergique et courageux. Le 15 juin 1940, à Voué, a reçu l'ordre de forcer une résistance ennemie. A bout de munitions, a continué la lutte en faisant le coup de feu armé d'un fusil. A été grièvement blessé par éclats d'obus au cours du combat.

LORSER (Pierre), lieutenant au 21e rég. d'infanterie coloniale : jeune officier courageux et plein d'allant. Le 17 juin 1940, à Villers-en-Argonne, a largement contribué, avec sa section, à enrayer l'avance ennemie. Son unité étant menacée d'encerclement, a réussi à se dégager à la faveur de la nuit et à rejoindre des éléments de son bataillon dont il a pris le commandement. Chargé de la défense de Saint-Germain-sur-Meuse, a rempli sa mission avec le plus grand dévouement. A été grièvement atteint par éclats d'obus alors qu'il assurait l'évacuation des blessés.

BAGUENIER-DESORMEAUX, sous-lieutenant au 10e rég. d'artillerie coloniale : jeune officier plein de bravoure, de décision et d'activité. A été grièvement blessé, dans la nuit du 6 au 7 juin 1940, en effectuant une mission de liaison au cours de laquelle sa voiture a sauté sur une mine. A montré la plus belle énergie en venant, malgré les plus sérieuses difficultés, rendre compte de sa mission avant de se laisser évacuer.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 28 mai 1940.)

BASSAL (Gustave), canonnier au 78e rég. d'artillerie : canonnier courageux et dévoué. A été très grièvement blessé à son poste de combat, le 15 mai 1940. A dû subir l'amputation de la jambe gauche.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1941.)

RAFAEL (Rudolphe), soldat au 2e rég. de marche de volontaires étrangers : soldat courageux. Fait prisonnier après cinquante-six heures de combat et placé avec quelques camarades en paravent d'une attaque ennemie, a été grièvement atteint par quatre balles et un éclat de grenade, alors qu'il tentait d'attirer l'attention d'une section qui continuait la lutte.

GORRE (André), conducteur à la 21e compagnie du train : conducteur brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 15 juin 1940, à Lisieux, au retour d'un transport de troupes. Atteint de paralysie du bras droit.

PERRIGOT (Armand), maréchal des logis au 15e rég. de dragons portés: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par balle, le 8 juin 1940, à son poste de combat, à Rothois. Amputé de la cuisse droite.

HUET (Albert), soldat au 46e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 21 mai 1940, à son poste de combat, à Rethel. Amputé du bras gauche.

CAMUS (Jacques), caporal-chef à la 1re section de commis et ouvriers d'administration: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 19 juin 1940, à son poste, à Crevant. Atteint de gêne fonctionnelle de la marche.

BERLON (André), tirailleur au 14e rég. de tirailleurs sénégalais: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 18 juin 1940, à son poste de combat, à Beaumont. Amputé du bras gauche.

BONSOL (Roger), soldat au 49e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été très grièvement atteint par éclats d'obus, à son poste de combat, dans les Vosges. Amputé de la jambe gauche.

BORDES (Jean), conducteur à la 18e compagnie du train: conducteur courageux. A été très grièvement atteint de plaies multiples par éclats de bombe dans l'accomplissement de sa mission, à Lille, le 29 mai 1940. A perdu la vision de l'œil gauche.

BOURRETERE (Gabriel), caporal-chef au 341e rég. d'infanterie: gradé calme et dévoué. A été grièvement atteint par éclat d'obus à la tête, le 1er juin 1940, à son poste de combat, aux environs de Dunkerque.

CARRERE (Maurice), maréchal des logis à la 301e compagnie du train auto: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 17 mai 1940, à son poste de combat, aux environs de Nivelles. Amputé de la cuisse droite.

COUARTOU (André), soldat au 122e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été très grièvement blessé par éclats de bombe, le 31 mai 1940, à son poste de combat, aux environs de Dunkerque.

DUBES (Georges), soldat à la 18e section de commis et ouvriers d'administration: soldat consciencieux et dévoué. A été grièvement blessé par balles, le 14 mai 1940, à son poste, à Velosnes. Amputé de la cuisse droite.

GAUDIN (Robert), soldat au 57e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement atteint par balle au cours d'une contre-attaque aux environs de Voncq, le 29 mai 1940. Atteint d'impotence du bras droit.

IDIART (Jean), sapeur au 6e rég. du génie: sapeur brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle à son poste, le 14 juin 1940. Amputé de la cuisse gauche.

MILH (Serge), soldat au 5e rég. d'infanterie: jeune soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 13 juin 1940, à son poste de combat, à la Ferté-sous-Jouarre. Amputé de l'avant-bras gauche.

MOIROUX (Raoul), soldat au 3e rég. d'infanterie coloniale: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats d'obus, le 16 mai 1940, à son poste de combat, dans la forêt de Beaumont. A perdu la vision de l'œil droit.

RIVES (Pierre), brigadier au 21e rég. d'artillerie coloniale: gradé calme et dévoué. A été très grièvement atteint par éclats d'obus et par balles, le 6 juin 1940, à son poste de combat, dans la Somme. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit et de la jambe droite.

ROUANE (Pierre), canonnier au 117e rég. d'artillerie: canonnier brave et d'un grand sang-froid. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 19 juin 1940, aux environs de Châteauroux, à son poste, au cours d'un bombardement aérien. Amputé du bras gauche.

TOURENNE (Clément), soldat au 121e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 29 mai 1940, à son poste de combat, à Marquette. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main droite.

VINCENT (Jean), cavalier au 1er rég. d'automitrailleuses: cavalier brave et dévoué. A été très grièvement atteint par éclats d'obus, le 13 juin 1940, à son poste de combat, à la Ferté-sous-Jouarre. Amputé de la cuisse gauche.

RENOUARD (Alphonse), canonnier au 106e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 24 mai 1940, à son poste de combat. Atteint d'ankylose du coude droit.

HEURTIER (Marcel), soldat au 41e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 26 mai 1940, à son poste de combat, à Fauconcourt. Atteint de paralysie du bras gauche.

LE MEN (Yves), canonnier au 355e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par balle à la tête, le 14 juin 1940, à son poste de combat, à Clercy.

POIRIER (Constant), canonnier au 50e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement atteint par balle à la tête, le 28 mai 1940, à son poste de combat, à Furnes.

FLAUX (Raymond), cavalier au 14e groupe de reconnaissance de corps d'armée: cavalier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 21 juin 1940, à son poste de combat, à Gauvillers. Amputé de la cuisse gauche.

BOUILLIS (Servan), soldat au 20e rég. d'infanterie: soldat consciencieux et dévoué. A été très grièvement atteint par éclat de bombe à la tête et à la jambe droite.

LENOIR (Louis), maréchal des logis au 50e rég. d'artillerie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par balle, le 28 mai 1940, à son poste de combat, à Ostende. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe droite.

NICOLLE (Jean), soldat au 119e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 14 juin 1940, au cours d'un engagement dans les Ardennes. Amputé de la cuisse gauche.

JOBIC (Pierre), caporal au 4e rég. d'infanterie: gradé courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 31 mai 1940, à son poste de combat, à Haubourdin. Amputé de la jambe droite.

HAUTION (Léonard), soldat au 121e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 19 mai 1940, à son poste de combat, à Maubeuge. Amputé du bras gauche.

LESVIER (Ferdinand), pionnier au 415e rég. de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balles, le 16 juin 1940, à son poste de combat, à Aubigny-les-Pothées. Amputé de la cuisse gauche.

JAMBON (Mário), maréchal des logis au 17e rég. d'artillerie: excellent sous-officier. A été très grièvement blessé par éclat d'obus, le 14 juin 1940, à son poste de combat, à Laning.

RIOU (Germain), pionnier au 417e rég. de pionniers; pionnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 1er juin 1940, à son poste de combat, à Zuydcoote. Amputé de la jambe gauche.

ROBIC (Louis), soldat au 67e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 11 juin 1940, à son poste de combat, aux environs de Rethel. Atteint d'ankylose du genou droit.

HERY (Victor), soldat au 47e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 11 juin 1940, à son poste de combat, à Varennes. Amputé du bras droit.

NICOLLE (Désiré), soldat au 119e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 14 juin 1940, à son poste de combat, aux environs de Verdun. A dû subir la désarticulation du pied gauche.

ERMENIER (Armand), sapeur au 6e rég. du génie: sapeur brave et dévoué. A été très grièvement blessé par éclat d'obus, le 8 juin 1940, à son poste, dans la Somme.

ROLLAND (Joseph), sapeur au 6e rég. du génie: sapeur courageux et consciencieux. A été gravement blessé, par suite de l'éclatement d'une mine, le 22 mai 1940, dans la région de Cambrai. Atteint d'impotence fonctionnelle des deux mains.

LEFEVRE (Gustave), soldat au 119e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 17 juin 1940, à son poste de combat, à Saint-Germain-sur-Meuse. Amputé de la cuisse gauche.

LEPAGE (Georges), soldat au 8e rég. d'infanterie : soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 14 mai 1940, à son poste de combat, en Belgique. Amputé du bras gauche.

VALLOIS (Marceau), canonnier au 311e rég. d'artillerie: volontaire pour assurer le rétablissement des communications téléphoniques de la batterie, n'a pas hésité, le 11 juin 1940, à Montmédy, à se porter sur la ligne, malgré le bombardement, pour la réparer. Grièvement blessé, s'est préoccupé avant tout du sort du chef qui l'accompagnait et qu'il avait vu tomber.

RAULET (Francis), soldat au 248e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat de torpille, le 14 mai 1940, à son poste de combat, dans les Ardennes. Amputé du pied gauche.

DINARD (André), conducteur à la 10e compagnie du train: conducteur courageux. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 14 mai 1940, aux environs de Vouziers, dans l'accomplissement de son devoir. Amputé des deux jambes.

FEVRIER (Fernand), soldat au 47e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement atteint par éclats de bombe, le 10 juin 1940, à son poste de combat, à Vitry-le-François. Amputé de l'avant-bras gauche.

HARNOIS (Yves), soldat au 41e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 6 juin 1940, à son poste de combat, à Fauconcourt. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

DURAND (Louis), caporal au 2e rég. de tirailleurs marocains: gradé courageux. Son unité ayant été chargée de la défense d'un pont sur l'Escaut, a été gravement blessé par éclats de mortier, le 20 mai 1940, à son poste de combat.

RAOUL (François), canonnier au 35e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par balle, le 22 mai 1940, au cours d'une attaque ennemie, aux environs de Saint-Omer.

OLIVIER (Léon), maréchal des logis au 4e groupe de reconnaissance divisionnaire: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 28 mai 1940, alors qu'il essayait avec son escadron de forcer l'encerclement ennemi de Lille.

PIFFAUPAT (Emile), soldat au 212e rég. régional: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus à la face, le 9 juin 1940, à son poste de combat. A perdu l'œil droit.

DEMEESTERE (Josué), adjudant-chef au 39e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé au cours de la défense d'une casemate aux environs d'Anor, le 16 mai 1940. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe droite.

ANDREE (Louis), sergent au 41e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par balle, le 22 mai 1940, à Berck-Plage, dans l'accomplissement de son devoir.

CHABOD (Jean), sapeur au 18e rég. du génie: sapeur courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 30 mai 1940, à Dunkerque, dans l'accomplissement de son devoir.

CARIMALO (Alphonse), soldat au 51e bataillon de mitrailleurs motorisés: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 16 juin 1940, alors qu'il assurait avec sa section le repli d'autres unités, à Corbreuse. Atteint d'impotence fonctionnelle du pied gauche.

CAUDRON (Louis), soldat au 146e rég. d'infanterie de forteresse: soldat courageux. A été grièvement blessé, le 13 juin 1940, alors que son unité était encerclée par l'ennemi, à Mayeur. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe droite.

JACQUELIN (Maurice), pionnier au 620e rég. de pionniers : pionnier courageux. A été très grièvement blessé par balles, le 18 juin 1940, à son poste de combat, à Thiebaumenil, au cours d'une attaque ennemie.

BOUCHEZ (Omer), sapeur au 3e rég. du génie : sapeur courageux. A été très grièvement blessé, le 2 juin 1940, alors que son unité était encerclée à Dunkerque.

PIFFAULT (Jean), canonnier au parc d'artillerie de la 16e division : canonnier courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 13 juin 1940, à Bobigny, alors qu'effectuant une reconnaissance d'itinéraire il était pris sous le feu d'engins blindés ennemis.

LEGRAS (Marcel), conducteur à la 3e compagnie du train : conducteur courageux. A été grièvement blessé, le 21 mai 1940, à son poste de combat, à Aumont, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. Amputé du bras gauche.

FONTAINE (Georges), brigadier au 1er groupe de reconnaissance de corps d'armée : gradé courageux. A été grièvement blessé, le 16 mai 1940, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie à Builia. A perdu l'œil gauche.

RAPISSAT (René), soldat au 67e rég. d'infanterie : soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 11 juin 1940, à son poste de combat, aux environs de Vouziers. Amputé de la cuisse gauche.

SCHWARTZMANN (Joseph), brigadier au 329e rég. d'artillerie : gradé courageux. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 29 mai 1940, à son poste de combat, aux environs de la Panne, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie.

MAHIETTE (Romain), canonnier au 112e rég. d'artillerie : canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 14 juin 1940, au cours d'un combat à Œrmingen. Amputé du bras gauche.

MONTIGNY (Jean), soldat au 34e bataillon de travailleurs : soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 20 juin 1940, à son poste, à Charmes, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe gauche.

ONO dit BIO (Charles), soldat au 74e rég. d'infanterie : soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 18 mai 1940, au cours d'un combat. Amputé du bras gauche.

THOMAS (Roger), sergent-chef au 129e rég. d'infanterie : excellent sous-officier. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats de bombe, le 16 mai 1940, à son poste, à Thuin, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie.

AWENENTI (Charles), soldat au 7e rég. d'infanterie coloniale : soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 11 juin 1940, au cours d'un combat aux environs de Verberie.

CHAMBRELAN (Georges), sergent au 36e rég. d'infanterie : excellent sous-officier. A été grièvement atteint par rafale de mitrailleuse, le 19 mai 1940, au cours d'une attaque au bois d'Inor. Amputé du bras gauche.

COLAS (Jean), soldat au 39e rég. d'infanterie : soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 20 mai 1940, au cours d'une attaque d'engins blindés ennemis, à Abbeville. Amputé de la cuisse gauche.

COLLETTE (Auguste), zouave au 9e rég. de zouaves : zouave courageux. A été grièvement blessé par balle, le 11 juin 1940, à son poste de combat, aux environs de Cambrai. A perdu l'usage de la main droite.

DELAHAYES (Bernard), canonnier au 329e rég. d'artillerie : canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 31 mai 1940, au cours d'un combat devant Dunkerque. A perdu l'usage de la main droite.

DUFONT (Jacques), soldat au 36e rég. d'infanterie : soldat courageux. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats d'obus, le 8 juin 1940, à son poste de combat, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie.

FREDERIC dit ONFROY (André), cavalier au 11e rég. de cuirassiers : cavalier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 9 juin 1940, à son poste, à Massy, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie.

LARCHER (Robert), soldat au dépôt de guerre d'infanterie n° 31 : soldat courageux. A été grièvement blessé à la face par éclat d'obus, le 9 juin 1940, à son poste, aux environs d'Evreux, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie.

ERIPRET (Henri), sapeur au 3e rég. du génie : sapeur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 14 mai 1940, à son poste, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. Amputé de la cuisse gauche.

LEPORT (Maurice), cavalier au 73e groupe de reconnaissance divisionnaire : cavalier courageux. A été grièvement atteint par rafale de mitrailleuse, le 18 juin 1940, au cours d'un combat, à Pagny-sur-Meuse. Amputé du bras gauche.

EVEN (Marcel), soldat au 21e rég. d'infanterie coloniale : soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 30 septembre 1939, à son poste de combat, à Eberbach. A perdu la vision de l'œil gauche.

BALLAUD (Louis), soldat au 133e rég. d'infanterie de forteresse : soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 19 juin 1940, à son poste de combat, à Blamont.

BAILLY (Edmond), soldat au 227e rég. d'infanterie : soldat courageux. A été grièvement blessé à la tête par éclat d'obus, le 20 juin 1940, à son poste de combat, à Toul.

MARCHAND (André), cavalier au 8e rég. de cuirassiers : cavalier courageux. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 17 juin 1940, à son poste de combat, à Tonnerre. Amputé de la jambe droite.

LAMALLE (Georges), soldat au 334e rég. d'infanterie : soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 19 juin 1940, à son poste de combat, près de Toul. A perdu la vision de l'œil droit.

CHARVOT (Pierre), brigadier au 309e rég. d'artillerie : gradé courageux. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 14 mai 1940, à son poste de combat, au Chesné. Amputé du bras gauche.

VERON (André), canonnier au 8e bataillon d'ouvriers d'artillerie : canonnier courageux. A été grièvement blessé, le 17 juin 1940, au cours d'une rencontre avec des engins blindés ennemis, aux environs de Dijon. Amputé de la jambe droite.

CHAUVIN (Jean), gendarme à la 8e légion de gendarmerie : gendarme consciencieux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 15 juin 1940, à Gray, alors qu'il participait à la défense des abords de la ville.

FLEUTOT (Denis), caporal au 608e rég. de pionniers : gradé brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats de bombe, le 14 juin 1940, à son poste, près de Nogent-sur-Aube.

GUEUGNEAU (Lucien), caporal au 60e rég. d'infanterie : gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 29 mai 1940, à son poste de combat, près d'Amiens.

VADROT (Maurice), soldat au 29e rég. d'infanterie : soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat de grenade, le 6 juin 1940, au cours d'un engagement à Dury-lès-Amiens. A perdu la vision de l'œil droit.

PERRIN (Maurice), cavalier au 2e groupe de reconnaissance de corps d'armée : cavalier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 8 juin 1940, à son poste de combat.

CIORA (Lucien), sergent-chef au 125e rég. d'infanterie : excellent sous-officier. Chargé d'une mission de protection, le 16 mai 1940, a été grièvement blessé par balles, au cours d'un combat à la grenade, à Valcourt.

COURTOIS (Adolphe), soldat au 3e rég. d'infanterie coloniale : soldat courageux. A été grièvement blessé, au cours de la défense d'une position dans les Ardennes, le 15 juin 1940. A perdu l'œil droit.

FERRET (Alexandre), soldat au 78e rég. d'infanterie : soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 8 juin 1940, au cours d'un combat à Ailly-sur-Noye. Amputé de la cuisse gauche.

LUSSON (Maurice), brigadier au 14e rég. de dragons portés : gradé courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 14 mai 1940, au cours de l'attaque d'une position ennemie, à Haut-le-Vastia. Amputé de la cuisse gauche.

LEBRUN (René), soldat au 129e rég. d'infanterie : soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 19 mai 1940, à son poste de combat, en Belgique. Amputé de la cuisse gauche.

GRAVEY (René), soldat au 36e rég. d'infanterie : soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 16 mai 1940, à son poste de combat, à Inor. Amputé du bras gauche.

DURR (Lucien), brigadier au 33e rég. d'artillerie nord-africain : gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 17 juin 1940, au cours d'un bombardement aérien, à Rennes. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe gauche.

HAHN (Louis), canonnier au 202e rég. d'artillerie : canonnier courageux. A été grièvement blessé, le 17 juin 1940, au cours d'un bombardement aérien, à Rennes. Amputé de la cuisse gauche.

ALLOT (François), soldat au 2e rég. d'infanterie : soldat courageux. A été grièvement blessé, le 17 juin 1940, à son poste de combat, à Montmirail. Amputé de la cuisse gauche.

GRUER (Daniel), canonnier au 61e rég. d'artillerie : canonnier courageux. A été grièvement blessé, le 17 juin 1940, au cours d'un bombardement aérien, à Rennes. Amputé de la jambe droite.

SUIFFET (Louis), soldat au 7e rég. d'infanterie coloniale : soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 27 mai 1940, à son poste de combat, dans la Somme. Amputé de la cuisse gauche.

LEFRANC (Maurice), maréchal des logis chef au 221e rég. d'artillerie : excellent sous-officier. A été grièvement commotionné, par suite d'ensevelissement par une bombe, le 14 mai 1940, à Lesves.

ODIOT (Marius), canonnier au 212e rég. d'artillerie : canonnier courageux. A été grièvement blessé, le 17 juin 1940, au cours d'un bombardement aérien, à Rennes. Atteint d'ankylose du genou gauche.

BARRIERE (Edmond), sapeur au 28e rég. du génie : sapeur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 20 mai 1940, aux environs de Valenciennes. Amputé du bras gauche.

LAMY (René), cavalier au 4e rég. de cuirassiers : agent de transmission courageux et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 18 mai 1940, à Orsinval, alors qu'il s'apprêtait à exécuter une mission. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main gauche.

DEMIL (Emile), soldat au 133e rég. d'infanterie de forteresse : agent de transmission courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 19 juin 1940, au cours d'une mission de liaison. Amputé du bras droit.

BARBE (Emile), caporal au bataillon de marche du dépôt n° 93 *bis* : gradé dévoué et courageux. A été grièvement blessé par balle, le 20 mai 1940, au cours d'une mission de liaison, à la Fère.

TABARY (Philippe), soldat au 35e rég. d'infanterie : soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 9 juin 1940, dans l'accomplissement de sa mission, à Château-Porcien. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main gauche.

BULOT (Marcel), soldat au 168e rég. d'infanterie de forteresse : soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 19 juin 1940, aux environs de Rupt-sur-Moselle, au cours d'un ravitaillement en munitions.

BOUTELOUP (Francis), chasseur au 71e bataillon de chasseurs à pied : chasseur brave et dévoué. Isolé de son unité, a été grièvement

ment blessé par éclats d'obus, le 11 juin 1940, à Pont-Saint-Maxence, alors qu'il venait de traverser l'Oise avec des moyens de fortune. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

CARRE (François), caporal au 41e rég. d'infanterie: gradé courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 5 juin 1940, au cours d'un combat à Hervilly.

ROLAND (Louis), cavalier au 45e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 16 juin 1940, à son poste de combat, à Seram, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

OMNEE (Mathurin), soldat du 102e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 5 juin 1940, au cours de la défense de la position tenue par son unité, sur l'Ailette. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main gauche.

LORAND (François), soldat au 115e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 14 juin 1940, à son poste de combat, aux environs de Dormans. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main droite.

PIRET (Henri), canonnier au 55e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par balle, le 15 juin 1940, alors qu'il participait à un engagement contre des éléments ennemis qui tentaient de couper le chemin de repli de son unité.

WASSELIN (Edmond), soldat au 73e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 10 juin 1940, alors qu'il assurait la défense du poste de commandement de son bataillon, à la ferme de la Cerveile. Atteint de mutilation grave de la main gauche.

GAYRARD (Fernand), soldat au 5e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 14 juin 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité à Méry-sur-Seine. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

STEBLER (Armand), cavalier au 11e rég. de cuirassiers: cavalier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus à la tête, le 20 mai 1940, alors qu'il était volontaire pour assurer la défense d'un village de la Somme.

TRABI ZAGRA, mle 30837, sergent au 21e rég. de tirailleurs sénégalais: sous-officier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus à la tête, le 12 mai 1940, au Luxembourg, alors qu'il s'élançait à l'attaque des positions ennemies.

NOUVION (Marcel), maître pointeur au 32e rég. d'artillerie: canonnier brave et énergique. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 9 juin 1940, auprès de sa pièce, dont il venait d'assurer le ravitaillement en munitions. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main gauche.

LERICHE (René), caporal au 37e rég. d'infanterie: gradé énergique et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 17 juin 1940, à son poste de combat, à Humming, au cours d'une attaque ennemie. Amputé du bras droit.

BAILLY (Henri), cavalier au 8e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier courageux. A été grièvement atteint par une rafale de mitrailleuse, alors qu'il tentait de dépanner un camion de son unité, sous le feu ennemi, le 17 juin 1940, à Tromble. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

MAC CONNEL (Claude), maréchal des logis au 12e rég. d'automitrailleuses: sous-officier énergique et dévoué. A été grièvement atteint par balles, le 5 juin 1940, au cours d'une reconnaissance, à Abbeville, alors que son peloton tentait d'échapper à l'encerclement ennemi.

PERILLAUD (André), soldat au 101e rég. d'infanterie: soldat énergique et courageux. Grièvement atteint, le 10 juin 1940, à Forcy, a ramassé le fusil-mitrailleur de son groupe, dont le tireur venait d'être tué, et a continué le combat pendant plusieurs heures. A perdu l'usage de la main gauche.

THIRIET (Robert), brigadier au 11e rég. de dragons portés: gradé courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 30 mai 1940, au cours des opérations d'embarquement de son unité à Dunkerque. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe droite.

TROUVE (Adolphe), soldat au 15e rég. régional de travailleurs: soldat consciencieux et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 1er juin 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité à Malo-les-Bains. Atteint d'ankylose du coude gauche.

SAINTY (Eugène), conducteur à la 325e compagnie du train auto: conducteur dévoué. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 17 mai 1940, à Mons, alors qu'il accomplissait une mission sous un violent bombardement.

WEIDERT (René), soldat au 5e rég. d'infanterie coloniale: soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé par balles, le 13 juin 1940, à Auves, alors qu'il procédait à l'évacuation d'un camarade mis hors de combat. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

BORNAT (André), soldat au 227e rég. d'infanterie: soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus au retour d'une mission périlleuse. A perdu l'usage de la main droite.

GODET (Emile), soldat au 1er rég. d'infanterie coloniale: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 14 juin 1940, à son poste de combat, à Montfaucon, au cours d'une attaque ennemie. Atteint de paralysie du bras droit.

GOUTTEBROZE (François), caporal au 3e rég. d'infanterie coloniale: gradé courageux et dévoué. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats d'obus, le 10 juin 1940, alors qu'il travaillait à l'installation d'un abri aux environs de Montmédy.

ROUSSEL (Georges), soldat au 121e rég. d'infanterie: soldat brave et consciencieux. A été grièvement blessé, le 23 mai 1940, à son poste de combat à Andray, au cours d'une attaque ennemie. Amputé de la cuisse gauche.

FEILLET (Julien), soldat au 270e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 3 juin 1940, au cours des opérations d'embarquement de son unité à Zuydcoote. Amputé du bras droit.

STACHELHAUSEN (Fernand), soldat au 291e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, au cours d'un repli ordonné de son unité. Amputé de l'avant-bras droit.

DUPUIS (Louis), sergent au 11e rég. étranger d'infanterie: sous-officier énergique et dévoué. Le 19 juin 1940, tenant avec sa section un point d'appui à Saint-Germain-sur-Meuse, a été grièvement atteint par éclats de mimen, alors qu'il s'efforçait d'arrêter l'avance ennemie.

PISCART (Marius), soldat au 84e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, à son poste de combat, à Boussois, au cours d'une attaque ennemie, le 18 mai 1940.

RENAUX (André), soldat au 1er rég. d'infanterie coloniale: soldat courageux. A été grièvement blessé à la face, le 16 juin 1940, au cours d'une prise de contact avec l'ennemi, à Courville. A perdu la vision de l'œil gauche.

BARBIER (Robert), sapeur au 10e rég. du génie: sapeur brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 19 juin 1940, au cours de l'attaque de son convoi par l'aviation ennemie. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

BOVE (Germain), caporal au 136e rég. d'infanterie: gradé courageux. A été grièvement blessé par balles, le 17 juin 1940, à son poste de combat, à Jouy-sous-les-Côtes. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main droite.

DANJEAN (André), soldat au 135e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 13 juin 1940, à son poste de combat, à Montmirail. Atteint de mutilation des deux mains.

SEJOURNE (Georges), pionnier au 605e rég. de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 2 juin 1940, à Malo-les-Bains, au cours d'un repli ordonné de son unité. Atteint de paralysie de la main gauche.

GADROY (Eugène), soldat au 155e rég. d'infanterie de forteresse: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 9 juin 1940, à son poste de combat dans la forêt de Dieulet, au cours d'une attaque ennemie. Atteint de paralysie du bras droit.

ESCOUST (Paul), adjudant au 610e rég. de pionniers: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 5 juin 1940, à Grattepanche, dans l'accomplissement de sa mission. Atteint d'ankylose du bras droit.

SANCHEZ (Martin), soldat au 23e rég. de marche des volontaires étrangers: soldat brave et dévoué. A été très grièvement blessé par balle, le 6 juin 1940, à son poste de combat, aux environs de Saint-Quentin, au cours d'une attaque ennemie.

BREUIL (Fernand), canonnier au 210e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 5 juin 1940, à son poste de combat, à Chaulnes. Atteint d'ankylose du genou droit.

DELACRUZ (Jean), soldat au 85e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 10 juin 1940, à Bazoche, alors qu'il tentait de se replier avec sa pièce de mitrailleuse sous le feu de l'ennemi. Atteint d'ankylose de l'épaule droite.

PETIT (Lucien), cavalier au 12e rég. de cuirassiers: cavalier courageux et dévoué. Blessé une première fois au cours d'un repli ordonné de son unité, à Béthune, le 29 mai 1940, a été, à nouveau, grièvement atteint au cours d'évacuation, à Zuydcoote. Amputé de la jambe gauche.

COMBRET (Ernest), sapeur au 28e rég. du génie: sapeur courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 31 mai 1940, par éclat d'obus, au cours d'une mission volontaire de ravitaillement, à Dunkerque.

FAICHAUD (Jean), brigadier au 11e rég. de dragons portés: gradé courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 16 mai 1940, au volant de sa voiture, à Mettet.

BEGIN (Max), sapeur au 1er rég. du génie: sapeur brave et dévoué. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats de mine, alors qu'il avait reçu mission de désamorcer les mines ennemies, à Klimblic-Derstroff. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main droite.

MASSON (Auguste), soldat au 73e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 9 juin 1940, au cours d'une attaque effectuée par son unité dans les Ardennes. Amputé de la jambe droite.

BOYARD (Joseph), canonnier au 40e rég. d'artillerie nord-africain: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 26 mai 1940, à Haubourdin, alors qu'il venait de mettre à l'abri les chevaux de sa batterie. Amputé de l'avant-bras gauche.

KORNBLUM (Srul), volontaire au 22e rég. de marche de volontaires étrangers: volontaire courageux. A été grièvement blessé par balle, le 26 mai 1940, alors que son unité attaquait les positions ennemies aux environs de Péronne. A perdu l'usage de la main droite.

POULAIN (Pierre), tirailleur au 22e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de mine, le 21 septembre 1939, à Ihn, alors qu'il portait secours à un camarade atteint par une première explosion.

MORIN (René), soldat au dépôt de guerre d'infanterie n° 211: soldat énergique et brave. A été gravement blessé par balle, le 16 juin 1940, à Maisse, alors qu'il prenait position devant un pont dont son unité avait reçu mission de défendre l'accès.

DUBREUIL (Maurice), soldat au 291e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 15 juin 1940, à son poste de combat, à Gros-Tenquin, au cours d'une attaque ennemie. Atteint de mutilation de la main droite.

PARENT (Jules), chasseur au 109e bataillon de chasseurs à pied: chasseur courageux et dévoué. A été grièvement blessé à la face par éclat d'obus, le 14 mai 1940, à son poste de combat à Olimbach.

DENIS (Pierre), canonnier au 153e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 19 juin 1940, à son poste de combat, aux environs de Rosières-aux-Salines. Atteint d'impotence fonctionnelle du genou droit.

LALLEMENT (Gaston), soldat au 227e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 11 mai 1940, à son poste de combat à Piemont, au cours d'un bombardement de l'artillerie adverse. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe gauche.

JOUBERTON (Hugues), conducteur à la 24e compagnie du train: conducteur courageux et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 18 juin 1940, alors qu'il procédait à la capture d'aviateurs ennemis qui avaient été contraints d'atterrir à proximité du village de Vinay. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main gauche.

BON (Louis), alpin au 159e rég. d'infanterie alpine: alpin brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 9 juin 1940, à son poste de combat à Vaucienne, au cours d'une attaque ennemie. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

GAUTIER (Raymond), chasseur au 19e bataillon d'infanterie légère: chasseur brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 15 juin 1940, par éclats de grenade, à son poste de combat. Amputé du bras gauche.

COUZI (Jacques), chasseur au 10e bataillon de chasseurs à pied: chasseur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de mortier, le 23 mai 1940, au cours d'un engagement de son unité à Blaregnies. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe droite.

VAN COILLIE (Maurice), soldat au 67e rég. d'infanterie: soldat dévoué et courageux. A été grièvement blessé par balle, le 16 juin 1940, au cours d'un combat engagé pour reprendre la position de Balnot-la-Grange. Atteint d'impotence fonctionnelle des deux jambes.

CUFFEZ (Louis), sergent-chef au 12e rég. étranger d'infanterie: excellent sous-officier courageux et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 6 juin 1940, à son poste de combat, au Chemin des Dames, au cours d'une contre-attaque ennemie. A perdu l'usage de la main gauche.

CHASEY (Jean), chasseur au 46e bataillon de chars: chasseur courageux et dévoué. A été très grièvement blessé par éclats d'obus, le 8 juin 1940, à son poste de combat, au cours d'un bombardement aérien.

CHOPIN (Jules), caporal au 221e rég. d'infanterie: excellent gradé. A été très grièvement blessé par éclat d'obus, le 3 juin 1940, alors qu'avec son unité il allait prendre position sur les bords du canal de Bergues.

MARCOURT (Jules), caporal au 25e bataillon de douaniers: bon gradé, consciencieux et dévoué. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 26 mai 1940, au cours de la défense de la citadelle de Calais. Amputé de la cuisse droite.

GIROLLET (René), caporal au 1er rég. d'infanterie coloniale: gradé courageux. A été grièvement blessé par balle, le 16 octobre 1939, aux environs de Bitche, en assurant la liaison.

DEFAWE (Roger), conducteur à la 2e compagnie du train auto: conducteur brave et dévoué. A été grièvemnt blessé par balle, le 18 mai 1940, au retour d'une mission, à Rozoy-sur-Serre. Amputé du bras gauche.

LEIRE (Benjamin), soldat au 169e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 18 juin 1940, à Saint-Nicolas-du-Port, alors que son unité résistait avec acharnement aux attaques ennemies.

FORTIER (Louis), soldat au 82e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 15 juin 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité, à Morhange. Amputé de la cuisse gauche.

AUBRY (Fernand), soldat au 117e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus à la tête, le 20 mai 1940, au cours d'un changement de position de son unité, à Compiègne.

GOOSSENS (François), canonnier au 25e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 27 mai 1940, à Lhomme, au cours d'un changement de position de son unité. Atteint de paralysie du bras gauche.

RENARD (Georges), caporal au 9e bataillon de chars de combat: gradé courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 12 mai 1940, au cours d'un déplacement de son unité à la frontière hollandaise, sous le bombardement de l'aviation ennemie.

LEGRAND (Ernest), soldat au 306e rég. d'infanterie: soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 17 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à Commercy. A perdu l'œil droit.

MARQUES (Emile), soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 13 juin 1940, aux environs de Meaux, alors qu'il effectuait le ravitaillement en munitions de sa pièce de 60.

SOULIER (Jean), alpin au 140e rég. d'infanterie alpine: alpin courageux et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 5 juin 1940, alors que son unité effectuait un changement de position à Eppeville. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

FLAJOLET (Robert), soldat au 54e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 14 mai 1940, à son poste, à Onnaing, au cours d'une attaque ennemie. Amputé de la jambe gauche.

HUCK (Marcel), soldat au 109e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 20 mai 1940, à Merlebach, alors qu'il allait rendre compte au poste de commandement de la position de batteries ennemies qu'il venait de repérer.

DEGOMBERT (Camille), maréchal des logis au 1er rég. de cuirassiers: sous-officier d'une grande bravoure. Le 13 mai 1940, à Jaudrain-Jeugrenouille, quoique grièvement blessé par éclats d'obus au cours d'une attaque, a cependant continué le combat. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

BOURDILLAT (Emile), soldat au 514e rég. régional: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 2 juin 1940, à son poste de combat à Dunkerque, au cours de la défense de la ville.

PAUL (Sylvestre), cavalier au 7e rég. de dragons portés: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 30 mai 1940, aux environs d'Abbeville, alors qu'avec son unité il participait à l'attaque d'un boqueteau tenu par l'ennemi.

CHADEAU (Gustave), conducteur à la 21e compagnie du train auto: conducteur courageux et énergique. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 14 mai 1940, dans l'exécution d'une mission à Montcornet. Atteint d'ankylose de la jambe gauche.

GASTINEAU (René), sapeur au 11e rég. du génie: sapeur dévoué et consciencieux. Faisant partie d'une équipe chargée de faire sauter les mines ennemies, a été grièvement blessé à la tête par les éclats de l'une d'elles qui venait d'exploser au passage de la chenillette dans laquelle il se trouvait.

GOULUT (Robert), soldat au 235e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 12 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie dans l'Oise. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main droite.

DAFFIS (Roger), soldat au parc d'engins blindés n° 7: soldat brave et dévoué. Le 7 juin 1940, ayant reçu l'ordre de procéder à l'embarquement par voie ferrée d'engins blindés, a été grièvement blessé dans l'accomplissement de sa mission. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

DEFAUT (Raymond), maréchal des logis au 27e rég. d'infanterie: excellent sous-officier, brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 18 mai 1940, au cours d'une patrouille de reconnaissance effectuée au contact de l'ennemi, à Tergnier. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

HALLOUIN (Bernard), soldat au 121e rég. d'infanterie: soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 31 mai 1940, à son poste de combat, à Lambersart, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie. Atteint d'ankylose de l'épaule droite.

FATH (Marcel), canonnier au dépôt de guerre d'artillerie n° 5: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 16 juin 1940, au cours de la défense du pont Royal, à Orléans.

BONNOT (François), soldat à l'hôpital vétérinaire d'armée n° 3: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 16 juin 1940, à Langres, au cours d'un repli ordonné de son unité.

TOUSSIER (Louis), pionnier au 421e rég. de pionniers: pionnier courageux. A été grièvement blessé par balle, le 17 mai 1940, à son poste de combat, à Langres, au cours d'une attaque ennemie.

GAILLARD (Jean), canonnier au 37e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 12 juin 1940, à son poste de combat, à Beaumont-sur-Oise, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie.

CHAILLOU (Henri), soldat au 4e rég. d'infanterie coloniale: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 9 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie dans l'Oise. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

HYM (Roger), soldat au 133e rég. d'infanterie de forteresse: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 19 juin 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité. Atteint d'ankylose du genou droit.

BOUCHER (Lucien), soldat au 33e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle au cours d'un combat où il avait tiré jusqu'à la dernière cartouche.

CORTE (Raymond), soldat au 227e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint de blessures multiples par éclats d'obus, le 19 juin 1940, à Toul, au volant de son camion. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe droite.

COUPEL (Eugène), brigadier-chef au 218e rég. d'artillerie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 17 mai 1940, à Guise, au cours d'un engagement avec des éléments ennemis. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe droite.

TARDIVEL (Francis), caporal-chef au 221e rég. régional: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 31 mai 1940, à Bray-Dunes, au cours d'un repli ordonné de son unité. Amputé du bras droit.

BOUIS (Pierre), soldat au 23e rég. d'infanterie coloniale: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus et par balle, le 14 juin 1940, alors qu'il prenait la place d'un tireur de fusil-mitrailleur qui venait d'être tué. Atteint d'ankylose de la jambe droite.

DELAPLACE (Raymond), soldat au 72e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 23 mai 1940, à son poste de combat, aux environs de Valenciennes, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie.

DUMONT (Paul), pionnier au 602e rég. de pionniers: pionnier énergique et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 10 juin 1940, à Sault-Saint-Rémy, alors qu'il tenait de résister à une attaque ennemie. A perdu l'œil droit.

LEFEVRE (Arthur), soldat au 67e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 23 mai 1940, au cours d'une attaque ennemie sur la position tenue par son unité dans les Ardennes. Atteint de paralysie du bras droit.

CALBET (Aristide), brigadier-chef au 12e rég. de chasseurs à cheval: excellent gradé, brave et dévoué. A été grièvement blessé, au cours d'un engagement avec une patrouille ennemie, au retour d'une corvée de ravitaillement. A perdu l'œil gauche.

LEDRUT (Georges), soldat au 127e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 10 juin 1940, au cours d'une prise de contact avec l'ennemi à Rethel.

JACU (Roger), soldat au 1er rég. d'infanterie coloniale: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 18 juin 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité à Saint-Germain-sur-Meuse. Amputé de l'avant-bras gauche.

LARUE (Raymond), sergent-chef au 45e rég. d'infanterie: sous-officier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 25 mai 1940, à son poste de combat, à Bouchain, au cours d'une attaque ennemie. Amputé de l'avant-bras droit.

THOMAY (René), brigadier au 82e rég. d'artillerie nord-africain: gradé courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 8 juin 1940, à son poste de combat, aux environs de Soissons, au cours d'un bombardement ennemi.

MARQUIS (Henri), cavalier au 2e rég. de dragons portés: cavalier courageux. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 6 juin 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité dans la Somme.

MIDOUX (Robert), soldat au 113e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 10 juin 1940, à Jonchery, au cours de la défense de cette localité. Avait déjà été atteint par l'éclatement d'une mine en octobre 1939.

FLAGHOT (Pierre), brigadier-chef au 28e rég. d'artillerie: gradé courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus sur sa position de batterie. Atteint d'ankylose du genou gauche.

MARVOYER (André), soldat au 4e bataillon de mitrailleurs: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 17 juin 1940, alors que son unité, encerclée par l'ennemie, à Saint-Mihiel, tentait de se dégager.

BOURNIZIEN (Albert), caporal au groupe d'exploitation de la 40e division d'infanterie: gradé dévoué. A été grièvement atteint par éclat de bombe à la tête, le 13 juin 1940, à son poste, à Illiers, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. A perdu l'œil droit.

BAILLY (Hubert), cavalier au 45e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier brave et énergique. A été grièvement blessé par balles, le 10 mai 1940, au Luxembourg, au cours d'une reconnaissance de terrain en avant des positions occupées par son unité. Amputé de l'avant-bras droit.

GRIGORIEFF (André), brigadier-chef au 12e rég. de chasseurs à cheval: excellent gradé, brave et dévoué. A été grièvement blessé par balles, le 7 juin 1940, au cours d'un combat de nuit aux environs d'Aumale. Atteint d'ankylose du coude gauche.

OLIVIER (Roger), canonnier au 4e groupe autonome d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus et par balle, le 19 mai 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité à Athies-sous-Laon.

ROUSSETZKI (Maurice), canonnier au 35e rég. d'artillerie nord-africain: canonnier dévoué. Le 14 mai 1940, son convoi étant attaqué par l'aviation ennemie, a été grièvement atteint par balle à son poste. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main droite.

RAGEY (Lucien), soldat au 246e rég. d'infanterie: soldat brave et énergique, volontaire pour le groupe franc de son bataillon. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 16 mai 1940, à Inor, à son poste de tireur au fusil-mitrailleur, au cours d'un combat pour la reprise du village.

DEMAY (Gérard), brigadier au groupe sanitaire de la 37e division: gradé consciencieux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 28 mai 1940, à son poste, au cours d'une évacuation de blessés à Bailleul. A perdu l'œil droit.

CARDOT (Aimé), canonnier au 39e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats de bombe, le 14 juin 1940, à son poste de combat, à Bermering, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. Amputé du bras gauche.

PATER (André), cavalier au 8e groupe de reconnaissance de corps d'armée: cavalier courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 4 juin 1940, à son poste de combat à Sarraltroff.

GENOT (Jean), canonnier au 3e rég. d'artillerie coloniale : canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 14 juin 1940, à son poste de combat, à la cote 304, au cours d'une attaque ennemie.

OURDON (Raymond), canonnier au 19e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 16 mai 1940, à son poste de combat, à Nouvion; a cependant continué à assurer son service. Atteint de mutilation à la main droite.

MOLLE (René), canonnier au 4e bataillon d'ouvriers d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balles, le 26 mai 1940, au cours d'une prise de contact avec l'ennemi à Calais.

MONDINE (Jean), soldat au 123e rég. d'infanterie: soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 10 juin 1940, à son poste de combat, au cours d'un violent bombardement de l'artillerie ennemie. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe gauche.

COLLIN (Honoré), cavalier au 122e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie : cavalier courageux. Fait prisonnier le 20 juin 1940, à Clermont, a été grièvement blessé par balle au moment où il tentait de s'évader. Amputé de l'avant-bras droit.

TOURNEUR (Stanislas), soldat au 39e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus et par balle, le 9 juin 1940, à son poste de combat à Rouen. Atteint d'ankylose du bras droit.

PRINTZ (Roger), cavalier au 8e groupe de reconnaissance de corps d'armée : cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 14 mai 1940, en tombant dans une embuscade ennemie, à Teteghem. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main droite.

BRUYERE (Fernand), soldat au 26e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 juin 1940, à son poste de combat au cours de la défense de Remiremont. Amputé du bras gauche.

LEGENDRE (Martial), soldat au 171e rég. d'infanterie : soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 14 juin 1940, à son poste de combat dans une casemate, à Puttelange. A perdu l'œil gauche.

BIANCHI (Daniel), conducteur à la 2e compagnie du train: conducteur courageux et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 20 mai 1940, à Bray-Dunes, au cours du repli de son unité. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe droite.

COTTEAUX (Etienne), brigadier-chef au 5e rég. d'artillerie: gradé brave et dévoué. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats d'obus, le 8 juin 1940, à son poste de combat, dans la Somme, au cours d'un tir de l'artillerie ennemie.

FALTOT (Eugène), sergent au 51e rég. d'infanterie: sous-officier brave et énergique. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 15 mai 1940, à son poste de combat, à Achen. Amputé de la jambe gauche.

BOULOGNE (René), soldat au 51e rég. d'infanterie : soldat brave et énergique. A été grièvement blessé par balles, le 12 juin 1940, à son poste de combat à Suippes, au cours d'une attaque ennemie. Atteint de paralysie du bras droit.

COURTEVILLE (Eugène), sergent au 151e rég. d'infanterie : sous-officier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 16 juin 1940, au cours d'un combat avec des parachutistes ennemis, à Lusigny.

GENTE (Pierre), sergent au 216e rég. régional: excellent sous-officier, brave et dévoué. A été grièvement atteint par balle, le 19 juin 1940, près de Massay, alors qu'il exécutait un ordre de repli. Amputé de la jambe droite.

GUIDEZ (François), légionnaire au 1er rég. étranger d'infanterie: légionnaire brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de grenade au cours d'un combat arrivé au corps à corps.

DONON (Lucien), soldat au 89e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 5 juin 1940, au cours d'un engagement avec des engins blindés ennemis, à Saint-en-Amiennois.

SEGUIN (Hippolyte), canonnier au 3e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 23 mai 1940, au cours d'un repli aux environs de Saint-Amand. Atteint d'ankylose complète du coude gauche.

VAN GRAENENBROECK (Albert), légionnaire au 11e rég. étranger d'infanterie: légionnaire brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 18 juin 1940, au cours d'un combat, à Saint-Germain-sur-Meuse. Amputé de la cuisse gauche.

HAMELINE (Jean), maréchal des logis au 14e groupe de reconnaissance de corps d'armée: excellent sous-officier, courageux et énergique. A été grièvement blessé par éclat de bombe au cours d'une mission de liaison dans la nuit du 13 au 14 mai 1940. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

BOURDEAU (Louis), soldat au 14e rég. d'infanterie: d'un grand courage. A été blessé grièvement à son poste de combat, le 7 juin 1940, à Tilloloy, pendant la défense du village. Amputé de l'avant-bras gauche.

ADAM (Raymond), sergent-chef au 42e bataillon de chasseurs à pied : sous-officier d'élite, volontaire pour le groupe franc, exemple de courage, de sang-froid et d'énergie. Après avoir participé à tous les engagements du groupe franc en Sarre, a eu, pendant les batailles de la Sarre et de la Somme, le commandement d'une section qu'il a su galvaniser et maintenir en place, malgré la violence des attaques ennemies. Grièvement blessé à son poste de combat.

HENRY (Edouard-Marie), sergent-chef au 42e bataillon de chasseurs à pied: jeune sous-officier d'une valeur exceptionnelle, a fait preuve des plus belles qualités militaires et morales tant comme sous-officier adjoint du groupe franc, dans la forêt de la Warndt, que comme chef de section, pendant les batailles de la Somme et de France et particulièrement au cours des combats du 12 au 24 mai 1940 et du 6 au 15 juin 1940. Ayant acquis par son exemple un grand ascendant sur ses chasseurs, fut un véritable entraîneur d'hommes et s'est révélé en toutes circonstances comme un chef.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 15 janvier 1942.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim, et par délégation:

Gl REVERS.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Décret n° 307 du 31 janvier 1942 relatif à la licence d'enseignement primaire supérieur.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu le décret du 18 janvier 1887 et notamment son article 109, modifié par les décrets des 12 juillet 1921, 17 février 1925,

29 juillet 1925, 10 juillet 1927, 19 juillet 1928, 2 août 1930, 14 février 1931 et 28 avril 1941;

Vu le décret du 28 décembre 1941;

Vu le décret n° 4966 du 31 décembre 1941;

Vu la loi du 19 juillet 1940 et l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de ladite loi,

Décrètons:

Art. 1er. — La licence d'enseignement primaire supérieur est supprimée.

A titre transitoire, les étudiants titulaires d'un certificat avant la première session normale de 1944 pourront terminer cette licence.

Art. 2. — L'article 109 du décret du 18 janvier 1887 en tant qu'il vise la licence d'enseignement primaire supérieur et le décret n° 1855 du 28 avril 1941 sont abrogés.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Licence d'enseignement technique.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu le décret du 12 juillet 1921 et notamment son article 8 modifié et complété par les décrets des 14 février 1935, 2 mars 1936, 4 janvier 1937, 12 avril 1937, 17 avril 1938;

Vu l'arrêté du 15 décembre 1931, modifié par les arrêtés des 27 janvier 1934 et 25 août 1939;

Vu l'arrêté du 28 avril 1941;

Vu la loi du 19 juillet 1940 et l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — La licence d'enseignement technique est supprimée.

Art. 2. — A titre transitoire, les étudiants titulaires d'un certificat avant la première session normale de 1944 pourront terminer cette licence.

Art. 3. — L'examen d'entrée dans les facultés des lettres pour la licence d'enseignement primaire supérieur et pour la licence d'enseignement technique est supprimé.

Art. 4. — Le secrétaire général de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

JÉRÔME CARCOPINO.

Mesures spéciales en faveur de candidats mobilisés ou ex-prisonniers de guerre aux concours de l'enseignement secondaire en 1942.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu l'arrêté du 30 juin 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Les candidats aux agrégations et aux certificats d'aptitude à l'enseignement secondaire, qui ont été inscrits à la session de 1941 desdits concours et qui, usant de la faculté qui leur était laissée par les dispositions de l'arrêté susvisé du 30 juin 1941, ont opté pour le programme de 1939, pourront, à la session de 1942, opter entre le programme de 1939 et celui de 1942.

La même faculté d'option est accordée aux candidats prisonniers de guerre libérés.

Les bénéficiaires des dispositions précédentes devront faire connaître leur option, avant le 1er avril 1942, par lettre recommandée adressée au secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, à Paris, pour la zone occupée, à Vichy, pour la zone non occupée, en rappelant le centre qu'ils ont choisi pour les épreuves écrites.

Art. 2. — Les candidats en 1942 aux agrégations et aux certificats d'aptitude à l'enseignement secondaire qui ont été prisonniers de guerre feront l'objet d'une délibération spéciale de la part du jury compétent et pourront être inscrits sur les listes de sous-admissibilité, d'admissibilité ou d'admission en plus des candidats régulièrement classés.

Ils devront faire mention de leur qualité de prisonniers de guerre sur les en-têtes détachables de toutes les compositions écrites.

Art. 3. — Le directeur de l'enseignement secondaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 1er février 1942.

JÉRÔME CARCOPINO.

Régies d'avances.

Par arrêté en date du 28 janvier 1942, M. Oberkirsch (Maurice) a été nommé régisseur de l'avance de 25.000 fr. instituée auprès du centre de formation de moniteurs de Belle-Ombre, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

Commissariat général à la famille.

Par arrêté en date du 28 janvier 1942, M. Philippon est nommé chargé de mission au commissariat général à la famille, à dater du 1er février 1942.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 30 décembre 1941, ont été nommés:

Directeur de l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard, M. Lesueur, ancien préfet.

Directeur de l'hôpital psychiatrique interdépartemental de Clermont-de-l'Oise, M. Paquet, secrétaire général de cet établissement.

Comité d'organisation de l'industrie du thermalisme.

Par arrêté en date du 28 janvier 1942, les dispositions de l'arrêté du 23 avril 1941 désignant M. Normand pour faire partie du comité d'organisation de l'industrie du thermalisme sont rapportées.

Par arrêté en date du 29 janvier 1942, M. Verrier, directeur général de la compagnie fermière de l'établissement thermal du Mont-Dore, est désigné pour faire partie du comité d'organisation de l'industrie du thermalisme, en qualité de représentant des établissements thermaux, en remplacement de M. Normand.

Conseil de la chambre des droguistes en pharmacie et conseil de la chambre des fabricants de produits pharmaceutiques.

Par arrêté en date du 31 janvier 1942:

M. Vernin, pharmacien à Melun, est nommé membre du conseil de la chambre des droguistes en pharmacie et répartiteurs de produits pharmaceutiques, en remplacement de M. Gamel, démissionnaire.

M. Midy (Robert), pharmacien à Paris, est nommé membre du conseil de la chambre des fabricants de produits pharmaceutiques, en remplacement de M. Vernin.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

Bureau national de répartition des œufs d'importation.

Par arrêtés en date du 31 janvier 1942 du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au ravitaillement, M. Jean Longinotti, président du syndicat des importateurs d'œufs d'outre-mer, 39, rue Guillaumet-et-Reine, à Marseille, et M. Henri Fauroux, exportateur d'œufs en gros, à Cazeres-sur-Garonne (Haute-Garonne), ont été révoqués de leurs fonctions de membres du bureau national de répartition des œufs d'importation, auxquelles ils avaient été nommés par arrêté du 25 novembre 1940.

Comité de gestion du groupement interprofessionnel des oléagineux métropolitains.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1942: page 303, 3e ligne, au lieu de: « M. Terrotte », lire: « M. Perrotte ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ecole technique des mines d'Alès.

Par arrêté en date du 28 janvier 1942, l'arrêté du 12 janvier 1942 accordant le diplôme de l'école technique des mines d'Alès aux élèves sortis de l'école en 1941 a été annulé en ce qui concerne MM. Jacquemont (Paul) et Maubert (Pierre), conformément à l'article 23 du décret du 1er juin 1941, les intéressés recevront un certificat d'études délivré par le préfet.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Décret n° 5551 du 31 décembre 1941 portant fixation du taux des taxes à percevoir en 1942 pour l'alimentation des divers fonds prévus par la législation sur les accidents du travail.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 30 décembre 1922 portant modification des taxes d'alimentation du fonds de garantie prévu par la loi du

9 avril 1898, modifiée par la loi du 24 décembre 1940;

Vu la loi du 25 novembre 1916 concernant les mutilés de la guerre victimes d'accidents du travail;

Vu les lois des 15 juillet 1922, 30 juin 1924, 15 juillet 1926, 15 août 1929, 30 avril 1931 et 7 août 1936, relatives au rajustement des rentes allouées aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit;

Vu la loi du 27 juillet 1930 ayant pour objet de faire bénéficier les victimes d'un accident du travail agricole du régime des allocations institué par la loi du 15 août 1929;

Vu la loi du 14 mai 1930 assurant gratuitement la rééducation professionnelle des mutilés du travail auxquels leurs blessures ou infirmités ouvrent le droit à pension;

Vu la loi du 24 octobre 1940 relative à la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat au travail, du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Décrétons:

Art. 1er. — Pour l'année 1942 le taux global des taxes à percevoir pour l'alimentation du fonds de garantie et des différents fonds créés pour l'application de la législation sur les accidents du travail est fixé comme suit:

1° *Taxes portant sur les primes d'assurances.*

a) Professions non agricoles: 15 p. 100;
b) Professions agricoles: 16 p. 100.

2° *Taxes portant sur les capitaux constitutifs des rentes mises à la charge des employeurs non assurés.*

a) Professions non agricoles: 46 p. 100;
b) Professions agricoles: 49 p. 100.

Art. 2. — Le produit de chaque catégorie de taxes sera ventilé par la caisse des dépôts et consignations entre les fonds intéressés d'après les taux particuliers indiqués ci-dessous:

	Primes. — p. 100.	Capitaux constitutifs. — p. 100.
Fonds de garantie (loi du 9 avril 1898).....	0 40	2 »
Fonds de prévoyance des blessés de la guerre (loi du 25 novembre 1916)..	Néant.	Néant.
Fonds de majoration (loi du 15 juillet 1922).....	4 50	13 50
Fonds de majoration des rentes spéciales à l'agriculture (loi du 27 juillet 1930).....	5 50	16 50
Fonds de rééducation professionnelle des mutilés du travail (loi du 14 mai 1930)	0 10	0 30
Fonds de solidarité, risques de guerre (loi du 24 octobre 1940).....	10 »	30 20

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat au travail, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 31 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Décret n° 335 du 2 février 1942 fixant les règles de fonctionnement de la commission d'agrément prévue par l'article 40 de la loi du 4 octobre 1941.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, du ministre chargé de la coordination des institutions nouvelles et du secrétaire d'Etat au travail,

Vu les articles 38 à 40 de la loi du 4 octobre 1941 relative à l'organisation sociale des professions,

Décrétons:

Art. 1er. — La commission d'agrément des organismes prévus aux articles 38 et 39 de la loi du 4 octobre 1941, est, en conformité de l'article 40 de la même loi, composée comme suit:

Un représentant du vice-président du conseil.

Un représentant du ministre d'Etat chargé de la coordination des institutions nouvelles.

Un représentant du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Un représentant du secrétaire d'Etat au travail.

Un représentant du ou des secrétaires d'Etat dont relèvent les activités intéressées.

Art. 2. — La présidence de la commission d'agrément est assurée par le ministre d'Etat chargé de la coordination des institutions nouvelles.

Le secrétariat de la commission est assuré par le secrétaire général du travail et de la main-d'œuvre.

Art. 3. — Les organismes désireux de bénéficier d'une décision d'agrément dans les conditions prévues aux articles 38, 39 et 40 de la loi du 4 octobre 1941, devront adresser leurs demandes au secrétariat de la commission. Celui-ci sera chargé d'en poursuivre l'instruction.

Il pourra demander aux organismes intéressés tous renseignements et toutes justifications de nature à éclairer les décisions de la commission.

Art. 4. — Les conditions exigées pour obtenir une décision d'agrément seront fixées par un décret pris sur proposition du vice-président du conseil, du ministre d'Etat chargé de la coordination des institutions nouvelles, et du secrétaire d'Etat au travail.

Art. 5. — Le ministre d'Etat chargé de la coordination des institutions nouvelles et le secrétaire d'Etat au travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 2 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil,
Al DARLAN.

Le ministre d'Etat,
HENRI MOYSSET.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Décret n° 336 du 2 février 1942 relatif au conseil supérieur de la charte.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport des ministres d'Etat et du secrétaire d'Etat au travail,

Décrétons :

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 13 novembre 1941 est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Le conseil supérieur de la charte du travail est composé ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« M. A. Savoie, du syndicat de l'alimentation, membre du comité de l'organisation professionnelle.

« Le directeur de l'économie générale ou son représentant.

« Le directeur de l'organisation sociale au secrétariat d'Etat au travail.

« Le directeur de l'organisation sociale remplira les fonctions de secrétaire général du conseil supérieur ».

Art. 2. — Les secrétaires d'Etat à l'économie nationale et aux finances, au travail et à la production industrielle sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*

Fait à Vichy, le 2 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre d'Etat,
LUCIEN ROMIER.

Le ministre d'Etat,
HENRI MOYSSET.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil,
Al DARLAN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Décret n° 4251 du 11 octobre 1941 portant retrait de concessions de traction de bateaux.

Par décret en date du 11 octobre 1941 sont retirées, à la date du 1er octobre 1941, la concession de la traction des bateaux accordée à la chambre de commerce de

Dunkerque sur la rivière d'Aa, les canaux de Bourbourg et de Neuffossé, entre Dunkerque et l'Ascenseur des Fontinettes exclu et à la date du 1er janvier 1942, les concessions de la traction des bateaux accordées à la chambre de commerce de Valenciennes sur le Bas-Escaut, entre Condé et Mortagne, et sur la partie française du canal de Mons à Condé.

Décret n° 5262 du 19 décembre 1941 portant classement et déclassement dans la voirie nationale.

Par décret en date du 19 décembre 1941, a été classée dans la voirie nationale la déviation de la route nationale n° 166, à la Détourbe (Côtes-du-Nord), sur le territoire des communes de Saint-Samson, Taden et Pleslin.

La partie délaissée de la route nationale n° 166 a été déclassée et classée dans la voirie vicinale des communes de Saint-Samson, Taden et Pleslin.

Indemnités du personnel des services extérieurs de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu la loi du 1er décembre 1940, modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu le décret du 6 janvier 1931 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers et les décrets subséquents, notamment le décret du 6 mars 1934;

Sur la proposition du secrétaire général pour les finances publiques et du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 1er du décret du 6 janvier 1931, déjà modifié par les décrets des 18 juillet et 27 septembre 1931, 23 mai, 17 août et 25 août 1932, 22 mai 1933, 6 mars et 27 décembre 1934, 31 décembre 1936 et 22 juillet 1938, est à nouveau modifié comme suit:

GRADE OU FONCTIONS	NATURE de l'indemnité.	TAUX de l'indemnité.	OBSERVATIONS
		francs.	
III. — *Fonctions. — Attributions et travaux spéciaux.*			
Agents détachés au service télégraphique du chef de l'Etat:			
a) Chef de service	Indemnités de fonctions	9.000 »	
b) Autres agents	Idem	6.000 »	

Art. 2. — Le secrétaire général pour les finances publiques et le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 janvier 1942.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances:
Le secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Pour le secrétaire d'Etat aux communications:
Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,
V. DI PACE.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 21 janvier 1942, M. Legendre, rédacteur principal de 1re classe au secrétariat d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports), affecté au service du tourisme, a été mis à la disposition des services du commissariat technique à la reconstruction immobilière, à dater du 16 janvier 1942.

Il sera placé dans la situation hors cadres prévue par l'article 70 de la loi du 14 septembre 1941.

Par arrêté en date du 20 janvier 1942, Mlle Perron (Suzanne), commis d'ordre et de comptabilité de 2e classe au secrétariat d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports), affectée au 1er bureau du personnel, a été mise à la disposition des services de l'office national de la navigation, à dater du 1er février 1942.

Elle sera placée dans la situation hors cadres prévue par l'article 70 de la loi du 14 septembre 1941.

Par arrêté en date du 21 janvier 1942, par modification aux dispositions de l'arrêté du 9 décembre 1941 et compte tenu des dispositions des lois des 31 mars 1928 et 17 avril 1924 et de l'article 2 du décret du 1er septembre 1939, l'ancienneté de M. Bigard (Raymond) dans la 2e classe du grade de commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports) a été reportée au 3 novembre 1940.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 17 janvier 1942, a été rapporté, en ce qui concerne M. Charron (Paul), l'arrêté du 4 décembre 1941 le déclarant admissible au concours ouvert la même année pour le recrutement d'adjoints techniques des ponts et chaussées.

Ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

Par arrêté du 20 janvier 1942, M. Lerblanchet (Marcel), adjoint technique des ponts et chaussées (cadre latéral), ayant satisfait aux épreuves du concours ouvert en 1938 pour l'emploi d'ingénieur adjoint du service vicinal de la Gironde, a été nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (cadre latéral), à compter du 1er janvier 1942, et affecté, dans le département du Lot, au service ordinaire, subdivision de Cajarc, en remplacement de M. Bonnet, décédé.

Par arrêté du 20 janvier 1942, M. Maga (Jean), adjoint technique des ponts et chaussées (cadre latéral), ayant satisfait aux épreuves d'admission au grade d'ingénieur adjoint du service vicinal du département du Tarn, a été nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (cadre latéral), à compter du 1er janvier 1942, et affecté, dans le département du Tarn, au service ordinaire.

M. Maga a été reclassé de la manière suivante par application des dispositions de la loi du 31 mars 1928 (art 7):

Ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe pour compter du 1er janvier 1940.

Le présent reclassement ne comporte aucun rappel de traitement.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux communications en date du 28 janvier 1942 et sur avis conforme du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, M. Segouin, receveur de 5e classe à Taher, a été placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, modifiée par les lois des 23 octobre 1940 et 29 mars 1941.

L'intéressé bénéficiera, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret n° 206 du 23 janvier 1942 approuvant un arrêté du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget spécial d'emprunt (exercice 1941).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 29 mai 1941 portant approbation du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt (exercice 1941),

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté n° 4555 FI/C pris par le gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française, en commission permanente du conseil de gouvernement à la date du 24 décembre 1941, portant ouverture et annulation de crédits au budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt de l'Afrique occidentale française (exercice 1941).

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 23 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:
Le secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim,
Gl BERGERET.

Décret n° 207 du 23 janvier 1942 approuvant deux arrêtés du haut commissaire de l'Afrique française portant l'un attribution d'une avance à l'office du Niger, l'autre ouverture de crédits supplémentaires au budget général de l'Afrique occidentale française (exercice 1941).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 25 juin 1940 créant un haut commissariat de l'Afrique française;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 27 février 1941 approuvant le budget général de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1941;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont approuvés:

1° L'arrêté n° 4208 FI/A, pris par le gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française, en commission permanente du conseil de gouvernement, à la date du 3 décembre 1941, accordant une avance de 2 millions de francs à l'office du Niger;

2° L'arrêté n° 4453 FI/A, pris par le gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française, en commission permanente du conseil de gouvernement, à la date du 17 décembre 1941, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget général de l'Afrique occidentale française (exercice 1941).

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 23 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
secrétaire d'Etat aux colonies,
par intérim,

Gl BERGERET.

Décret n° 134 du 29 janvier 1942 modifiant les articles 31 et 39 du décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités et les passages du personnel colonial.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités et les passages du personnel colonial;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Le délai de rapatriement de trois ans prévu aux paragraphes B et C de l'article 31 du décret du 3 juillet 1897 est porté à dix ans.

Art. 2. — Le tableau figurant à l'article 39 du décret du 3 juillet 1897 est complété comme suit:

« Les poids maxima des bagages fixés ci-dessus sont majorés de 100 kg. par enfant à charge voyageant avec le chef de famille ou isolément ».

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 29 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
secrétaire d'Etat aux colonies,
par intérim,

Gl BERGERET.

Décret n° 256 du 30 janvier 1942 nommant un gouverneur de 3e classe des colonies.

Par décret du 30 janvier 1942, rendu sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies par intérim, M. de Bournat (Gilbert-Marie-Jean), chef de bureau hors classe des secrétariats généraux, a été nommé gouverneur de 3e classe des colonies.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 22 janvier 1942:

1° A été rapporté l'arrêté du 23 décembre 1941, rapportant l'arrêté du 13 novembre 1941 nommant M. Kerbrat, surveillant militaire de 3e classe stagiaire des services pénitentiaires coloniaux;

2° A été maintenue la nomination de M. Kerbrat, en qualité de surveillant militaire de 3e classe stagiaire des services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 31 janvier 1942, M. Santoni-Pierrin, surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 19 février 1942.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 31 janvier 1942, ont été promus au grade d'ingénieurs en chef de 2e classe des travaux publics des colonies, pour compter du 31 décembre 1941:

M. Nizery, ingénieur principal de 1re classe.
M. Jourdain, ingénieur principal de classe exceptionnelle.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 2 février 1942, l'arrêté du 22 décembre 1941 nommant M. Ellis (Maurice), commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine, a été rapporté.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 2 février 1942, M. Proust (Marcel-René) est nommé adjoint de 2e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

PENSIONS CIVILES

Par arrêté ministériel en date du 29 janvier 1942, rendu sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, sont approuvées les pensions civiles sur la caisse des retraites de l'Algérie:

GRANDEMANGE, veuve HUSSON, professeur à l'institut agricole d'Algérie. — Montant de la pension..... 14.900 fr.
Avec jouissance du 25 juin 1939.
Part de la métropole, 9.066 fr.
Part de la caisse des retraites, 5.891 fr.

LACRUZE (Isidore-Auguste), préposé des douanes. — Montant de la pension.. 10.350 fr.
Avec jouissance du 15 mai 1939.
Part de la métropole, 4.084 fr.
Part de la caisse des retraites, 6.266 fr.

DURIVAUX (Théophile), brigadier des douanes. — Montant de la pension.... 12.850 fr.
Avec jouissance du 4 avril 1939.
Part de la métropole, 1.314 fr.
Part de la caisse des retraites, 11.536 fr.

SALVAYRE (Albert), brigadier des douanes. — Montant de la pension..... 12.800 fr.
Avec jouissance du 1er novembre 1939.
Part de la métropole, 1.357 fr.
Part de la caisse des retraites, 11.443 fr.

COLONNE (Jules-Paulin), garde-magasin des douanes. — Montant de la pension.. 12.850 fr
Avec jouissance du 30 août 1939.
Part de la métropole, 1.523 fr.
Part de la caisse des retraites, 11.327 fr.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurance British America Assurance Company, ayant son siège à Toronto (Canada), a cessé, à partir du 18 janvier 1942, d'avoir un représentant responsable du payement des droits, taxes et pénalités exigibles, à raison des agences établies à Paris, 86, rue Saint-Lazare, et 9, rue des Filles-Saint-Thomas, pour les assurances contre l'incendie, les risques de transports maritimes, terrestres et fluviaux et les accidents et dont les opérations sont limitées à la France continentale.

La société étrangère d'assurance Skandinavien, ayant son siège à Stockholm, a cessé, à partir du 25 janvier 1942, d'avoir un représentant responsable du payement des droits, taxes et pénalités exigibles, à raison de l'agence établie à Paris, 57, rue de la Chaussée-d'Antin, pour les assurances contre les risques d'incendie et d'accidents et dont les opérations s'étendent à la France et à l'Algérie.

La société étrangère d'assurance The Century Insurance Company Limited, ayant son siège à Edimbourg, a cessé, à partir du 25 janvier 1942, d'avoir un représentant responsable du payement des droits, taxes et pénalités exigibles, à raison de l'agence établie à Paris, 83, rue Taitbout, pour les assurances contre les risques d'incendie et d'accidents et dont les opérations sont limitées à la France continentale.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. BATON-TARGE.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES

Comptes chèques postaux 1.014.00, Paris. — 261.71, Limoges.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Caisse Algérienne de Crédit Agricole Mutuel

(Anciennement Caisse de prêts de consolidation à Alger.)

12, BOULEVARD BAUDIN, A ALGER

EMISSION DE 30.000 OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1933 DE 1.000 FRANCS

Deuxième tirage du 12 janvier 1942.

Numéros des 1.008 obligations sorties à ce tirage et formant avec les obligations rachetées en Bourse la quantité à amortir au 15 février 1942.

216 à 250 — 421 à 425 — 511 à 515 — 541 à 545 — 551 à 555 — 741 à 745 — 936 a 940 — 1.006 à 1.010 — 1.011 à 1.015 — 1.161 — 1.165 — 1.226 à 1.230 — 1.276 à 1.280 — 1.296 à 1.300 — 1.326 à 1.330 — 1 436 à 1.440 — 1.481 a 1.485 — 1.531 à 1.535 — 1.611 à 1.615 — 1.841 à 1.845 — 1.912 à 1.915 — 2.021 à 2.025 — 2.031 à 2.035 — 2.306 à 2.308 — 2.310 — 2.481 à 2.485 — 2.621 à 2.625 — 2.707 à 2.710 — 2.811 — 2.859 et 2.860 — 2.881 à 2.885 — 3.076 à 3.078 — 3.296 et 3.297 — 3.300 — 3.411 et 3.412 — 3.414 et 3.415 — 3.811 à 3.815 — 4.041 à 4.045 — 4.126 à 4.130 — 4.211 à 4.215 — 4.216 à 4.220 — 4.291 à 4.295 — 4.759 et 4.760 — 4.766 à 4.770 — 4.991 à 4.994 — 5.036 à 5.040 — 5.196 à 5.200 — 5.641 à 5.645 — 5.716 à 5.720 — 5.936 à 5.940 — 6.106 à 6.110 — 6.126 à 6.130 — 6.359 et 6.360 — 6.426 à 6.430 — 6.487 à 6.490 — 6.726 à 6.730 — 6.856 à 6.860 — 7.011 à 7.015 — 7.266 à 7.270 — 7.293 à 7.295 — 7.436 — 7.439 et 7.440 — 7.632 à 7.634 — 7.662 à 7.665 — 7.876 à 7.880 — 7.971 à 7.975 — 8.051 à 8.053 — 8.058 à 8.060 — 8.211 à 8.215 — 8.521 et 8.522 — 8.528 à 8.530 — 8.556 à 8.560 — 8.751 et 8.755 — 8.916 — 8.920 — 8.991 — 9.091 à 9.095 — 9.331 à 9.335 — 9.376 à 9.380 — 9.392 à 9.395 — 9.601 à 9.605 — 10.056 à 10.060 — 10.241 à 10.243 — 10.471 à 10.475 — 10.503 à 10.505 — 10.570 — 10.701 — 10.901 à 10.905 — 10.951 à 10.953 — 11.127 et 11.128 — 11.130 — 11.131 à 11.135 — 11.186 à 11.190 — 11.311 à 11.315 — 11.376 à 11.380 — 11.446 à 11.450 — 11.476 à 11.479 — 11.651 à 11.655 — 11.676 à 11.680 — 11.793 à 11.795 — 11.868 à 11.870 — 11.871 a 11.875 — 11.966 à 11.970 — 12.092 à 12.095 — 12.106 à 12.110 — 12.121 à 12.125 — 12.136 à 12.140 — 12.316 à 12.320 — 12.471 à 12.475 — 12.526 à 12.530 — 12.566 à 12.570 — 12.716 à 12.720 — 12.866 à 12.870 — 13.026 à 13.030 — 13.076 à 13.078 — 13.080 — 13.099 et 13.100 — 13.101 à 13.105 — 13.221 à 13.225 — 13.256 à 13.260 — 13.281 à 13.285 — 13.416 et 13.417 — 13.419 et 13.420 — 13.441 à 13.445 — 13.446 à 13.450 — 13.691 à 13.695 — 13.736 à 13.740 — 13.956 à 13.960 — 14.131 à 14.134 — 14.521 à 14.525 — 14.611 à 14.615 — 14.706 à 14.710 — 14.866 à 14.870.

15.011 à 15.015 — 15.096 à 15.100 — 15.396 à 15.400 — 15.411 à 15.415 — 15.471 à 15.475 — 15.571 à 15.575 — 15.606 à 15.610 — 15.611 — 15.625 — 15.771 à 15.775 — 15.791 à 15.795 — 15.951 à 15.955 — 15.986 à 15.990 — 16.521 à 16.524 — 16.666 à 16.668 — 16.670 — 16.861 à 16.865 — 16.876 à 16.880 — 17.046 à 17.048 — 17.062 à 17.065 — 17.186 à 17.188 — 17.356 à 17.380 — 17.736 — 17.801 à 17.803 — 17.805 — 18.041 à 18.045 — 18.276 à 18.280 — 18.309 et 18.310 — 18.391 à 18.395 — 18.541 à 18.545 — 18.766 à 18.770 — 19.016 à 19.020 — 19.405 — 19.581 à 19.585 — 19.586 à 19.590 — 19.716 à 19.720 — 19.741 à 19.745 — 19.926 à 19.930 — 20.066 à 20.070 — 20.301 à 20.305 — 20.381 à 20.385 — 20.581 à 20.585 — 20.591 à 20.595 — 20.971 et 20.972 — 20.974 et 20.975 — 21.012 à 21.015 — 21.131 à 21.135 — 21.141 à 21.145 — 21.331 à 21.335 — 21.358 — 21.551 à 21.555 — 21.686 à 21.690 — 21.706 à 21.710 — 21.721 à 21.725 — 21.771 à 21.775 — 21.786 à 21.790 — 22.046 — 22.136 à 22.140 — 22.681 à 22.685 — 22.966 à 22.970 — 23.099 et 23.100 — 23.316 à 23.320 — 23.335 — 23.506 à 23.510 — 23.926 à 23.928 — 23.930 — 24.426 à 24.429 — 24.461 à 24.465 — 24.676 — 24.748 à 24.750 — 25.500 — 25.501 — 25.505 — 25.617 à 25.619 — 26.121 à 26.125 — 26.276 à 26.279 — 26.283 à 26.285 — 26.351 à 26.355 — 26.462 à 26.465 — 26.591 à 26.595 — 26.716 — 26.956 et 26.957 — 27.006 à 27.010 — 27.011 à 27.013 — 27.015 — 27.026 à 27.030 — 27.171 à 27.175 — 27.309 et 27.310 — 27.546 à 27.550 — 27.733 à 27.735 — 27.766 à 27.770 — 27.966 à 27.940 — 28.006 à 28.010 — 28.096 à 28.100 — 28.152 et 28.153 — 28.171 à 28.175 — 28.176 à 28.180 — 28.201 à 28.205 — 28.346 à 28.350 — 28.351 à 28.355 — 28.381 à 28.385 — 28.571 à 28.575 — 28.576 à 28.580 — 28.616 à 28.620 — 28.661 à 28.665 — 29.201 à 29.205 — 29.346 à 29.350 — 29.391 à 29.395 — 29.511 à 29.515 — 29.561 à 29.565 — 29.571 à 29.575 — 29.591 à 29.595 — 29.661 à 29.665 — 29.706 à 29.710 — 29.886 à 29.890 — 29.996 à 30.000.

Numéros des obligations restant à rembourser.

212 et 213 — 536 à 540 — 981 à 985 — 1.251 à 1.255 — 1.621 à 1.625 — 2.191 à 2.195 — 2.266 et 2.267 — 2.276 à 2.280 — 2.851 à 2.854 — 2.891 à 2.895 — 2.971 à 2.975 — 3.635 — 3.889 et 3.890 — 4.035 — 4.301 à 4.303 — 4.566 à 4.569 — 4.616 à 4.618 — 4.876 à 4.880 — 5.176 à 5.180 — 5.376 à 5.380 — 5.521 à 5.525 — 5.676 à 5.680 — 5.686 à 5.690 — 5.721 à 5.725 — 5.741 à 5.745 — 5.881 à 5.885 — 5.926 à 5.930 — 6.093 et 6.094 — 6.451 à 6.455 — 6.516 à 6.550 — 6.561 à 6.565 — 6.816 à 6.820 — 6.936 à 6.940 — 7.259 et 7.260 — 7.371 et 7.372 — 7.375 — 7.586 à 7.589 — 8.106 à 8.110 — 8.141 à 8.145 — 8.216 à 8.220 — 8.761 à 8.763 — 9.286 — 9.401 à 9.405 — 9.536 à 9.540 — 9.556 à 9.560 — 10.006 à 10.010 — 10.086 à 10.090 — 10.581 à 10.585 — 10.603 à 10.605 — 10.787 à 10.790 — 10.971 à 10.973 — 11.207 et 11.208 — 11.210 — 11.276 à 11.280 — 12.111 à 12.115 — 12.161 à 12.165 — 12.836 à 12.840 — 12.896 à 12.900 — 13.016 à 13.020 — 13.711 à 13.715 — 13.821 à 13.825 — 14.086 à 14.089 — 14.296 à 14.300 — 14.371 à 14.375 — 14.716 à 14.720 — 15.131 à 15.135 — 15.341 à 15.345 — 15.381 — 15.636 à 15.640 — 15.736 et 15.737 — 15.740 — 16.258 à 16.260 — 16.301 à 16.305 — 16.401 à 16.405 — 16.741 à 16.745 — 16.916 à 16.920 — 17.071 à 17.075 — 17.156 à 17.159 — 17.551 et 17.552 — 17.555 — 17.881 à 17.885 — 18.116 à 18.120 — 18.211 — 18.215 — 18.446 à 18.450 — 18.492 à 18.495 — 18.590 — 18.666 à 18.670 — 19.081 à 19.085 — 19.145 — 19.226 à 19.230 — 19.532 à 19.535 — 19.736 à 19.740 — 20.406 à 20.410 — 20.801 à 20.805 — 20.871 à 20.875 — 21.381 — 21.896 à 21.899 — 22.258 à 22.260 — 22.416 à 22.419 — 22.536 à 22.540 — 22.581 à 22.585 — 22.631 à 22.635 — 22.696 à 22.700 — 23.257 à 23.260 — 23.291 à 23.295 — 23.371 à 23.375 — 23.546 à 23.550 — 24.571 à 24.575 — 24.741 — 24.791 à 24.794 — 24.906 à 24.910 — 25.866 à 25.870 — 26.007 et 26.008 — 26.136 à 26.140 — 26.416 à 26.420 — 26.436 à 26.440 — 27.041 à 27.045 — 27.281 à 27.290 — 27.956 à 27.960 — 28.510 — 28.771 à 28.775 — 29.286 à 29.290 — 29.611 à 29.615 — 29.636 à 29.640 — 29.746 à 29.750 — 29.986 à 29.990.

Villemomble-Immobilier

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

2, RUE JEANNE-D'ARC, A VILLEMOMBLE (SEINE)

R. C.: Seine 255857 B.

Obligations 5 0/0 1933 sorties au tirage du 17 janvier 1942.

153	169	182	198	212	217	249	267
307	448	515	551	728	752	807	823
828	838						

Le remboursement de ces obligations aura lieu, au pair, à partir du 1er avril 1942, au Crédit lyonnais, agence du Raincy (Seine-et-Oise).

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

79	81	91	303	864	1.038	1.066	1.239
		1.258	1.300	1.309	1.678.		

Pâtes Papiers Textiloses

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DU PONT-DE-LODI, PARIS (6e)

Obligations de 500 fr. à 6 0/0 1929.

Amortissement.

La société, usant de la faculté qui lui est réservée dans les conditions d'émission des obligations, a racheté en Bourse 231 obligations qui sont appliquées à l'amortissement du 1er janvier 1942 en vue duquel il n'a pas été effectué le tirage au sort.

Tous les titres antérieurement amortis ont été remboursés.

(Supplément. — Fin.)

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Librairie Hachette

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 110.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
A PARIS, 79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
Registre du commerce : Seine 55390.
Comité des Arts et Commerces
du Livre n° 110059.

Liste des 1.558 obligations 5 0/0 1932 formant le solde de la 9e annuité, sorties au tirage du 27 novembre 1941, et remboursables à partir du 15 janvier 1942, à raison de 1.000 fr., aux guichets:

1° De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
2° Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
3° De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris,

et dans tous les sièges, succursales et agences, en France, de ces établissements:

271	à	275	=	5	15.611	à	15.615	=	5	31.496	à	31.500	=	5	49.761	à	49.765	=	5	58.876	à	58.880	=	5	59.491	à	59.495	=	5
596	à	600	=	5	15.651	à	15.655	=	5	31.621	et	31.622	=	2	49.986	à	49.990	=	5	58.921	à	58.925	=	5	59.616	à	59.620	=	5
646	à	650	=	5	15.862	à	15.865	=	4	31.883	à	31.885	=	3	50.046	à	50.050	=	5	58.981	à	58.990	=	10	59.906	à	59.910	=	5
1.036	à	1.040	=	5	16.951	à	16.955	=	5	32.030			=	1	50.101	à	50.105	=	5	59.191	à	59.195	=	5					
1.106	à	1.110	=	5	17.081	à	17.085	=	5	32.586	à	32.590	=	5	50.131	à	50.135	=	5	59.276	à	59.285	=	10					
1.121	à	1.125	=	5	17.311	à	17.315	=	5	32.931	à	32.935	=	5	50.206	à	50.210	=	5	59.356	à	59.360	=	5			Total....		1.558
1.526	à	1.530	=	5	18.266	à	18.270	=	5	33.176	à	33.180	=	5	50.241	à	50.245	=	5										
1.981	et	1.982	=	2	18.686	à	18.690	=	5	33.361	à	33.425	=	5	50.386	à	50.390	=	5										
2.006	à	2.010	=	5	18.919			=	1	33.786	à	33.790	=	5	50.472	à	50.475	=	4										
2.356	à	2.360	=	5	18.956	à	18.960	=	5	33.876	et	33.877	=	2	50.481	à	50.485	=	5										
2.416	à	2.420	=	5	18.976	à	18.980	=	5	33.966	à	33.970	=	5	50.551	à	50.555	=	5										
3.316	à	3.320	=	5	18.986	à	18.990	=	5	34.016	à	34.020	=	5	50.596	à	50.600	=	5										
3.451	à	3.455	=	5	19.251	à	19.255	=	5	34.103			=	1	50.651	à	50.655	=	5										
3.866	à	3.870	=	5	19.476	à	19.480	=	5	34.701	à	34.705	=	5	50.891	à	50.895	=	5										
3.926	à	3.940	=	5	19.511	à	19.515	=	5	34.756	à	34.765	=	10	50.956	à	50.960	=	5										
4.156	à	4.160	=	5	19.706	à	19.768	=	3	34.811	à	34.813	=	3	50.986			=	1										
4.251	à	4.253	=	3	19.866	à	19.870	=	5	34.836	à	34.840	=	5	50.996	à	51.000	=	5										
4.255			=	1	20.056	à	20.060	=	5	35.581	à	35.585	=	5	51.026	à	51.030	=	5										
4.526	à	4.530	=	5	20.921	à	20.925	=	5	35.636	à	35.640	=	5	51.061	à	51.065	=	5										
4.581	à	4.585	=	5	21.191	à	21.195	=	5	36.041	à	36.045	=	5	51.191	à	51.200	=	10										
4.606	à	4.610	=	5	21.366	à	21.370	=	5	36.391	à	36.395	=	5	51.431	à	51.440	=	10										
5.181	et	5.182	=	2	21.591	à	21.593	=	3	36.526	à	36.530	=	5	51.451	à	51.453	=	3										
5.566			=	1	21.595			=	1	36.561	à	36.570	=	10	51.656	à	51.660	=	5										
5.570			=	1	21.936	à	21.938	=	3	36.692	à	36.695	=	4	51.771	à	51.775	=	5										
5.636	à	5.640	=	5	22.376	et	22.377	=	2	37.021	à	37.025	=	5	52.001	à	52.005	=	5										
5.721	à	5.725	=	5	22.379	et	22.380	=	2	37.351	à	37.355	=	5	52.041	à	52.045	=	5										
5.741	à	5.745	=	5	22.726			=	1	37.366	à	37.370	=	5	52.031	à	52.035	=	5										
5.826	à	5.830	=	5	22.729	et	22.730	=	2	37.416	à	37.420	=	5	52.146	à	52.150	=	5										
6.511	à	6.515	=	5	22.811	à	22.815	=	5	37.461			=	1	52.216	à	52.220	=	5										
6.696	à	6.700	=	5	23.046	à	23.050	=	5	37.461	à	37.469	=	6	52.251	à	52.260	=	10										
7.071	à	7.075	=	5	23.101	à	23.105	=	5	37.726	à	37.729	=	4	52.296	à	52.300	=	5										
7.231	et	7.232	=	2	23.211	à	23.215	=	5	37.881	à	37.885	=	5	52.311	à	52.315	=	5										
7.401	à	7.405	=	5	23.461	à	23.465	=	5	37.951	à	37.955	=	5	52.356			=	1										
7.461	à	7.465	=	5	23.496	à	23.500	=	5	38.386	à	38.390	=	5	52.358	et	52.359	=	2										
8.006	à	8.010	=	5	24.131	à	24.135	=	5	38.411	à	38.429	=	10	52.436	à	52.440	=	5										
8.086	à	8.090	=	5	24.451	à	24.455	=	5	38.526	à	38.530	=	5	52.461	à	52.465	=	5										
8.156	à	8.160	=	5	24.506	à	24.600	=	5	38.816	à	38.820	=	5	52.501	à	52.505	=	5										
8.681	à	8.685	=	5	25.338	à	25.340	=	3	38.926	et	38.927	=	2	52.536	à	52.545	=	10										
9.011	à	9.015	=	5	25.706	à	25.710	=	5	38.939			=	1	52.601	à	52.605	=	5										
9.701	à	9.705	=	5	25.826	à	25.830	=	5	39.181	à	39.190	=	10	52.641	à	52.645	=	5										
9.886	à	9.890	=	5	25.861	à	25.865	=	5	39.196	à	39.200	=	5	52.701	à	52.705	=	5										
10.372	à	10.375	=	4	25.876	à	25.880	=	5	39.581	à	39.585	=	5	52.726	à	52.730	=	5										
11.026	à	11.030	=	5	26.296	à	26.300	=	5	39.811	à	39.815	=	5	52.766	à	52.770	=	5										
11.106	à	11.110	=	5	26.361	à	26.365	=	5	40.411	à	40.415	=	5	52.906	à	52.910	=	5										
11.866	à	11.870	=	5	26.426	à	26.430	=	5	40.846	à	40.850	=	5	52.946	à	52.950	=	5										
11.886	à	11.890	=	5	27.081	à	27.083	=	3	41.091	à	41.095	=	5	52.986	à	52.990	=	5										
12.081	à	12.085	=	5	27.171	à	27.175	=	5	41.776	à	41.780	=	5	53.131	à	53.135	=	5										
12.256	à	12.260	=	5	27.181	à	27.185	=	5	41.926	à	41.930	=	5	53.221	à	53.225	=	5										
12.266	à	12.270	=	5	27.653			=	1	41.946	à	41.950	=	5	53.331	à	53.335	=	5										
12.546	à	12.550	=	5	27.655			=	1	42.416	à	42.420	=	5	53.351	à	53.355	=	5										
13.031			=	1	27.936	à	27.940	=	5	42.446	à	42.450	=	5	53.546	à	53.548	=	3										
13.035			=	1	28.121			=	1	42.602	à	42.605	=	4	53.606	à	53.610	=	5										
13.051	à	13.055	=	5	28.436	à	28.440	=	5	42.856	à	42.860	=	5	53.681	à	53.690	=	10										
13.101	à	13.110	=	10	28.721			=	1	42.911	à	42.915	=	5	54.071	à	54.075	=	5										
13.121	et	13.125	=	2	28.724	et	28.725	=	2	42.956	à	42.960	=	5	54.146	à	54.150	=	5										
13.246	à	13.250	=	5	29.056	et	29.057	=	2	43.041	à	43.045	=	5	54.281	et	54.282	=	2										
13.256	à	13.260	=	5	29.306	à	29.310	=	5	43.092			=	1	54.311	à	54.315	=	5										
13.301			=	1	29.511	à	29.515	=	5	43.095			=	1	54.476	à	54.480	=	5										
13.411	à	13.415	=	5	29.646	à	29.650	=	5	43.116	à	43.120	=	5	54.586	à	54.590	=	5										
13.546	à	13.550	=	5	29.661	à	29.665	=	5	43.836	à	43.840	=	5	54.677	à	54.680	=	4										
14.146	à	14.150	=	5	29.701	à	29.704	=	4	44.006	à	44.010	=	5	54.796	à	54.799	=	4										
14.311	à	14.315	=	5	30.087	à	30.090	=	4	44.221	à	44.225	=	5	54.915			=	1										
14.436	à	14.440	=	5	30.096	à	30.100	=	5	44.591	à	44.595	=	5	51.956	à	51.958	=	3										
14.786	à	14.790	=	5	30.131	à	30.134	=	4	44.861	à	44.865	=	5	54.970			=	1										
15.096	à	15.099	=	4	30.591	à	30.595	=	5	44.936	à	44.940	=	5	54.976	à	54.980	=	5										
15.411	à	15.415	=	5	30.611	à	30.615	=	5	45.091	à	45.095	=	5	55.086	à	55.090	=	5										
										45.256			=	1	55.161	à	55.165	=	5										
										45.277	à	45.285	=	9	55.291	à	55.295	=	5										
										45.481	à	45.485	=	5	55.456	à	55.460	=	5										
										45.561	à	45.570	=	10	55.586	à	55.590	=	5										
										45.686	à	45.689	=	4	55.661	à	55.665	=	5										
										45.846	à	45.850	=	5	55.731	à	55.735	=	5										
										45.936	à	45.940	=	5	55.786	à	55.790	=	5										
										46.071	à	46.075	=	5	55.996	à	56.005	=	10										
										46.751	à	46.755	=	5	56.241	à	56.245	=	5										
										46.766	à	46.770	=	5	56.321	à	56.325	=	5										
										47.086	à	47.090	=	5	56.476	à	56.480	=	5										
										47.101	à	47.105	=	5	56.491	à	56.495	=	5										
										47.301	à	47.305	=	5	56.506	à	56.510	=	5										
										47.391	à	47.395	=	5	56.656	à	56.660	=	5										
										47.481	à	47.485	=	5	56.671	à	56.675	=	5										
										47.874	et	47.875	=	2	56.706	à	56.710	=	5										
										48.077	à	48.080	=	4	57.196	à	57.200	=	5										
										48.236	à	48.238	=	3	57.221	à	57.225	=	5										
										48.446	à	48.450	=	5	57.251	à	57.255	=	5										
										48.541	à	48.545	=	5	57.566	à	57.570	=	5										
										48.846	à	48.850	=	5	57.761	à	57.765	=	5										
										48.931	à	48.935	=	5	57.821	à	57.825	=	5										
										48.961	à	48.965	=	5	57.851	à	57.855	=	5										
										49.011	à	49.020	=	10	58.091	à	58.095	=	5										
										49.176			=	1	58.201	à	58.205	=	5										
										49.179	et	49.180	=	2	58.271	à	58.275	=	5										
										49.521	à	49.525	=	5	58.396	à	58.400	=	5										
										49.551	à	49.555	=	5	58.491	à	58.495	=	5										
										49.591	à	49.595	=	5	58.666	à	58.670	=	5										
										49.637	à	49.640	=	4	58.771	à	58.775	=	5										

Titres antérieurement amortis restant à rembourser.

1 à 5 — 66 à 70 — 1.281 à 1.285 — 1.551 à 1.555 — 2.001 à 2.005 — 3.931 à 3.935 — 4.001 à 4.005 — 4.051 et 4.055 — 4.206 à 4.210 — 4.626 à 4.628 — 5.401 et 5.405 — 5.616 et 5.617 — 5.620 — 5.846 à 5.850 — 6.411 à 6.415 — 6.586 à 6.590 — 7.116 à 7.120 — 7.666 et 7.667 — 7.669 et 7.670 — 7.866 à 7.870 — 8.073 — 8.176 à 8.180 — 8.224 et 8.225 — 8.281 à 8.285 — 8.591 à 8.595 — 8.548 à 8.550 — 9.240 — 9.646 à 9.650 — 9.816 à 9.820 — 10.330 — 10.366 à 10.370 — 10.681 à 10.685 — 11.221 à 11.225 — 12.115 — 12.373 à 12.375 — 12.856 à 12.860 — 13.231 à 13.235 — 13.241 à 13.245 — 14.246 à 14.250 — 14.251 à 14.255 — 14.636 à 14.640 — 14.666 à 14.670 — 14.956 — 15.192 à 15.195 — 15.251 — 15.368 à 15.370 — 15.556 à 15.560 — 16.231 à 16.235 — 16.406 et 16.407 — 16.466 à 16.470 — 16.936 à 16.940 — 17.301 à 17.305 — 18.158 à 18.160 — 18.176 et 18.177 — 18.583 à 18.585 — 18.811 à 18.845 — 19.312 à 19.315 — 19.436 à 19.440 — 19.786 à 19.790 — 19.961 à 19.965 — 20.006 à 20.010 — 20.131 à 20.133 — 20.135 — 20.281 à 20.283 — 20.856 à 20.860 — 21.436 à 21.445 — 22.759 et 22.760 — 22.841 à 22.845 — 23.021 à 23.025 — 23.431 à 23.434 — 23.581 à 23.585 — 23.806 à 23.808 — 23.810 — 24.251 à 24.255 — 24.699 et 24.700 — 25.027 et 25.028 — 26.081 à 26.084 — 26.325 — 26.696 à 26.700 — 26.721 à 26.725 — 27.037 à 27.040 — 27.296 à 27.300 — 27.616 à 27.620 — 27.681 à 27.684 — 27.821 à 27.825 — 27.989 et 27.990 — 28.096 à 28.100 — 28.821 à 28.825 — 28.980 — 28.991 — 28.993 à 28.995 — 29.751 et 29.752 — 29.755 — 29.816 à 29.820 — 29.873 à 29.875 — 29.881 — 29.883 à 29.885 — 29.951 — 29.991 à 29.995. 30.246 à 30.255 — 30.353 — 30.372 à 30.375 — 30.601 à 30.605 — 30.722 à 30.725 — 31.226 à 31.230 — 31.525 — 31.661 à 31.665 — 31.671 à 31.680 — 32.199 et 32.200 — 32.241 à 32.245 — 32.671 à 32.675 — 32.711 à 32.715 — 32.908 à 32.910 — 33.606 à 33.608 — 34.651 à 34.655 — 35.116 à 35.120 — 35.236 à 35.240 — 35.641 à 35.645 — 36.061 à 36.065 — 36.221 à 36.225 — 36.416 à 36.420 — 37.156 à 37.160 — 37.531 à 37.535 — 37.556 à 37.560 — 38.426 à 38.430 — 38.521 à 38.525 — 38.811 et 38.812 — 38.815 — 38.841 à 38.845 — 39.546 à 39.550 — 41.966 à 41.970 — 42.026 à 42.030 — 42.183 à 42.185 — 42.276 — 42.951 à 42.955 — 43.571 à 43.575 — 43.791 à 43.795 — 44.156 à 44.160 — 44.506 à 44.510 — 44.510 — 44.712 à 44.714 — 44.726 à 44.730 — 45.051 à 45.055 — 45.191 à 45.195 — 45.486 à 45.490 — 45.862 à 45.865 — 45.986 à 46.000 — 46.296 à 46.299 — 46.326 à 46.330 — 46.676 à 46.680 — 46.716 à 46.750 — 46.931 à 46.934 — 47.186 à 47.190 — 48.111 — 48.113 à 48.115 — 48.601 à 48.605 — 48.626 à 48.630 — 48.801 à 48.805 — 49.106 à 49.110 — 49.801 à 49.805 — 49.946 à 49.950 — 49.991 à 49.995 — 50.116 à 50.120 — 50.176 à 50.180 — 50.191 — 50.346 à 50.350 — 50.396 à 50.400 — 50.421 à 50.425 — 50.516 à 50.520 — 50.556 à 50.560 — 50.611 à 50.615 — 50.639 et 50.640 — 50.701 à 50.705 — 50.716 à 50.750 — 50.881 et 50.882 — 50.916 à 50.920 — 51.111 à 51.115 — 51.141 à 51.145 — 51.156 à 51.160 — 51.201 à 51.205 — 51.221 à 51.225 — 51.206 à 51.315 — 51.326 à 51.330 — 51.411 à 51.445 — 51.601 à 51.605 — 51.616 à 51.620 — 51.641 et 51.642 — 51.931 à 51.935 — 51.951 à 51.955 — 52.141 à 52.145 — 52.336 à 52.340 — 52.316 à 52.320 — 52.576 à 52.585 — 52.646 à 52.648 — 52.681 à 52.684 — 52.706 à 52.710 — 52.716 à 52.720 — 52.731 à 52.734 — 52.925 — 52.811 à 52.815 — 52.871 à 52.875 — 52.883 à 52.890 — 52.961 à 52.965 — 53.051 à 53.055 — 53.126 à 53.130 — 53.191 à 53.195 — 53.377 à 53.379 — 53.396 à 53.400 — 53.496 à 53.500 — 53.581 à 53.585 — 53.613 à 53.615 — 53.636 à 53.640 — 53.746 à 53.750 — 53.822 à

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

53.825 — 53.872 et 53.873 — 53.875 à 53.880 — 53.911 à 53.915 — 53.941 à 53.945 — 54.056 à 54.060 — 54.096 et 54.097 — 54.131 à 54.135 — 54.232 à 54.235 — 54.276 à 54.280 — 54.296 à 54.300 — 54.316 à 54.320 — 54.351 à 54.355 — 54.441 à 54.445 — 54.466 à 54.470 — 54.481 à 54.485 — 54.561 à 54.565 — 54.571 à 54.575 — 54.601 à 54.610 — 54.751 à 54.755 — 54.776 à 54.780 — 54.927 à 54.935 — 54.941 à 54.944 — 54.955 — 55.036 à 55.040 — 55.101 à 55.104 — 55.136 à 55.140 — 55.207 à 55.210 — 55.266 à 55.275 — 55.301 à 55.305 — 55.868 à 55.870 — 55.886 à 55.895 — 55.921 à 55.925 — 55.971 à 55.975 — 56.061 à 56.065 — 56.106 à 56.110 — 56.356 à 56.360 — 56.391 à 56.395 — 56.636 à 56.640 — 56.956 à 56.960 — 59.361 à 59.365 — 59.456 à 59.460 — 59.496 à 59.500 — 59.536 à 59.539 — 59.781 à 59.785 — 59.826 à 59.830 — 59.891 à 59.895 — 59.996 à 60.000.

COMPAGNIE
DES
Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 64.500.000 FRANCS
19, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en 25 ans, par séries de 10 titres, de 10.000 obligations 4 0/0 1941 de 5.000 fr.

NUMÉRO des tirages	DATE des remboursements	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir à chaque tirage.
1	15 décembre 1942.	10.000	240
2	— 1943.	9.760	250
3	— 1944.	9.510	260
4	— 1945.	9.250	270
5	— 1946.	8.980	280
6	— 1947.	8.700	290
7	— 1948.	8.410	300
8	— 1949.	8.110	320
9	— 1950.	7.790	330
10	— 1951.	7.460	340
11	— 1952.	7.120	360
12	— 1953.	6.760	370
13	— 1954.	6.390	380
14	— 1955.	6.010	400
15	— 1956.	5.610	420
16	— 1957.	5.190	430
17	— 1958.	4.760	450
18	— 1959.	4.310	470
19	— 1960.	3.840	490
20	— 1961.	3.350	500
21	— 1962.	2.850	520
22	— 1963.	2.330	550
23	— 1964.	1.780	570
24	— 1965.	1.210	590
25	— 1966.	620	620
			10.000

L'ALLOBROGE
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.125.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL : LA FOLATIÈRE, CHAMBERY (SAVOIE)
R. C. : Chambéry, n° 83.

REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS

Cinquième tirage du 6 janvier 1942 de soixante-seize obligations 5 0/0 net d'impôts (émission du 1er mars 1933), savoir:

4	16	24	30	41	49	58	69
75	88	99	104	119	125	131	143
152	158	168	175	180	189	198	208
214	222	230	245	253	262	273	281
295	304	317	328	337	348	359	370
383	394	408	418	429	434	448	457
466	479	486	494	503	515	526	533
539	548	553	563	576	588	599	605
615	623	633	641	647	652	658	669
671	696	711	729				

Les obligations sorties au tirage du 6 janvier 1942 devront être présentées au remboursement, coupon n° 19 attaché, à partir du 1er mars 1942, soit au siège social, la Folatière, Chambéry, soit au Crédit lyonnais, soit à la Banque de Savoie et dans toutes leurs agences.

Elles cesseront d'être productives d'intérêts à partir du 1er mars 1942.

Obligations sorties au tirage du 3 janvier 1939 et non remboursées.

572 721.

Au tirage du 3 janvier 1940.

39	161	522	536	545	552	566	725.

Au tirage du 2 janvier 1941.

26	48	79	86	98	106	117	126
137	146	151	163	279	288	292	366
373	387	396	405	413	459	469	473
482	502	516	529	537	544	555	570
586	595	613	705	731			

Le conseil d'administration.

"EST-LUMIERE"
Compagnie d'électricité de l'Est-Parisien.
CAPITAL : 120.685.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
57, RUE DE L'EPINETTE, SAINT-MANDE (SEINE)
Registre du commerce : Seine n° 72727.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
de l'emprunt 4 1/2 0/0 1941.
(16.000 obligations de 5.000 fr.).

NUMÉROS	DATES	NOMBRE de titres amortis.
1	15 décembre 1942.....	260
2	— 1943.....	270
3	— 1944.....	290
4	— 1945.....	300
5	— 1946.....	310
6	— 1947.....	330
7	— 1948.....	340
8	— 1949.....	360
9	— 1950.....	370
10	— 1951.....	390
11	— 1952.....	410
12	— 1953.....	420
13	— 1954.....	450
14	— 1955.....	460
15	— 1956.....	490
16	— 1957.....	500
17	— 1958.....	530
18	— 1959.....	560
19	— 1960.....	580
20	— 1961.....	600
21	— 1962.....	640
22	— 1963.....	660
23	— 1964.....	690
24	— 1965.....	720
25	— 1966.....	750
26	— 1967.....	790
27	— 1968.....	820
28	— 1969.....	870
29	— 1970.....	900
30	— 1971.....	940
	Total.....	16.000

SOCIÉTÉ
DES
Forces Hydro-Electriques du Comminges
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 10 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)
R. C. : Seine 230233 B.

Amortissement annuel.

OBLIGATIONS 5 0/0 1931 DE 1.000 FRANCS

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 de 1.000 fr., la Société des forces hydro-électriques du Comminges a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair de 605 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er janvier 1942.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Obligations 5 0/0 1931 restant à rembourser au 5 janvier 1942.

TIRAGE DU 30 DÉCEMBRE 1940

113	153	654	1.247	1.368	1.382
1.414	1.737	1.772	1.845	1.939	2.161
2.287	2.385	2.422	2.772	2.895	3.999
4.035	4.442	4.931	5.094	5.453	6.241
6.390	6.451	6.479	6.552	8.161	8.551
8.930	9.388	9.500	10.131	10.297	10.592
10.629	10.656	11.297	11.592	11.846	12.450
12.495	12.770	12.913	13.705	13.790	13.875
14.089	14.090	14.319	14.355	15.027	15.278
15.339	15.355	15.358	15.541	15.905	16.750
16.834	16.835	16.858	17.515	17.616	18.085
18.096	18.178	18.351	18.512	18.521	18.611
19.257	19.498	19.562	19.630	19.692	19.753
19.769	19.793	19.822	19.878	20.707	21.014
21.413	21.556	22.600	22.823	23.022	23.541
23.560	23.583	23.684	23.692	23.878	25.188
25.194	25.358	25.505	25.590	25.647	25.892
25.990	26.112	26.149	26.208	26.213	26.230
26.376	26.541	26.597	26.612	26.683	26.778
26.932	27.013	27.026	27.167	27.275	27.305
27.331	27.335	27.391	27.412	27.457	27.568
27.729	27.747	27.802	27.828	27.863	28.078
28.111	28.118	28.232	28.289	28.501	28.503
28.785	29.120	29.231	29.826		

Total : 112 obligations.

Cie P.-L.-M.
86, RUE SAINT-LAZARE, PARIS (9e)
SERVICE DES TITRES
R. C. de la Seine n° 79649.

TIRAGE DU 8 JANVIER 1942

TITRES REMBOURSABLES A PARTIR DU 1er AVRIL 1942

Lyon-Méditerranée 5 0/0.
(Emprunt de 60 millions de francs.)

1.607 *obligations remboursables à partir du 1er avril 1942 aux prix suivants:*

Titres assujettis au prélèvement de 10 0/0, à l'impôt de 25 0/0 et à la surtaxe exceptionnelle de 5 0/0 (personnes morales), 584 fr. 2; Titres soumis à l'impôt de 25 0/0 et à la surtaxe exceptionnelle de 5 0/0 (personnes physiques), 591 fr. 9.

11.001 à 100	55.201 à 300	92.501 à 600
15.701 à 800	68.701 à 800	99.901 à 999
35.301 à 400	69.201 à 300	100.000
41.461 à 481	69.701 à 800	115.601 à 700
43.001 à 100	77.601 à 700	116.001 à 100
50.101 à 200	78.201 à 300	117.201 à 286

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Marseille à Avignon 4 0/0.

981 *obligations remboursables à partir du 1er avril 1942 aux prix suivants:*

Titres assujettis au prélèvement de 10 0/0, à l'impôt de 25 0/0 et à la surtaxe exceptionnelle de 5 0/0 (personnes morales), 578 fr. 7;

Titres soumis à l'impôt de 25 0/0 et à la surtaxe exceptionnelle de 5 0/0 (personnes physiques), 587 fr. 5.

5.001 à 100	20.301 à 400	33.401 à 500
7.001 à 040	29.401 à 500	36.208 à 210
13.301 à 400	30.601 à 700	38.463 à 500
15.001 à 100	33.201 à 300	38.701 à 800

Paris-Lyon 3 0/0.

6.477 *obligations remboursables à partir du 1er avril 1942 aux prix suivants:*

Titres assujettis au prélèvement de 10 0/0, à l'impôt de 25 0/0 et à la surtaxe exceptionnelle de 5 0/0 (personnes morales), 419 fr. 2;

Titres soumis à l'impôt de 25 0/0 et à la surtaxe exceptionnelle de 5 0/0 (personnes physiques), 434 fr. 5.

2.201 à 400	101.000	204.000
14.701 à 800	102.501 à 600	210.201 à 300
14.901 à 999	103.071 à 100	212.001 à 100
15.000	105.671 à 700	222.801 à 870
16.701 à 800	111.101 à 200	223.001 à 100
18.339 à 400	113.201 à 300	231.301 à 400
19.601 à 700	121.301 à 400	243.901 à 999
20.801 à 900	125.501 à 600	244.000
29.582 à 600	135.101 à 200	248.901 à 999
30.468 à 500	138.101 à 200	249.000
30.701 à 800	146.501 à 600	251.201 à 300
38.701 à 800	152.001 à 100	257.001 à 100
39.001 à 100	153.301 à 305	259.401 à 500
46.801 à 900	155.201 à 300	262.701 à 800
48.101 à 200	160.601 à 700	263.201 à 300
52.001 à 100	161.901 à 999	272.901 à 999
54.501 à 600	162.000	273.000
57.601 à 700	163.201 à 300	274.701 à 800
67.701 à 800	164.301 à 400	275.124 à 200
71.501 à 600	168.701 à 800	277.701 à 800
77.601 à 700	170.301 à 400	283.901 à 999
80.901 à 999	170.401 à 500	284.000
81.000	175.501 à 600	292.801 à 900
85.401 à 500	178.401 à 500	294.901 à 999
88.801 à 845	186.401 à 500	295.000
93.901 à 999	200.201 à 300	297.801 à 300
94.000	200.501 à 600	
100.901 à 999	203.989 à 999	

Titres remboursables à partir du 1er mai 1942

Paris-Lyon-Méditerranée 2 1/2 0/0.

6.067 *obligations remboursables à partir du 1er mai 1942 aux prix suivants:*

Titres assujettis au prélèvement de 10 p. 100, à l'impôt de 25 p. 100 et à la surtaxe exceptionnelle de 5 p. 100 (personnes morales), 459 fr. 5;

Titres soumis à l'impôt de 25 p. 100 et à la surtaxe exceptionnelle de 5 p. 100 (personnes physiques), 467 fr. 2.

3.444 à 500	160.501 à 900	349.000
11.201 à 300	178.401 à 500	355.701 à 800
15.701 à 800	181.301 à 400	360.601 à 700
22.401 à 500	189.082 à 100	361.701 à 800
27.901 à 999	216.001 à 100	361.951 à 999
28.000	228.801 à 900	362.000
28.301 à 400	233.201 à 300	365.001 à 100
56.601 à 700	235.001 à 100	366.401 à 500
59.201 à 300	240.901 à 999	389.601 à 700
70.701 à 800	241.000	393.101 à 200
86.301 à 313	246.801 à 900	414.601 à 700
95.001 à 100	247.848 à 861	423.101 à 200
99.092 à 100	250.601 à 709	428.201 à 265
103.801 à 900	271.987 à 999	430.601 à 700
107.801 à 900	272.000	435.001 à 100
118.901 à 999	298.501 à 600	442.001 à 100
119.000	319.901 à 999	451.601 à 624
125.713 à 800	320.000	456.240 à 300
128.401 à 500	326.648 à 700	457.801 à 900
137.401 à 500	333.501 à 600	462.101 à 200
138.301 à 400	333.701 à 800	489.201 à 300
138.901 à 999	334.701 à 800	495.901 à 999
139.000	348.901 à 999	496.000
497.101 à 200	516.801 à 900	572.001 à 100
500.201 à 300	524.501 à 600	578.501 à 600
512.201 à 300	542.901 à 999	579.601 à 700
514.201 à 300	543.000	588.601 à 700
516.101 à 200	571.501 à 600	595.701 à 800

Paris-Lyon-Méditerranée 4 0/0.

5.300 *obligations remboursables à partir du 1er mai 1942 aux prix suivants:*

Titres assujettis au prélèvement de 10 p. 100, à l'impôt de 25 p. 100 et à la surtaxe exceptionnelle de 5 p. 100 (personnes morales), 451 fr. 6;

Titres soumis à l'impôt de 25 p. 100 et à la surtaxe exceptionnelle de 5 p. 100 (personnes physiques), 460 fr. 8.

18.801 à 900	179.201 à 300	295.001 à 100
37.001 à 100	182.201 à 300	295.301 à 400
41.301 à 400	186.901 à 999	297.701 à 800
42.001 à 100	187.000	301.401 à 500
50.501 à 600	196.201 à 300	311.601 à 700
54.201 à 300	196.501 à 600	311.701 à 800
58.501 à 600	211.501 à 600	318.301 à 400
59.601 à 700	222.201 à 300	323.001 à 100
77.801 à 900	225.501 à 600	326.301 à 400
82.901 à 999	236.501 à 600	345.101 à 200
83.000	244.101 à 200	354.301 à 400
95.701 à 800	247.801 à 900	359.301 à 400
97.101 à 200	262.501 à 600	362.501 à 600
117.901 à 999	265.801 à 900	388.401 à 500
118.000	268.201 à 300	391.101 à 200
121.401 à 500	280.001 à 100	401.801 à 300
123.401 à 500	280.701 à 800	407.001 à 100
137.601 à 700	284.001 à 100	407.901 à 999
172.401 à 500	293.001 à 100	408.000

TIRAGES ANTERIEURS

Séries comprenant des titres qui ne sont pas encore remboursés.

Lyon-Méditerranée 5 0/0.

201 à 300	38.001 à 100	73.418 à 500
1.601 à 700	38.701 à 800	75.501 à 600
1.701 à 800	41.430 à 460	79.464 à 469
2.201 à 300	43.601 à 700	79.901 à 999
3.001 à 100	43.701 à 800	83.201 à 300
3.701 à 800	44.201 à 300	83.301 à 400
5.401 à 500	45.201 à 300	88.301 à 400
5.701 à 800	53.501 à 600	88.801 à 900
8.801 à 900	53.701 à 800	89.101 à 200
12.201 à 300	54.801 à 900	89.801 à 900
14.401 à 500	55.501 à 600	93.201 à 300
17.801 à 900	56.401 à 500	93.401 à 500
18.001 à 100	59.301 à 400	93.901 à 999
18.901 à 999	59.615 à 636	94.201 à 300
19.201 à 300	63.701 à 800	94.619 à 681
19.601 à 700	64.401 à 500	98.601 à 700
21.001 à 100	65.001 à 100	102.501 à 600
24.601 à 700	66.101 à 200	105.601 à 700
24.701 à 800	67.101 à 200	105.701 à 800
28.931 à 966	68.001 à 100	108.101 à 200
31.001 à 100	68.501 à 600	108.301 à 400
31.401 à 500	69.001 à 100	108.401 à 500
32.801 à 900	70.501 à 528	108.801 à 900
34.515 à 528	71.001 à 100	111.801 à 900
35.401 à 500	71.101 à 200	115.701 à 776
35.701 à 800	71.301 à 400	119.801 à 900
37.901 à 999	71.701 à 800	

Marseille à Avignon 4 0/0.

23.339 29.925

Paris à Lyon 3 0/0.

901 à 999	9.601 à 700	19.501 à 600
1.601 à 700	10.301 à 400	19.706 à 800
2.001 à 100	11.001 à 100	21.401 à 500
2.301 à 400	11.901 à 999	22.901 à 999
2.401 à 500	12.000	23.000
2.510 à 600	12.601 à 700	24.201 à 500
3.001 à 100	13.101 à 200	24.601 à 700
4.201 à 300	13.325 à 400	27.501 à 600
5.101 à 200	14.001 à 023	28.801 à 900
6.001 à 092	14.024 à 087	29.801 à 900
7.001 à 100	14.301 à 400	30.801 à 900
7.101 à 200	15.301 à 400	31.001 à 100
7.801 à 900	15.701 à 800	32.401 à 500
8.201 à 300	15.801 à 900	33.001 à 100
8.601 à 700	19.401 à 500	33.301 à 400
34.501 à 600	112.301 à 400	180.501 à 600
34.701 à 800	112.501 à 600	180.801 à 900
34.901 à 999	113.601 à 700	181.201 à 300
35.501 à 600	116.301 à 400	182.201 à 300
35.835 à 900	119.901 à 999	182.901 à 999
36.001 à 100	120.000	183.101 à 200
36.701 à 800	120.401 à 500	187.001 à 100
37.001 à 100	120.501 à 600	187.301 à 400
37.821 à 900	121.501 à 600	190.201 à 300
38.901 à 999	121.601 à 700	190.401 à 500
39.000	122.001 à 100	191.301 à 400
39.201 à 300	122.201 à 300	191.401 à 500
39.801 à 900	122.701 à 800	191.901 à 917
39.901 à 999	123.001 à 100	192.301 à 400
40.101 à 200	123.201 à 300	193.761 à 800
41.101 à 200	123.601 à 700	193.801 à 900
41.501 à 600	123.901 à 999	193.901 à 973
42.501 à 600	126.201 à 300	195.101 à 200
42.601 à 700	127.114 à 200	195.301 à 400
45.001 à 100	127.501 à 600	195.701 à 800
45.301 à 400	127.801 à 900	196.401 à 500
46.901 à 999	128.701 à 800	197.701 à 800
47.001 à 100	130.101 à 200	197.901 à 999
47.301 à 400	130.801 à 900	200.171 à 200
47.401 à 500	131.601 à 700	200.401 à 500
47.601 à 700	132.501 à 600	203.701 à 800
52.401 à 500	133.701 à 800	204.101 à 200
53.601 à 700	134.501 à 600	204.201 à 400
54.101 à 200	135.601 à 700	201.701 à 800
56.501 à 600	135.901 à 999	206.190 à 200
59.201 à 300	136.201 à 400	208.401 à 200
59.601 à 700	136.601 à 700	208.201 à 300
60.801 à 900	136.901 à 999	208.301 à 400
61.101 à 200	141.145 à 200	208.468 à 485
61.201 à 300	142.001 à 100	210.001 à 100
61.501 à 600	142.601 à 700	211.101 à 200
61.801 à 900	144.601 à 700	211.201 à 300
64.501 à 600	144.901 à 999	211.301 à 400
64.601 à 700	145.901 à 999	211.801 à 900
65.311 à 400	146.801 à 900	212.101 à 200
66.901 à 999	146.901 à 999	213.001 à 100
67.524 à 600	147.301 à 400	213.301 à 400
68.601 à 700	150.401 à 500	214.301 à 400
68.901 à 999	150.501 à 600	214.901 à 999
69.000	150.625 à 700	215.501 à 600
69.801 à 900	150.701 à 800	216.001 à 100
71.401 à 500	151.401 à 500	216.601 à 700
72.101 à 200	152.301 à 400	217.701 à 800
73.401 à 500	153.401 à 500	218.501 à 600
73.701 à 800	153.501 à 600	219.501 à 600
74.101 à 200	154.701 à 800	224.701 à 800
75.701 à 800	154.801 à 855	225.001 à 100
76.665 à 700	154.901 à 999	225.401 à 500
78.501 à 600	155.601 à 700	228.201 à 300
78.701 à 800	156.501 à 600	228.901 à 999
80.601 à 700	156.701 à 771	229.301 à 400
80.701 à 800	157.701 à 800	230.301 à 400
81.401 à 500	157.801 à 900	230.601 à 700
85.701 à 800	158.001 à 100	232.801 à 900
89.201 à 300	158.201 à 300	232.901 à 999
89.301 à 400	158.801 à 900	234.201 à 300
90.801 à 900	158.901 à 999	234.401 à 500
94.901 à 999	159.301 à 400	235.601 à 700
96.222 à 300	161.501 à 600	237.001 à 100
98.601 à 700	162.101 à 200	237.501 à 600
99.001 à 100	162.583 à 600	237.639 à 700
99.109 à 200	164.701 à 800	238.881 à 900
99.301 à 400	165.601 à 700	239.001 à 100
99.401 à 500	167.251 à 300	239.401 à 500
100.101 à 200	167.401 à 500	239.601 à 700
100.201 à 300	168.101 à 200	239.701 à 800
100.301 à 400	169.301 à 400	240.201 à 300
100.601 à 700	169.401 à 500	240.301 à 400
102.401 à 500	171.001 à 100	241.401 à 500
102.601 à 700	171.601 à 700	241.801 à 900
103.886 à 900	172.201 à 300	242.201 à 300
104.501 à 600	174.101 à 200	243.101 à 200
105.001 à 100	174.401 à 500	243.401 à 500
105.601 à 673	174.801 à 900	244.101 à 200
106.201 à 300	175.901 à 999	244.201 à 300
106.701 à 800	176.001 à 100	244.301 à 400
107.201 à 300	176.101 à 200	244.901 à 999
107.801 à 900	177.392 à 400	245.701 à 800
108.601 à 100	180.239 à 300	
111.901 à 999	180.401 à 500	

TIRAGES SEMESTRIELS

Obligations Paris-Lyon-Méditerranée 2 1/2 0/0 et 4 0/0 (mai-novembre).

Pour le tirage du 9 juillet 1941 et pour les tirages antérieurs, se reporter au *Journal officiel*, n° 231, du 23 août 1941.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

SOCIETE ALSACIENNE
DE
FILATURE ET DE TISSAGE DE JUTE

SIÈGE SOCIAL :
ANTÉRIEUREMENT A BISCHWILLER (BAS-RHIN)
TRANSFÉRÉ A ORAN (ALGÉRIE)

Selon les conditions de l'emprunt il a été procédé le **22 décembre 1941,** en présence d'un notaire, au **neuvième tirage de 240 obligations 6 1/2 0/0, émission 1927, ci-dessous désignées:**

5.001	5.076	5.100	5.121	5.130	5.186
5.231	5.296	5.332	5.370	5.410	5.428
5.491	5.512	5.582	5.611	5.651	5.691
5.702	5.752	5.825	5.902	5.917	5.930
6.019	6.068	6.116	6.153	6.211	6.251
6.268	6.301	6.335	6.395	6.417	6.485
6.553	6.595	6.637	6.674	6.733	6.770
6.824	6.825	6.849	6.894	6.940	6.960
6.998	7.054	7.101	7.120	7.157	7.165
7.321	7.311	7.377	7.428	7.484	7.248
7.501	7.554	7.617	7.661	7.701	7.736
7.755	7.793	7.826	7.913	8.001	8.056
8.099	8.133	8.165	8.232	8.258	8.345
8.392	8.479	8.501	8.537	8.575	8.593
8.633	8.694	8.729	8.771	8.837	8.866
8.881	8.903	8.931	8.967	9.005	9.040
9.053	9.088	9.121	9.181	9.200	9.239
9.247	9.300	9.315	9.343	9.396	9.446
9.502	9.526	9.670	9.788	9.823	9.871
9.917	9.969	9.666	9.501	9.579	9.668
10.000	10.065	10.130	10.201	10.224	10.260
10.321	10.338	10.370	10.397	10.416	10.436
10.497	10.512	10.534	10.576	10.601	10.639
10.701	10.741	10.799	10.888	10.933	10.939
11.001	11.041	11.087	11.158	11.201	11.216
11.251	11.301	11.333	11.394	11.445	11.510
11.544	11.622	11.667	11.727	11.754	11.812
11.857	11.894	11.957	12.050	12.087	12.113
12.165	12.181	12.223	12.245	12.253	12.276
12.292	12.313	12.393	12.433	12.463	12.499
12.524	12.555	12.560	12.600	12.608	12.679
12.758	12.782	12.840	12.855	12.901	12.930
12.973	13.003	13.040	13.082	13.128	13.166
13.239	13.282	13.298	13.333	13.483	13.509
13.536	13.581	13.670	13.337	13.364	13.436
13.700	13.747	13.758	13.791	13.816	13.839
13.862	13.909	13.999	14.037	14.087	14.130
14.167	14.218	14.232	14.267	14.327	14.390
14.479	14.523	14.583	14.634	14.691	14.729
14.780	14,843	14.886	14.918	14.941	14.977

Ces obligations sont remboursables à 500 fr. brut à partir du 15 mai 1942 à notre caisse à Alger, 6, boulevard Baudin, et au Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Lyon, 8, rue de la République, contre remise des obligations avec talons et feuilles de coupons non encore échus.

Les titres indiqués ci-dessus ne portent plus d'intérêts à partir du 15 mai 1942. Les coupons manquants seront déduits du capital.

Obligations sorties au huitième tirage du 15 juin 1940 et non encore présentées au remboursement,

5.197	5.206	5.212	5.217	5.218	5.400
5.406	5.515	5.560	5.561	5.563	5.564
5.565	5.680	5.760	5.890	6.081	6.205
6.256	6.303	6.423	6.473	6.514	6.518
6.621	6.622	6.630	6.639	6.641	6.642
6.693	6.817	6.818	6.823	6.829	6.961
6.975	6.980	6.991	6.992	7.021	7.104
7.162	7.163	7.193	7.252	7.337	7.478
7.482	7.483	7.558	7.572	7.573	7.574
7.614	7.657	7.702	7.729	7.734	7.801
7.812	7.985	8.030	8.031	8.087	8.088
8.116	8.164	8.212	8.221	8.230	8.400
8.465	8.570	8.600	8.721	8.727	8.759
8.937	9.051	9.052	9.219	9.223	9.324
9.339	9.354	9.355	9.356	9.414	9.411
9.458	9.471	9.472	9.473	9.474	9.499
9.573	9.605	9.609	9.633	9.637	9.663
9.779	9.983	10.001	10.008	10.061	10.069
10.082	10.085	10.186	10.247	10.294	10.356
10.500	10.540	10.595	10.598	10.607	10.603
10.609	10.623	10.634	10.643	10.701	10.752
10.810	10.905	11.042	11.520	11.521	11.541
11.552	11.553	11.554	11.623	11.629	11.631
11.683	11.684	11.703	11.790	11.906	11.914
11.921	11.923	11.927	11.928	11.934	12.022
12.023	12.024	12.038	12.077	12.106	12.107
12.119	12.120	12.121	12.168	12.300	12.323
12.361	12.437	12.462	12.563	12.626	12.628
12.654	12.811	12.895	12.924	12.945	13.001
13.002	13.125	13.126	13.134	13.135	13.202
13.203	13.303	13.359	13.383	13.384	13.435
13.464	13.535	13.600	13.741	13.743	13.746
13.819	13.859	13.952	13.954	13.962	14.061
14.062	14.086	14.110	14.181	14.221	14.258
14.299	14.308	14.311	14.388	14.391	14.403
14.557	14.618	14.650	14.651	14.653	14.757
14.758	14.855	14.875	14.877	14.883	14.896
14.901	14.906	14.925	14.939	14.954	14.971
14.982					

Obligations sorties au septième tirage du 27 avril 1939 et non encore présentées au remboursement.

5.087	5.142	5.159	5.180	5.367	5.507
5.550	5.551	5.577	5.578	5.579	5.611
5.613	5.688	5.711	5.713	5.787	5.788
5.905	5.955	5.996	6.003	6.036	6.037
6.127	6.143	6.229	6.309	6.359	6.401
6.597	7.032	7.038	7.109	7.269	7.270
7.284	7.424	7.500	7.521	7.606	7.611
7.612	7.739	7.850	7.902	8.134	8.229
8.382	8.395	8.396	8.397	8.468	8.505
8.507	8.508	8.625	8.636	8.689	8.717
8.731	8.878	8.947	9.020	9.027	9.250
9.264	9.283	9.288	9.372	9.447	9.563
9.592	9.730	9.778	9.780	9.808	9.947
9.999	10.027	10.991	10.028	10.104	10.154
10.155	10.680	10.843	10.887	10.898	11.093
11.146	11.151	11.157	11.261	11.265	11.349
11.375	11.499	12.000	12.277	12.284	12.291
12.315	12.321	12.980	13.196	13.244	13.313
13.336	13.429	13.430	13.613	13.680	13.702
13.911	13.915	13.935	13.936	13.937	13.949
13.988	14.096	14.210	14.316	14.501	14.617
14.620	14.873	14.889			

Obligations sorties au sixième tirage du 28 mai 1938 et non encore présentées au remboursement.

5.903	6.702	7.022	7.051	8.631	8.650
8.793	9.020	9.185	10.067	10.961	11.999
12.662	13.170	13.971	13.972	14.039	14.139

Obligation sortie au cinquième tirage du 29 mai 1937 et non encore présentée au remboursement.

7.251.

Obligation sortie au troisième tirage du 28 mai 1935 et non encore présentée au remboursement.

14.233.

Oran, le 22 décembre 1941.

Le président du conseil d'administration,
JOSEPH SCHWARTZ.

Chemins de Fer sur Routes d'Algérie

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 8 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 20, RUE D'ATHÈNES
Registre du commerce: Seine n° 98302.

Tirage au sort des 452 obligations 1906 à amortir en 1941,

Numéros des obligations sorties au tirage au sort du 5 décembre 1941.

21 à 30 — 1.231 à 1.240 — 1.601 à 1.610 — 1.621 à 1.630 — 1.921 à 1.930 — 1.951 à 1.960 — 2.151 à 2.160 — 2.161 à 2.170 — 2.261 à 2.270 — 2.591 à 2.600 — 2.661 à 5.091 à 5.100 — 5 221 à 5.230 — 5.271 à 5.280 2.665 — 3.111 à 3.120 — 3.741 à 3.750 — 4.071 à 4.080 — 4.261 à 4.270 — 4.971 à 4.980 — — 5.681 à 5.690 — 5.771 à 5.780 — 6.111 à 6.120 — 6.241 à 6.250 — 6.395 à 6.400 — 6.631 à 6.640 — 6.741 à 6.750 — 7.001 à 7.010 — 7.041 à 7.050 — 7.091 à 7.100 — 7.331 à 7.340 — 7.791 à 7.800 — 7.901 à 7.910 — 8.071 à 8.080 — 8.311 à 8.320 — 8.381 à 8.390 — 8.561 à 8.570 — 8.581 à 8.590 — 8.801 à 8.810 — 9.061 à 9.070 — 9.351 à 9.360 — 9.401 à 9.410 — 10.141 a 10.150 — 10.261 à 10.270 — 10.351 à 10.360 — 10.531 à 10.540 — 10.791 à 10.800 — 10.900.

Ces obligations seront remboursées à partir du 1er avril 1942 au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris; au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris; à la Compagnie algérienne, 50, rue d'Anjou, à Paris, et à l'Omnium lyonnais, 20, rue d'Athènes, à Paris, à raison de 500 fr. net, coupons n°s 73 et suivants attachés.

Obligations sorties aux précédents tirages et non remboursées.

TIRAGE 1916

77 à 80

Coupons n°s 23 et suivants attachés.

TIRAGE 1930

81 à 89

Coupons n°s 51 et suivants attachés.

TIRAGE 1932

8.525

Coupons n°s 55 et suivants attachés.

TIRAGE 1934

8.021 — 8.026

Coupons n°s 59 et suivants attachés.

TIRAGE 1935

5.481 — 10.052

Coupons n°s 61 et suivants attachés.

TIRAGE 1936

1.433 — 2.615 — 5.612 — 7.613 — 5.614 — 7.379 — 7.380 — 7.405 — 7.406 — 8.612, Coupons n° 63 et suivants attachés.

TIRAGE 1937

1.815 — 5.969 — 5.970 — 6.781 à 6.790 — 6.901 à 6.903. Coupons n° 65 et suivants attachés.

TIRAGE 1938

48 — 49 — 2.011 — 2.826 — 2.828 — 5.452 — 6.641 — 6.642 — 6.650 — 6.718 à 6.720 — 6.861 à 6.870 — 8.322 — 9.011 — 9.015 — 9.027 — 9.057 à 9.069 — 9.671. Coupons n° 67 et suivants attachés.

TIRAGE 1939

651 — 651 — 657 — 660 — 1.121 — 1.122 — 1.124 — 1.125 — 1.126 — 1.128 — 1.481 à 1.490 — 1.631 — 1.633 — 1.634 — 1.637 — 1.711 — 1.718 à 1.750 — 2.771 à 2.780 — 5.011 à 5.020 — 5.335 — 5.340 — 6.285 — 6.565 à 6.567 — 6.569 et 6.570 — 7.691 — 7.694 — 7.962 à 7.965 — 7.969 — 7.970 — 8.001 à 8.008 — 8.101 — 8.105 — 8.107 — 8.109 — 8.141 à 8.147 — 8.241 à 8.250 — 8.661 à 8.666 — 8.669 — 9.181 et 9.182 — 9.186 — 9.188 — 9.189 — 9.311 — 9.318 à 9.320 — 9.337 — 9.338 — 9.340 — 9.435 à 9.440 — 9.861 à 9.870 — 10.432 — 10.436 — 10.437 — 10.440 — 10.763 à 10.770 — 10.891 à 10.896, Coupons n° 69 et suivants attachés.

TIRAGE 1940

213 — 218 — 249 — 250 — 372 — 373 — 376 à 380 — 491 à 496 — 500 — 1.451 à 1.460 — 1.771 à 1.780 — 2.311 à 2.320 — 2.431 à 2.437 — 2.445 — 2.447 — 2.450 — 2.487 à 2.490 — 2.541 à 2.545 — 2.547 à 2.550 — 2.572 à 2.580 — 4.421 — 5.171 à 5.175 — 5.177 à 5.180 — 5.181 — 5.182 — 5.185 à 5.190 — 5.201 à 5.210 — 5.351 à 5.353 — 5.355 à 5.360 — 5.701 à 5.703 — 5.709 — 5.710 — 6.071 à 6.080 — 6.981 à 6.985 — 6.990 — 7.532 à 7.538 — 7.732 à 7.738 — 7.750 — 7.861 — 7.862 — 7.867 à 7.870 — 8.050 — 8.191 — 8.192 — 8.195 — 8.196 — 8.199 — 8.200 — 8.551 à 8.560 — 8.698 à 8.700 — 8.701 à 8.704 — 8.707 — 8.708 — 8.811 — 8.813 — 8.814 — 8.817 à 8.820 — 8.831 — 8.832 — 8.835 à 8.840 — 8.932 à 8.940 — 9.222 — 9.852 à 9.860 — 10.217 — 10.219 — 10.220 — 10.623 à 10.630 — 10.661 à 10.665 — 10.667 — 10.857 à 10.860 — 10.921 à 10.926.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Etablissements A. TESTE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL A LYON, 20, RUE DE LA CLAIRE

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée, la société Etablissements A. Teste et Cie a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement de 155 obligations de 1.000 fr. nominal, 5 0/0 1930, nombre correspondant à celui prévu au tableau d'amortissement pour l'échéance du 1er mars 1942.

En conséquence, aucun tirage au sort d'obligations 5 0/0 n'a été effectué au titre de l'année 1942.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Néant.

Le conseil d'administration.

Société anonyme de Crédit à l'Industrie Française

CAPITAL : 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 153, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C. : Seine 234070 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme de crédit à l'industrie française a procédé au rachat en Bourse de 765 obligations 4 1/2 0/0 1931, dont l'amortissement est prévu pour le 1er février 1942.

En outre, elle a procédé également à un rachat de 216 obligations 4 1/2 0/0 1931 à imputer sur l'amortissement du 1er février 1960.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en janvier 1942.

Les amortissements ont été effectués jusqu'à ce jour par voie de rachats en Bourse.

ENERGIE ELECTRIQUE DU LITTORAL MEDITERRANEEN

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 395.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, AVENUE DU COQ, PARIS (9e)

BUREAUX DU SIÈGE SOCIAL (PROVISOIREMENT) ;

11, RUE DE L'HORLOGE, NIMES (GARD)

Registre du commerce de la Seine n° 21251.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS 5 0/0 1931

Vingtième amortissement semestriel.

Numéros des 153 obligations sorties au tirage du 29 décembre 1941 en complément des obligations rachetées en Bourse en vue de l'amortissement semestriel.

5.251 à 5.260 — 13.531 à 13.540 — 15.081 et 15.085 — 15.087 à 15.090 — 18.201 à 18.210 — 29.041 à 29.048 — 43.511 à 43.520 — 57.841 à 57.843 — 57.846 à 57.850 — 68.471 à 68.480 — 69.181 à 69.190 — 71.711 à 71.720 — 91.411 à 91.420 — 111.851 — 112.861 à 112.863 — 112.865 et 112.866 — 112.869 et 112.870 — 115.151 à 115.160 — 116.321 à 116.330 — 128.061 à 128.070 — 119.801 — 160.841 et 160.842 — 181.791 à 181.800.

Ces obligations seront remboursées à partir du 15 janvier 1942, coupons nos 23 et suivants attachés, au taux nets ci-après :

A. — *Obligations appartenant à des personnes physiques.*

Obligations nominatives ou au porteur, 1.000 fr.

B. — *Obligations appartenant à des personnes morales.*

Obligations nominatives ou au porteur, 999 fr.

Et le coupon n° 22, échéant le 15 janvier 1942, sera payé aux taux nets ci-après :

A. — *Obligations appartenant à des personnes physiques.*

Obligations nominatives, 25 fr. ; obligations au porteur, 23 fr. 12.

B. — *Obligations appartenant à des personnes morales.*

Obligations nominatives, 22 fr. 50 ; obligations au porteur, 20 fr. 62.

Les remboursements des obligations et le payement des coupons auront lieu aux caisses des établissements ci-après :

Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Banque transatlantique ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Crédit commercial de France ;
Crédit lyonnais ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ;
Sté Gle de crédit industriel et commercial ;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts.

Numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

Néant.

ENERGIE ELECTRIQUE DU LITTORAL MEDITERRANEEN

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 395.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, AVENUE DU COQ, PARIS (9e)

BUREAUX DU SIÈGE SOCIAL (PROVISOIREMENT) ;

11, RUE DE L'HORLOGE, NIMES (GARD)

Registre du commerce de la Seine n° 21251.

OBLIGATIONS DE 500 FRANCS 4 0/0

Soixante-dixième tirage semestriel d'amortissement.

Numéros des 672 obligations 4 0/0 sorties au tirage du 25 novembre 1941.

Première série (1905), Nos 1 à 8800 : 121 obligations.

122	381	504	519	542	585	742
773	1.056	1.114	1.196	1.262	1.521	1.609
1.676	1.791	1.947	2.164	2.168	2.283	2.366
2.407	2.424	2.452	2.532	2.638	2.780	2.783
2.784	2.914	2.981	3.080	3.150	3.153	3.252
3.253	3.295	3.326	3.410	3.541	3.555	3.608
3.622	3.781	3.971	3.982	4.098	4.142	4.283
4.359	4.422	4.483	4.506	4.565	4.574	4.635
4.640	4.731	4.737	4.802	4.835	4.842	4.938
5.000	5.038	5.136	5.481	5.556	5.687	5.716
5.803	5.874	5.892	5.922	5.924	5.942	6.192
6.203	6.292	6.361	6.361	6.367	6.421	6.470
6.887	7.063	7.142	7.180	7.225	7.269	7.289
7.307	7.367	7.374	7.418	7.426	7.624	7.734
7.771	7.787	7.797	7.818	7.954	8.026	8.063
8.152	8.181	8.226	8.319	8.332	8.355	8.414
8.421	8.438	8.519	8.595	8.602	8.611	8.680
8.717	8.770					

Deuxième série (1906), nos 8.801 à 48.800 : 551 obligations.

8.879	8.895	8.896	8.918	8.949	8.950
9.016	9.193	9.216	9.280	9.356	9.369
9.420	9.526	9.671	9.744	9.760	9.792
9.803	9.867	10.015	10.118	10.167	10.229
10.255	10.101	10.481	10.598	10.628	10.658
10.738	10.907	10.918	11.048	11.117	11.149
11.331	11.350	11.385	11.437	11.667	11.812
11.981	11.996	12.151	12.221	12.264	12.306
12.329	12.378	12.538	12.590	12.738	12.756
12.834	12.938	12.942	13.037	13.428	13.452
13.496	13.623	13.780	13.795	13.866	13.930
13.946	13.959	13.974	14.009	14.086	14.278
14.300	14.315	14.363	14.395	14.450	14.527
14.556	14.557	14.564	14.572	14.586	14.732
14.751	14.768	14.859	14.949	15.104	15.133
15.190	15.316	15.330	15.376	15.546	15.575
15.634	15.649	15.737	15.742	15.898	16.044
16.279	16.318	16.348	16.372	16.410	16.425
16.459	16.529	16.562	16.592	16.709	16.784
17.015	17.037	17.129	17.236	17.245	17.363
17.480	17.503	17.556	17.569	17.594	17.621
17.666	17.691	17.776	17.787	17.791	17.799
17.869	18.059	18.119	18.196	18.215	18.275
18.333	18.397	18.449	18.454	18.480	18.565
18.646	18.718	18.760	18.852	18.889	19.032
19.061	19.107	19.113	19.224	19.277	19.420
19.712	19.814	19.953	20.019	20.029	20.282
20.312	20.351	20.496	20.751	20.794	20.859
20.896	21.042	21.271	21.290	21.461	21.535
21.557	21.668	21.829	21.883	22.033	22.099
22.181	22.352	22.371	22.626	22.645	22.706
22.764	23.012	23.040	23.076	23.095	23.359
23.439	23.483	23.640	23.671	23.686	23.849
23.933	23.964	24.071	24.139	24.161	24.185
24.201	24.281	24.368	24.410	24.414	24.516
24.569	24.683	24.816	24.883	24.915	24.937
25.032	25.082	25.477	25.521	25.597	25.603
25.716	25.794	25.861	25.905	25.972	26.163
26.286	26.313	26.425	26.472	26.607	26.613
26.627	26.636	26.646	26.652	26.655	26.776
26.800	26.911	26.961	27.070	27.076	27.108
27.165	27.183	27.310	27.341	27.344	27.357
27.479	27.503	27.919	27.928	27.945	28.115
28.155	28.184	28.347	28.397	28.546	28.774
28.777	28.990	29.001	29.081	29.124	29.138
29.271	29.340	29.368	29.395	29.481	29.485
29.523	29.549	29.561	29.745	29.916	29.944
30.059	30.091	30.121	30.211	30.235	30.285
30.339	30.440	30.411	30.555	30.719	30.800
30.846	30.867	30.944	30.963	30.984	31.032
31.068	31.193	31.233	31.314	31.438	31.718
31.719	31.758	31.883	32.006	32.107	32.113
32.188	32.234	32.329	32.478	32.495	32.522
32.529	32.714	32.722	32.773	32.983	33.043
33.130	33.210	33.287	33.366	33.410	33.430
33.456	33.520	33.562	33.573	33.609	33.656
33.730	33.740	33.752	33.770	33.889	33.940
33.971	34.029	34.053	34.080	34.094	34.303
34.406	34.423	34.470	34.480	34.593	34.701
34.710	34.719	34.749	34.921	34.946	34.961
35.242	35.243	35.293	35.340	35.369	35.402
35.437	35.479	35.486	35.623	35.704	35.758
35.811	35.954	36.028	36.045	36.067	36.072
36.201	36.213	36.347	36.373	36.396	36.410
36.686	36.720	36.762	36.931	36.982	37.012
37.015	37.046	37.047	37.061	37.076	37.364
37.369	37.390	37.509	37.628	37.641	37.700
37.769	37.787	38.173	38.205	38.226	38.240
38.328	38.350	38.466	38.549	38.639	38.813
38.850	38.926	39.035	39.038	39.063	39.245
39.528	39.616	39.767	39.814	39.816	39.966
39 972	39.994	40.087	40.118	40.166	40.195
40.235	40.236	40.358	40.405	40.466	40.577
40.599	40.697	40.893	40.907	41.073	41.082
41.253	41.262	41.290	41.323	41.431	41.529
41.578	41.717	41.779	41.791	41.830	41.842
41.961	41.990	42.065	42.132	42.153	42.164
42.168	42.215	42.227	42.259	42.282	42.431
42.570	42.665	42.752	42.818	42.876	42.932
43.027	43.028	43.076	43.214	43.249	43.260
43.263	43.266	43.495	43.673	43.705	43.767
43.807	44.021	44.151	44.155	44.188	44.205
44.305	44.350	44.518	44.526	44.529	44.569
44.727	44.944	45.026	45.168	45.206	45.362
45.443	45.452	45.521	45.585	45.708	45.783
45.798	45.943	46.047	46.151	46.222	46.273
46.303	46.426	46.432	46.575	46.629	46.713
46.770	46.774	46.776	46.806	47.345	47.359
47.406	47.514	47.541	47.544	47.564	47.627
47.665	47.699	47.778	47.881	47.959	47.990
48.170	48.175	48.228	48.303	48.349	48.486
48.504	48.515	48.527	48.666	48.677	

Ces obligations seront remboursées à partir du 1er janvier 1942, coupons n° 74 et suivants attachés, aux taux nets ci-après :

A. — *Obligations appartenant à des personnes physiques.*

Obligations nominatives et obligations au porteur (1re et 2e séries), 491 fr.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

B. — *Obligations appartenant à des personnes morales (toujours soumises aux décrets-lois des 16 et 30 juillet 1935).*

Obligations nominatives et obligations au porteur (1re et 2e séries), 388 fr. 90.

Et le coupon n° 73, échéant le 1er janvier 1942, sera payé aux taux nets ci-après:

A. — *Obligations appartenant à des personnes physiques.*

Obligations nominatives, 7 fr.; obligations au porteur, 6 fr. 10.

B. — *Obligations appartenant à des personnes morales (toujours soumises aux décrets-lois des 16 et 30 juillet 1935).*

Obligations nominatives, 6 fr. 30; obligations au porteur, 5 fr. 40.

Les remboursements des obligations et le payement des coupons auront lieu aux caisses des établissements ci-après:

Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Banque transatlantique;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit commercial de France;
Crédit lyonnais;
Sté Gle de Crédit industriel et commercial;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts.

Numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

49	58	110	138	167	171
174	179	182	246	282	343
363	370	408	493	502	533
554	647	658	668	724	851
852	860	865	871	876	994
1.029	1.051	1.057	1.093	1.158	1.167
1.238	1.247	1.270	1.318	1.329	1.335
1.369	1.379	1.386	1.394	1.432	1.459
1.489	1.506	1.528	1.535	1.567	1.575
1.595	1.606	1.620	1.654	1.704	1.719
1.729	1.734	1.745	1.757	1.763	1.773
1.804	1.856	1.897	1.898	1.981	2.017
2.064	2.080	2.180	2.200	2.216	2.293
2.315	2.325	2.344	2.350	2.388	2.415
2.481	2.535	2.584	2.672	2.712	2.729
2.745	2.773	2.792	2.810	2.891	2.895
2.916	2.928	2.935	2.947	2.948	2.968
2.996	3.054	3.057	3.072	3.074	3.084
3.086	3.091	3.113	3.114	3.134	3.219
3.220	3.262	3.284	3.302	3.335	3.387
3.449	3.479	3.537	3.550	3.696	3.708
3.723	3.732	3.756	3.810	3.866	3.892
3.926	3.957	3.963	3.991	4.019	4.043
4.047	4.090	4.146	4.188	4.247	4.257
4.304	4.314	4.384	4.501	4.573	4.656
4.708	4.712	4.768	4.771	4.781	4.814
4.839	4.865	4.882	4.943	4.946	4.947
5.021	5.023	5.124	5.160	5.206	5.246
5.261	5.274	5.275	5.294	5.310	5.311
5.312	5.372	5.379	5.400	5.417	5.426
5.456	5.478	5.505	5.528	5.606	5.610
5.616	5.619	5.641	5.671	5.673	5.725
5.745	5.753	5.756	5.760	5.841	5.849
5.920	5.929	5.930	5.948	5.956	5.977
6.048	6.087	6.120	6.128	6.137	6.151
6.193	6.201	6.216	6.220	6.585	6.386
6.434	6.525	6.578	6.629	6.676	6.705
6.880	6.917	6.953	6.955	7.052	7.077
7.083	7.163	7.178	7.196	7.201	7.202
7.218	7.344	7.363	7.427	7.461	7.491
7.555	7.562	7.587	7.605	7.609	7.617
7.621	7.633	7.710	7.749	7.845	7.858
7.890	7.941	8.037	8.083	8.086	8.189
8.193	8.256	8.271	8.311	8.325	8.400
8.417	8.525	8.426	8.427	8.446	8.450
8.457	8.467	8.484	8.495	8.505	8.515
8.541	8.555	8.558	8.567	8.601	8.654
8.666	8.758	8.793	8.806	8.883	8.890
8.916	8.957	8.964	8.996	9.028	9.010
9.057	9.114	9.123	9.147	9.208	9.215
9.218	9.225	9.275	9.279	9.333	9.411
9.461	9.485	9.482	9.485	9.601	9.612
9.635	9.638	9.685	9.679	9.701	9.767
9.770	9.796	9.874	9.893	9.920	9.929
9.932	10.055	10.065	10.076	10.096	10.183
10.186	10.279	10.294	10.329	10.342	10.355
10.464	10.493	10.525	10.546	10.547	10.585
10.634	10.661	10.667	10.682	10.689	10.737
10.817	10.818	10.825	10.828	10.841	10.902
10.975	10.976	11.001	11.010	11.073	11.085
11.124	11.189	11.211	11.248	11.284	11.337
11.351	11.356	11.411	11.417	11.426	11.443
11.449	11.454	11.460	11.535	11.548	11.620
11.640	11.655	11.673	11.699	11.703	11.721
11.726	11.756	11.764	11.784	11.794	11.802
11.849	11.866	11.893	11.903	11.929	11.933
12.001	12.016	12.023	12.094	12.145	12.161
12.318	12.368	12.278	12.293	12.304	12.362
12.418	12.445	12.507	12.513	12.533	12.602
12.627	12.681	12.772	12.853	12.893	12.953
12.976	12.980	12.993	13.035	13.059	13.074
13.098	13.257	13.306	13.311	13.312	13.359
13.382	13.398	13.414	13.427	13.436	13.459
13.477	13.539	13.601	13.613	13.661	13.677
13.750	13.752	13.768	13.854	13.865	13.891
13.910	14.029	14.044	14.063	14.092	14.162
14.179	14.180	14.184	14.248	14.309	14.306
14.410	14.427	14.429	14.442	14.477	14.507
14.607	14.610	14.710	14.754	14.804	14.838
14.866	14.892	14.928	14.959	14.994	14.996
15.017	15.073	15.115	15.118	15.224	15.272
15.320	15.331	15.420	15.427	15.440	15.443
15.444	15.510	15.511	15.560	15.567	15.607
15.632	15.681	15.684	15.697	15.713	15.750
15.783	15.827	15.840	15.851	15.856	15.887
15.888	15.957	16.014	16.045	16.062	16.077
16.119	16.121	16.133	16.251	16.276	16.295
16.286	16.301	16.333	16.353	16.390	16.511
16.513	16.587	16.607	16.630	16.681	16.775
16.785	16.788	16.806	16.831	16.833	16.836
16.850	16.890	16.896	16.906	16.913	16.914
16.953	16.954	16.955	17.039	17.090	17.112
17.131	17.157	17.179	17.249	17.325	17.380
17.383	17.387	17.398	17.407	17.413	17.458
17.464	17.481	17.484	17.524	17.538	17.539
17.593	17.604	17.644	17.676	17.731	17.807
17.832	17.883	17.917	17.968	17.976	17.996
18.041	18.108	18.117	18.136	18.137	18.193
18.202	18.235	18.259	18.263	18.274	18.287
18.310	18.336	18.349	18.362	18.378	18.442
18.463	18.527	18.533	18.538	18.566	18.582
18.610	18.616	18.636	18.658	18.659	18.682
18.731	18.753	18.766	18.837	18.853	18.857
18.861	18.874	18.881	18.920	18.954	18.978
19.000	19.070	19.140	19.176	19.242	19.228
19.229	19.271	19.384	19.390	19.397	19.428
19.444	19.447	19.462	19.527	19.584	19.582
19.603	19.611	19.620	19.627	19.637	19.654
19.696	19.707	19.754	19.786	19.792	19.797
19.839	19.905	19.978	20.007	20.054	20.089
20.104	20.114	20.117	20.119	20.134	20.141
20.152	20.262	20.209	20.247	20.259	20.260
20.348	20.359	20.417	20.445	20.552	20.568
20.574	20.648	20.716	20.724	20.734	20.741
20.769	20.785	20.800	20.837	20.901	20.932
20.993	21.040	21.075	21.125	21.300	21.314
21.331	21.345	21.388	21.416	21.452	21.456
21.457	21.467	21.502	21.511	21.519	21.589
21.616	21.629	21.632	21.640	21.645	21.656
21.714	21.778	21.795	21.865	21.870	21.876
21.878	21.893	21.897	21.933	21.939	21.947
21.952	21.992	22.090	22.110	22.185	22.231
22.317	22.348	22.373	22.391	22.405	22.412
22.421	22.510	22.514	22.520	22.564	22.576
22.636	22.613	22.669	22.675	22.707	22.746
22.770	22.781	22.816	22.830	22.890	22.948
22.987	23.017	23.062	23.075	23.105	23.120
23.150	23.161	23.166	23.208	23.256	23.283
23.326	23.336	23.365	23.434	23.444	23.454
23.471	23.511	23.519	23.522	23.566	23.569
23.601	23.624	23.634	23.645	23.652	23.656
23.691	23.702	23.730	23.899	23.953	23.976
24.009	24.058	24.068	24.087	24.167	24.119
24.229	24.231	24.265	24.285	24.332	24.426
24.451	24.472	24.504	24.642	24.657	24.743
24.756	24.779	24.800	24.811	24.842	24.843
24.853	24.865	24.875	24.887	24.896	24.903
24.922	24.942	24.983	25.028	25.030	25.066
25.099	25.156	25.165	25.178	25.181	25.194
25.220	25.226	25.234	25.247	25.279	25.301
25.343	25.356	25.442	25.465	25.480	25.576
25.580	25.586	25.642	25.671	25.698	25.744
25.769	25.778	25.779	25.782	25.860	25.862
25.879	25.914	25.978	25.988	26.007	26.009
26.067	26.088	26.111	26.113	26.159	26.162
26.169	26.196	26.213	26.224	26.235	26.334
26.346	26.485	26.552	26.562	26.604	26.611
26.637	26.639	26.649	26.680	26.712	26.714
26.719	26.747	26.749	26.774	26.791	26.793
26.835	26.865	26.895	26.905	26.948	26.980
26.990	26.998	27.008	27.026	27.035	27.069
27.090	27.094	27.105	27.155	27.156	27.157
27.210	27.229	27.238	27.249	27.323	27.329
27.339	27.419	27.421	27.431	27.441	27.445
27.453	27.456	27.471	27.541	27.552	27.576
27.617	27.649	27.666	27.691	27.706	27.722
27.737	27.790	27.806	27.852	27.931	27.935
27.960	28.063	28.090	28.117	28.129	28.135
28.240	28.266	28.315	28.338	28.385	28.423
28.429	28.431	28.475	28.493	28.495	28.509
28.532	28.624	28.659	28.693	28.752	28.780
28.810	28.833	28.850	28.869	28.891	28.903
28.901	28.907	28.931	29.028	29.039	29.058
29.110	29.114	29.215	29.221	29.232	29.255
29.290	29.309	29.359	29.361	29.381	29.401
29.410	29.411	29.420	29.447	29.470	29.511
29.516	29.537	29.626	29.636	29.653	29.661
29.675	29.726	29.770	29.828	29.838	29.859
29.861	29.865	29.883	29.917	29.919	29.920
29.923	29.932	29.940	29.952	29.963	30.024
30.037	30.046	30.065	30.067	30.088	30.099
30.134	30.192	30.204	30.237	30.261	30.279
30.357	30.360	30.374	30.381	30.410	30.418
30.448	30.464	30.478	30.505	30.514	30.514
30.580	30.581	30.627	30.730	30.806	30.839
30.941	30.943	30.944	30.989	30.947	31.448
31.042	31.044	31.051	31.066	31.109	31.147
31.166	31.201	31.209	31.264	31.307	31.316
31.328	31.349	31.396	31.401	31.416	31.517
31.536	31.566	31.601	31.637	31.611	31.691
31.815	31.836	31.830	31.898	31.900	31.957
32.010	32.060	32.069	32.079	32.085	32.091
32.111	32.114	32.130	32.176	32.193	32.220
32.276	32.278	32.312	32.327	52.364	32.368
32.370	32.392	32.417	32.549	32.525	32.534
32.584	32.587	32.637	32.706	32.718	32.719
32.728	32.729	32.749	32.795	32.819	32.830
32.848	32.893	32.898	32.953	33.004	33.055
33.078	33.099	33.103	33.300	33.377	33.396
33.423	33.464	33.473	33.483	33.505	33.568
33.684	33.692	33.709	33.796	33.803	33.819
33.828	33.830	33.897	33.903	33.939	33.975
34.057	34.061	34.126	34.158	34.245	34.258
34.259	34.336	34.338	34.401	34.408	34.411
34.418	34.458	34.526	34.552	34.587	34.619
34.648	34.675	34.682	34.690	34.727	34.748
34.759	34.779	34.794	34.825	34.832	34.900
34.915	34.931	34.938	34.992	35.027	35.074
35.154	35.161	35.213	35.249	35.308	35.334
35.351	35.357	35.372	35.379	35.466	35.501
35.512	35.534	35.540	35.573	35.684	35.742
35.784	35.857	35.895	35.929	35.962	36.021
36.042	36.110	36.133	36.183	36.289	36.313
36.351	36.382	36.394	36.439	36.472	36.476
36.484	36.511	36.546	36.530	36.550	36.567
36.576	36.578	36.584	36.594	36.632	36.633
36.702	36.709	36.746	36.736	36.738	36.757
36.835	36.858	36.968	36.975	36.998	37.006
37.038	37.088	37.099	37.142	37.119	37.157
37.162	37.165	37.230	37.240	37.266	37.304
37.307	37.310	37.373	37.376	37.385	37.403
37.439	37.463	37.511	37.515	37.548	37.561
37.636	37.665	37.729	37.792	37.808	37.855
37.878	37.891	37.911	37.935	37.968	37.982
38.000	38.013	38.044	38.063	38.113	38.117
38.118	38.163	38.175	38.198	38.278	38.296
38.301	38.414	38.456	38.462	38.510	38.539
38.594	38.658	38.671	38.723	38.732	38.734
38.735	38.738	38.740	38.782	38.803	38.823
38.853	38.859	38.878	38.903	38.943	38.961
39.074	39.126	39.254	39.274	39.295	39.303
39.328	39.464	39.407	39.434	39.448	39.477
41.480	41.491	41.504	41.639	41.645	41.675
39.592	39.593	39.596	39.631	39.671	39.745
39.766	39.875	39.883	39.905	39.921	39.952
39.979	39.990	40.033	40.059	40.068	40.073
40.088	40.164	40.178	40.267	40.282	40.286
40.301	40.320	40.318	40.383	40.132	40.502
40.529	40.552	40.575	40.583	40.626	40.668
40.673	40.718	40.732	40.745	40.753	40.775
40.827	40.829	40.857	40.858	40.861	40.866
40.996	41.008	41.062	41.063	41.064	41.099
41.138	41.157	41.209	41.243	41.285	41.286
41.293	41.321	41.428	41.432	41.449	41.471
41.480	41.491	41.504	41.639	41.645	41.675
41.682	41.687	41.772	41.802	41.828	41.838
41.869	41.888	41.889	41.937	41.954	41.987
42.000	42.003	42.014	42.029	42.082	42.208
42.266	42.269	42.278	42.299	42.336	42.387
42.395	42.435	42.528	42.574	42.689	42.697
42.725	42.739	42.800	42.829	42.866	42.942
42.924	42.947	42.952	42.980	43.107	43.155
43.206	43.231	43.273	43.277	43.380	43.419
43.436	43.437	43.445	43.447	43.479	43.525
43.535	43.537	43.555	43.563	43.576	43.585
43.592	43.724	43.732	43.739	43.754	43.838
43.842	43.851	43.886	43.905	43.933	43.938
43.953	44.030	44.042	44.129	44.191	44.142

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

41.172	41.198	41.222	41.270	41.272	41.288
41.378	41.384	41.396	41.399	41.415	41.416
41.430	41.458	41.501	41.519	41.531	41.600
41.615	41.622	41.635	41.644	41.667	44.697
41.715	41.757	41.805	41.818	41.851	41.858
41.900	41.901	41.928	41.948	41.960	45.012
45.048	45.051	45.057	45.073	45.090	45.094
45.112	45.124	45.146	45.155	45.167	45.172
45.195	45.231	45.265	45.274	45.335	45.338
45.363	45.438	45.451	45.487	45.498	45.502
45.519	45.583	45.535	45.633	45.684	45.693
45.713	45.726	45.764	45.777	45.859	45.918
45.919	45.954	46.028	46.140	46.165	46.178
46.213	46.231	46.234	46.246	46.292	46.296
46.317	46.414	46.423	46.443	46.451	46.490
46.491	46.504	46.609	46.615	46.639	46.642
46.706	46.720	46.731	46.804	46.833	46.889
46.907	46.918	46.958	47.021	47.087	47.093
47.119	47.191	47.209	47.279	47.315	47.332
47.374	47.417	47.456	47.464	47.477	47.499
47.532	47.543	47.549	47.556	47.563	47.655
47.658	47.672	47.682	47.707	47.709	47.710
47.712	47.714	47.732	47.831	47.856	47.862
47.871	47.883	47.906	47.919	47.953	47.977
48.029	48.021	48.044	48.045	48.065	48.115
48.161	48.163	48.207	48.231	48.289	48.365
48.184	48.519	48.591	48.610	48.630	48.656
48.663	48.682	48.722	48.726	48.736	48.769
48.795					

ENERGIE ELECTRIQUE
DU
LITTORAL MEDITERRANEEN

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 395 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, AVENUE DU COQ, PARIS (9e)

BUREAUX DU SIÈGE SOCIAL (PROVISOIREMENT) :

11, RUE DE L'HORLOGE, NIMES (GARD)

Registre du commerce de la Seine n° 21251.

OBLIGATIONS DE 500 FRANCS 5 0/0

Soixante-dixième tirage semestriel d'amortissement.

Numéros des 481 obligations 5 0/0 sorties au tirage du 25 novembre 1941.

Première série (1904), nos 1 à 13.500: 191 obligations.

213	239	309	332	390	414
626	702	879	924	1.003	1.065
1.088	1.207	1.248	1.380	1.451	1.519
1.567	1.799	1.930	1.972	1.974	2.068
2.079	2.096	2.126	2.165	2.184	2.187
2.298	2.348	2.425	2.460	2.464	2.469
2.494	2.689	2.707	2.739	2.780	2.845
2.988	2.999	3.125	3.167	3.209	3.278
3.340	3.427	3.513	3.676	3.832	3.920
3.984	4.010	4.068	4.069	4.081	4.099
4.111	4.219	4.379	4.394	4.485	4.619
4.810	4.919	4.957	5.050	5.116	5.170
5.238	5.249	5.428	5.570	5.618	5.620
5.702	5.769	5.772	5.777	5.798	5.810
5.995	6.026	6.309	6.319	6.372	6.415
6.614	6.820	6.828	6.850	6.918	6.947
6.989	7.005	7.040	7.087	7.150	7.196
7.509	7.337	7.450	7.472	7.559	7.624
7.628	7.824	8.143	8.194	8.207	8.261
8.312	8.409	8.424	8.465	8.532	8.564
8.582	8.500	8.619	8.734	8.741	8.858
8.889	8.985	8.988	9.089	9.153	9.228
9.334	9.346	9.361	9.596	9.997	10.011
10.096	10.109	10.182	10.219	10.273	10.334
10.457	10.490	10.505	10.508	10.591	10.716
10.735	10.762	10.785	10.868	10.921	11.048
11.199	11.260	11.265	11.454	11.559	11.628
11.789	11.806	11.857	11.935	11.888	12.023
12.101	12.174	12.265	12.344	12.367	12.419
12.470	12.487	12.506	12.524	12.626	12.666
12.686	12 694	12.782	13.093	13.105	13.222
13.278	13.335	13.370	13.382	13.475	

Deuxième série (1910), nos 13501 à 25500: 173 obligations.

13.566	13.618	13.723	13.799	13.885	13.929
13.988	14.064	14.118	14.134	14.178	14.272
14.289	14.370	14.387	14.415	14.429	14.485
14.597	14.605	14.654	14.743	14.782	14.805
14.914	14.963	15.082	15.093	15.149	15.322
15.323	15.343	15.648	15.662	15.730	15.775
15.819	15.846	15.893	15.951	16.045	16.058
16.085	16.102	16.168	16.263	16.277	16.322
16.337	16.394	16.422	16.428	16.474	16.478
16.789	16.803	16.900	17.006	17.018	17.055
17.259	17.295	17.438	17.452	17.475	17.685
17.700	17.754	17.769	17.784	17.847	17.920
18.044	18.047	18.079	18.147	18.177	18.240
18.318	18.496	18.508	18.606	18.622	18.639
18.688	18.699	18.712	18.718	18.751	19.302
19.314	19.360	19.385	19.469	19.605	19.653
19.709	19.765	19.771	19.842	19.917	19.927
20.042	20.124	20.166	20.181	20.203	20.226
20.250	20.507	20.518	20.531	20.635	20.759
20.769	20.821	20.948	20.974	21.025	21.053
21.222	21.241	21.283	21.389	21.420	21.452
21.669	21.859	21.903	21.929	22.013	22.084
22.480	22.541	22.701	22.711	22.749	22.783
22.799	22.931	22.943	22.945	22.968	22.971
23.091	23.141	23.172	23.231	23.245	23.300
23.340	23.677	23.702	23.798	23.882	23.918
24.087	24.152	24.164	24.307	24.336	24.452
24.615	24.803	24.906	24.948	25.001	25.134
25.188	25.225	25.261	25.308	25.454	

Troisième série (1913), nos 25.501 à 38.500: 117 obligations.

25.561	25.586	25.622	25.685	25.712	25.717
25.743	25.888	25.934	25.944	25.984	25.995
26.011	26.092	26.120	26.122	26.141	26.257
26.370	26.428	26.554	26.571	26.584	26.670
26.686	26.602	26.771	26.842	26.947	27.013
27.037	27.255	27.275	27.346	27.408	27.449
27.545	27.631	27.737	27.972	28.182	28.188
28.253	28.305	28.325	28.355	28.404	28.408
28.423	28.540	28.650	28.709	28.713	28.734
28.739	28.793	28.842	28.886	28.904	29.069
29.154	29.189	29.339	29.468	29.573	29.581
29.646	29.649	29.669	29.682	29.687	29.704
29 727	29.857	29.966	29.975	30.157	30.465
30.468	30.506	30.662	30.771	30.804	30.914
31.013	31.019	31.021	31.034	31.051	31.168
31.415	31.576	31.588	31.598	31.605	31.796
31.810	31.895	31.993	32.348	32.416	32.447
32.473	32.483	32.528	32.591	32.640	32.666
32.688	32.734	32.919	32.945	33.081	33.093
33.116	33.292	33.353			

Ces obligations seront remboursées à partir du 1er janvier 1942, coupon n° 75 et suivants attachés, aux taux nets ci-après:

A. — *Obligations appartenant à des personnes physiques.*

Obligations nominatives et obligations au porteur: 1re série, 491 fr.; 2e et 3e séries, 497 fr.

B. — *Obligations appartenant à des personnes morales (toujours soumises aux décrets-lois des 16 et 30 juillet 1935).*

Obligations nominatives et obligations au porteur: 1re série, 492 fr. 60; 2e et 3e séries, 496 fr. 30.

Et le coupon n° 74, échéant le 1er janvier 1942, sera payé aux taux nets ci-après:

A. — *Obligations appartenant à des personnes physiques.*

Obligations nominatives, 8 fr. 75; obligations au porteur, 7 fr. 78.

B. — *Obligations appartenant à des personnes morales (toujours soumises aux décrets-lois des 16 et 30 juillet 1935).*

Obligations nominatives, 7 fr. 88; obligations au porteur, 6 fr. 91.

Les remboursements des obligations et le payement des coupons auront lieu aux caisses des établissements ci-après:

Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Banque transatlantique;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit commercial de France;
Crédit lyonnais;
Sté Gle de crédit industriel et commercial;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts.

Numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

28	33	49	52	59	67
69	80	86	97	113	168
183	202	221	225	241	244
253	261	319	342	370	387
398	399	414	459	467	487
511	631	639	641	683	701
710	715	740	772	816	823
825	847	865	878	911	914
923	940	954	955	977	1.056
1.063	1.066	1.117	1.157	1.189	1.217
1.221	1.253	1.255	1.263	1.293	1.320
1.332	1.347	1.389	1.452	1.453	1.510
1.513	1.524	1.526	1.529	1.538	1.570
1.596	1.635	1.689	1.694	1.700	1.702
1.742	1.746	1.808	1.810	1.812	1.829
1.844	1.854	1.867	1.873	1.925	1.936
1.937	1.952	1.954	1.971	1.975	1.994
2.032	2.054	2.089	2.109	2.166	2.231
2.260	2.269	2.303	2.342	2.347	2.353
2.389	2.408	2.430	2.475	2.528	2.530
2.580	2.594	2.635	2.693	2.716	2.727
2.728	2.782	2.784	2.813	2.816	2.849
2.844	2.849	2.864	2.878	2.905	2.951
2.952	2.955	2.959	2.987	3.007	3.046
3.080	3.098	3.120	3.147	3.162	3.185
3.212	3.219	3.320	3.371	3.395	3.419
3.452	3.500	3.565	3.661	3.668	3.744
3.755	3.833	3.846	3.894	3.903	3.929
3.934	3.949	3.983	4.020	4.033	4.079
4.095	4.118	4.121	4.137	4.192	4.221
4.254	4.312	4.339	4.345	4.350	4.395
4.397	4.453	4.462	4.471	4.514	4.531
4.536	4.567	4.592	4.650	4.664	4.779
4.789	4.816	4.833	4.834	4.866	4.888
4.895	4.899	4.900	4.964	4.967	5.001
5.030	5.079	5.101	5.105	5.144	5.192
5.256	5.263	5.324	5.360	5.383	5.399
5.406	5.414	5.421	5.442	5.534	5.537
5.558	5.587	5.588	5.594	5.607	5.644
5.663	5.708	5.737	5.738	5.740	5.753
5.764	5.776	5.785	5.792	5.804	5.830
5.842	5.855	5.870	5.941	5.945	5.956
6.005	6.102	6.125	6.172	6.262	6.289
6.297	6.312	6.315	6.344	6.433	6.443
6.458	6.500	6.509	6.531	6.537	6.555
6.562	6.611	6.620	6.639	6.655	6.698
6.704	6.707	6.713	6.736	6.737	6.760
6.835	6.885	6.929	6.960	6.963	7.024
7.025	7.063	7.086	7.108	7.141	7.167
7.180	7.197	7.222	7.237	7.249	7.251
7.300	7.353	7.354	7.378	7.387	7.401
7.458	7.475	7.545	7.546	7.568	7.610
7.622	7.642	7.707	7.719	7.723	7.753
7.771	7.781	7.783	7.831	7.865	7.908
7.921	7.948	7.969	7.980	7.992	8.014
8.027	8.077	8.084	8.131	8.164	8.175
8.188	8.189	8.250	8.268	8.293	8.450
8.468	8.511	8.512	8.544	8.549	8.572
8.616	8.620	8.647	8.763	8.798	8.867
8.870	8.876	8.886	8.915	8.935	8.951
8.977	8.984	9.021	9.059	9.067	9.071
9.092	9.099	9.114	9.117	9.140	9.151
9.155	9.174	9.234	9.236	9.293	9.352
9.355	9.403	9.450	9.473	9.507	9.560
9.589	9.599	9.617	9.621	9.685	9.724
9.750	9.758	9.761	9.802	9.826	9.839
9.850	9.907	9.910	9.946	9.962	9.987
10.030	10.043	10.047	10.048	10.051	10.093
10.094	10.105	10.162	10.300	10.386	10.390
10.449	10.451	10.452	10.492	10.501	10.510
10.512	10.517	10.518	10.534	10.549	10.599
10.623	10.636	10.710	10.725	10.849	10.885
10.899	10.905	10.929	10.943	10.969	10.996
11.007	11.020	11.022	11.034	11.066	11.092
11.108	11.123	11.131	11.153	11.163	11.209
11.215	11.305	11.330	11.336	11.379	11.511
11.527	11.649	11.734	11.750	11.753	11.779
11.813	11.831	11.859	11.871	11.904	11.924
12.034	12.046	12.057	12.082	12.083	12.104
12.115	12.129	12.143	12.189	12.193	12.200
12.275	12.323	12.343	12.345	12.353	12.403
12.415	12.445	12.504	12.545	12.593	12.595
12.628	12.709	12.711	12.743	12.746	12.766
12.768	12.819	12.820	12.830	12.833	12.848
12.881	12.887	12.918	12.960	12.968	13.004
13.059	13.109	13.118	13.133	13.162	13.173
13.263	13.361	13.368	13.388	13.391	13.394
13.432	13.443	13.529	13.568	13.574	13.602
13.606	13.610	13.686	13.696	13.747	13.753
13.768	13.789	13.794	13.855	13.889	13.890
13.905	14.003	14.016	14.030	14.059	14.072

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

14.105	14.126	14.128	14.153	14.174	14.180
14.240	14.252	14.282	14.316	14.317	14.319
14.330	14.374	14.379	14.404	14.461	14.471
14.474	14.482	14.483	14.486	14.518	14.545
14.548	14.565	14.573	14.575	14.592	14.682
14.719	14.742	14.746	14.859	14.889	14.913
14.921	14.986	15.001	15.030	15.039	15.092
15.119	15.134	15.169	15.175	15.177	15.210
15.211	15.248	15.249	15.331	15.336	15.396
15.398	15.412	15.448	15.472	15.482	15.484
15.497	15.555	15.596	15.602	15.611	15.612
15.640	15.649	15.664	15.667	15.711	15.754
15.763	15.776	15.836	15.877	15.880	15.888
15.894	15.940	15.953	15.963	15.987	16.024
16.060	16.112	16.114	16.121	16.171	16.174
16.179	16.211	16.214	16.234	16.245	16.251
16.264	16.265	16.272	16.357	16.411	16.418
16.468	16.473	16.574	16.614	16.623	16.716
16.733	16.736	16.747	16.750	16.784	16.787
16.795	16.860	16.867	16.873	16.895	16.915
16.917	16.926	16.990	16.994	17.000	17.011
17.048	17.124	17.131	17.150	17.168	17.230
17.244	17.291	17.311	17.350	17.413	17.592
17.619	17.674	17.693	17.697	17.737	17.773
17.794	17.799	17.800	17.806	17.834	17.842
17.850	17.876	17.888	17.949	17.999	18.011
18.019	18.021	18.026	18.058	18.066	18.150
18.214	18.230	18.252	18.366	18.484	18.513
18.535	18.570	18.603	18.605	18.642	18.651
18.676	18.686	18.689	18.713	18.768	18.770
18.774	18.784	18.824	18.831	18.846	18.856
18.880	18.948	18.966	18.977	18.984	19.011
19.015	19.027	19.043	19.065	19.066	19.129
19.145	19.149	19.150	19.151	19.161	19.180
19.185	19.199	19.210	19.266	19.276	19.280
19.322	19.324	19.339	19.344	19.372	19.374
19.433	19.438	19.489	19.495	19.503	19.518
19.528	19.593	19.619	19.673	19.683	19.694
19.738	19.740	19.745	19.767	19.780	19.798
19.801	19.827	19.841	19.862	19.878	19.879
19.955	20.047	20.067	20.087	20.119	20.161
20.257	20.324	20.338	20.385	20.432	20.506
20.516	20.540	20.576	20.679	20.727	20.731
20.743	20.765	20.859	20.908	20.909	20.932
20.947	20.975	21.033	21.093	21.115	21.289
21.296	21.312	21.322	21.344	21.399	21.443
21.492	21.502	21.528	21.572	21.585	21.607
21.610	21.614	21.672	21.739	21.753	21.780
21.785	21.787	21.795	21.798	21.823	21.826
21.842	21.845	21.870	21.872	21.969	21.983
22.032	22.043	22.111	22.117	22.150	22.220
22.221	22.235	22.305	22.411	22.419	22.452
22.508	22.510	22.608	22.636	22.653	22.654
22.658	22.664	22.693	22.741	22.764	22.800
22.821	22.849	22.876	22.878	22.881	22.886
22.899	22.922	23.048	23.052	23.062	23.105
23.126	23.171	23.303	23.330	23.351	23.357
23.385	23.481	23.521	23.537	23.549	23.557
23.581	23.625	23.646	23.753	23.796	23.852
23.896	23.944	23.946	23.955	23.961	23.977
24.001	24.040	24.059	24.089	24.095	24.151
24.163	24.189	24.198	24.276	24.310	24.312
24.335	24.385	24.387	24.396	24.417	24.451
24.462	24.463	24.479	24.482	24.487	24.521
24.534	24.562	24.569	24.597	24.631	24.635
24.675	24.684	24.705	24.731	24.734	24.780
24.805	24.807	24.808	24.809	24.811	24.813
24.814	24.831	24.850	24.855	24.859	24.921
24.930	24.939	25.018	25.022	25.035	25.070
25.086	25.103	25.128	25.149	25.156	25.226
25.235	25.239	25.251	25.277	25.324	25.358
25.384	25.424	25.438	25.448	25.451	25.453
25.464	25.522	25.616	25.633	25.637	25.679
25.689	25.698	25.757	25.762	25.797	25.803
25.839	25.927	26.005	26.006	26.013	26.029
26.036	26.040	26.056	26.078	26.125	26.164
26.191	26.231	26.245	26.318	26.358	26.359
26.399	26.416	26.419	26.497	26.538	26.547
26.563	26.639	26.667	26.721	26.781	26.813
26.850	26.864	26.869	26.899	26.907	26.952
26.960	26.972	27.004	27.042	27.064	27.072
27.078	27.121	27.123	27.147	27.194	27.208
27.219	27.224	27.279	27.326	27.340	27.341
27.389	27.396	27.422	27.429	27.511	27.557
27.575	27.594	27.596	27.598	27.724	27.792
27.809	27.892	27.984	27.992	28.066	28.071
28.105	28.144	28.149	28.163	28.251	28.274
28.275	28.301	28.311	28.380	28.391	28.439
28.443	28.477	28.485	28.491	28.513	28.543
28.562	28.563	28.642	28.655	28.667	28.668
28.672	28.686	28.727	28.751	28.769	28.781
28.813	28.828	28.843	28.899	28.916	28.976
28.994	29.021	29.024	29.052	29.143	29.157
29.191	29.214	29.252	29.264	29.314	29.319
29.338	29.343	29.358	29.391	29.409	29.410
29.472	29.473	29.475	29.510	29.536	29.548
29.551	29.568	29.569	29.577	29.587	29.600
29.619	29.633	29.643	29.647	29.656	29.663
29.685	29.705	29.709	29.711	29.724	29.742
29.787	29.797	29.818	29.828	29.882	29.890
29.897	29.905	29.916	29.932	30.002	30.043
30.045	30.057	30.062	30.065	30.068	30.089
30.114	30.134	30.148	30.171	30.186	30.233
30.247	30.256	30.295	30.324	30.326	30.356
30.370	30.383	30.385	30.398	30.514	30.520
30.524	30.538	30.548	30.574	30.582	30.590
30.612	30.653	30.673	30.692	30.720	30.727
30.730	30.732	30.755	30.767	30.771	30.802
30.811	30.857	30.889	30.911	30.915	30.945
30.949	30.953	30.984	31.035	31.065	31.078
31.080	31.088	31.100	31.120	31.183	31.191
31.228	31.235	31.237	31.280	31.394	31.423
31.445	31.452	31.480	31.540	31.572	31.579
31.631	31.634	31.659	31.661	31.725	31.743
31.766	31.790	31.806	31.821	31.844	31.889
31.891	31.966	32.114	32.159	32.197	32.199
32.239	32.255	32.260	32.340	32.349	32.351
32.357	32.362	32.365	32.366	32.371	32.442
32.545	32.540	32.559	32.589	32.609	32.622
32.636	32.663	32.670	32.673	32.686	32.709
32.724	32.756	32.764	32.789	32.810	32.822
32.836	32.966	32.974	32.999	33.035	33.075
33.096	33.101	33.139	33.143	33.176	33.181
33.183	33.234	33.245	33.287	33.299	33.363
33.368	33.386	33.397	33.401	33.404	33.415
33.428	33.489	33.490	33.491		

SOCIÉTÉ ANONYME DES GALERIES LAFAYETTE

AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 40, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C.: Seine 76348.

Liste des 499 obligations 4 1/2 0/0 1911 sorties au tirage du 6 janvier 1942.

86	124	125	177	320	389
405	420	476	487	614	616
759	773	895	1.293	1.682	1.709
1.757	1.995	2.038	2.048	2.096	2.104
2.186	2.237	2.310	2.319	2.369	2.370
2.384	2.463	2.680	2.758	2.804	2.838
2.939	3.224	3.257	3.326	3.425	3.447
3.614	3.662	3.699	3.705	3.907	3.913
3.937	3.997	4.002	4.068	4.087	4.129
4.430	4.458	4.466	4.475	4.501	4.735
4.888	4.908	4.935	4.989	5.062	5.074
5.128	5.318	5.369	5.385	5.435	5.453
5.631	5.643	5.738	5.784	5.853	5.876
5.881	5.960	6.029	6.030	6.074	6.163
6.279	6.320	6.427	6.480	6.493	6.531
6.806	7.037	7.054	7.296	7.388	7.392
7.435	7.659	7.705	7.769	7.770	8.234
8.385	8.397	8.492	8.601	8.644	8.648
8.672	8.692	8.760	8.768	8.816	8.818
8.910	8.993	9.008	9.011	9.182	9.246
9.274	9.320	9.601	9.602	9.613	9.665
9 854	9.890	9.891	10.074	10.159	10.228
10.339	10.357	10.508	10.718	10.765	10.956
10.998	11.146	11.200	11.216	11.236	11.300
11.566	11.569	11.571	11.839	12.042	12.044
12.239	12.361	12.382	12.389	12.391	12.517
12.549	12.561	12.614	12.662	12.721	12.737
12.744	12.755	12.834	12.843	13.166	13.167
13.366	13.441	13.475	13.549	13.594	13.687
13.816	14.002	14.014	14.058	14.114	14.128
14.179	14.186	14.742	14.769	14.856	14.865
15.077	15.198	15.214	15.256	15.435	15.438
15.442	15.556	15.614	15.867	16.001	16.469
16.503	16.558	16.575	16.738	16.779	16.979
16.999	17.046	17.158	17.268	17.294	17.303
17.378	17.492	17.623	17.677	17.707	17.735
17.816	18.013	18.063	18.074	18.115	18.214
18.465	18.469	18.529	18.635	18.652	18.676
18.801	18.803	18.851	18.890	19.013	19.016
19.027	19.117	19.122	19.332	19.333	19.335
19.357	19.398	19.413	19.458	19.476	19.529
19.536	19.610	19.632	19.821	19.955	20.114
20.116	20.306	20.423	20.427	20.528	20.606
20.714	20.792	20.812	20.861	20.938	20.965
20.993	21.046	21.056	21.189	21.278	21.286
21.426	21.478	21.518	21.615	21.621	21.636
21.869	21.870	22.210	22.311	22.452	22.542
22.597	22.601	22.620	22.694	22.727	22.751
22.825	22.915	22.942	23.183	23.199	23.229
23.379	23.405	23.553	23.568	23.599	23.670
23.794	23.825	23.935	24.023	24.032	24.055
24.067	24.246	24.301	24.381	24.599	24.601
24.659	24.676	24.691	24.750	24.942	24.984
25.171	25.242	25.257	25.327	25.470	25.638
25.750	25.872	25.974	26.053	26.067	26.068
26.208	26.303	26.440	26.460	26.561	26.587
26.588	26.837	26.978	26.988	27.005	27.024
27.087	27.121	27.384	27.490	27.636	27.792
27.796	27.963	28.043	28.051	28.242	28.327
28.442	28.451	28.555	28.618	29.036	29.110
29.136	29.303	29.399	29.611	29.684	29.715
29.865	29.929	29.983	30.293	30.397	30.576
30.630	30.641	30.668	30.763	30.850	30.857
30.874	30.875	30.948	30.924	31.472	31.597
31.614	31.936	32.027	32.060	32.092	32.210
32.215	32.287	32.299	32.337	32.421	32.636
32.745	32.789	32.872	33.056	33.127	33.155
33.189	33.192	33.308	33.472	33.505	33.512
33.544	33.677	33.734	33.958	34.071	34.127
34.213	34.218	34.587	34.601	34.707	34.754
34.857	34.998	35.118	35.185	35.238	35.255
35.257	35.369	35.461	35.465	35.524	35.566
36.081	36.251	36.309	36.311	36.451	36.546
36.680	36.757	36.771	36.921	36.999	37.036
37.089	37.091	37.097	37.153	37.160	37.163
37.224	37.403	37.461	37.521	37.793	37.915
37.976	38.059	38.083	38.102	38.145	38.172
38.210	38.218	38.251	38.269	38.271	38.311
38.559	38.580	38.583	38.594	28.603	38.612
38.650	38.711	38.760	38.777	38.810	38.819
38.821	38.914	39.076	39.188	39.242	39.325
39.329	39.407	39.452	39.468	39.665	39.686
39.690	39.694	39.756	39.816	39.851	39.912
39.963					

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er février 1942.

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1911 sorties au tirage du 3 janvier 1938 et non remboursées le 6 janvier 1942.

1.230	1.231	1.906	2.292	2.582	2.679
3.083	3.361	4.357	4.617	5.605	6.205
6.519	7.401	7.569	7.760	8.315	9.307
10.163	10.391	10.685	10.688	11.339	11.413
12.172	12.591	12.683	13.462	13.550	13.553
13.873	14.177	14.545	15.407	15.411	15.791
16.365	17.099	17.273	17.689	17.822	18.048
18.363	19.119	19.288	19.347	20.421	20.718
20.923	21.552	21.612	22.098	22.232	22.466
23.424	23.429	23.761	23.790	24.116	24.187
24.197	24.654	25.639	26.479	26.502	28.301
28.505	29.103	29.292	29.562	29.719	30.040
30.090	30.460	30.607	32.404	32.483	32.673
32.692	33.689	34.480	35.431	36.313	36.814
37.193	37.352	38.765	39.040	39.105	39.763

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1911 sorties au tirage du 3 juillet 1939 et non remboursées le 6 janvier 1942.

31	130	207	211	213	279
538	546	548	608	611	655
795	862	890	892	1.013	1.317
1.685	1.704	1.733	1.761	1.877	1.884
1.978	2.239	2.407	2.585	2.609	2.700
2.868	2.910	2.984	3.106	3.590	3.619
4.072	4.162	4.310	4.311	4.338	4.358
4.452	4.456	4.494	4.541	4.913	4.938
4.961	5.018	5.076	5.150	5.180	5.271
5.281	5.415	5.416	5.642	5.659	5.723
5.799	6.068	6.087	6.093	6.168	6.187
6.229	6.334	6.393	6.423	6.591	6.784
6.886	6.916	7.026	7.142	7.177	7.397
7.597	7.722	7.786	8.204	8.472	8.478
8.542	8.576	8.643	8.647	8.681	8.774
8.823	8.940	8.962	8.985	8.991	9.046
9.108	9.109	9.115	9.171	9.293	9.315
9.403	9.950	10.021	10.161	10.174	10.258
10.274	10.390	10.686	10.704	10.755	10.867
10.993	11.328	11.364	11.549	11.760	11.881
12.173	12.223	12.388	12.448	12.811	12.846
12.854	12.864	12.932	13.136	13.142	13.146
13.153	13.474	13.574	13.579	13.933	14.038
14.064	14.106	14.145	14.184	14.474	14.506
14.616	14.654	14.685	14.966	15.151	15.209
15.211	15.250	15.451	15.504	15.968	16.524
16.530	16.558	17.275	17.304	17.305	17.367
17.509	17.597	17.502	17.519	17.521	17.531
17.547	17.737	17.836	17.943	17.953	17.967
18.053	18.116	18.215	18.139	18.601	18.699
18.816	18.849	18.962	19.198	19.217	19.231
19.234	19.246	19.262	19.408	19.444	19.550
19.677	19.754	19.797	19.890	19.909	19.921
20.255	20.494	20.516	20.717	20.789	20.987

20.990	21.007	21.066	21.141	21.236	21.315
21.370	21.413	21.480	21.627	21.591	21.717
21.892	21.898	22.083	22.120	22.158	22.160
22.228	22.244	22.249	22.284	22.311	22.458
22.553	22.563	22.905	22.949	23.048	23.056
23.355	23.528	23.581	23.592	23.594	23.602
23.929	23.932	23.955	24.076	24.119	24.142
24.155	24.309	24.495	24.512	24.522	24.560
24.719	24.721	24.907	24.929	25.032	25.131
25.219	25.376	25.384	25.441	25.518	25.575
25.605	25.741	25.774	25.799	26.026	26.176
26.301	26.362	26.426	26.482	26.496	26.728
26.730	26.937	26.943	26.950	26.962	26.973
27.233	27.366	27.379	27.399	27.409	27.422
27.485	27.496	27.659	27.720	27.841	27.823
27.828	27.870	27.999	28.306	28.322	28.580
28.755	28.975	29.003	29.197	29.289	29.305
29.312	29.371	29.471	29.476	29.631	29.753
29.763	29.789	29.877	30.014	30.130	30.147
30.290	30.314	30.377	30.497	30.577	30.580
30.752	31.578	31.824	31.916	31.994	32.189
32.271	32.320	32.342	32.429	32.802	32.856
33.061	33.067	33.200	33.311	33.337	33.370
33.376	33.387	33.399	33.419	33.664	33.712
33.728	33.754	33.761	33.832	34.131	34.143
34.247	34.386	34.494	34.625	34.701	35.083
35.099	35.249	35.312	35.489	35.885	35.957
36.097	36.158	36.615	36.650	36.754	36.777
36.835	37.059	37.132	37.260	37.445	37.462
37.506	37.549	37.786	37.882	37.995	38.004
38.009	38.107	38.204	38.278	38.431	38.555
38.606	38.807	38.855	38.858	39.048	39.163
39.165	39.173	39.177	39.243	39.365	39.374
39.528	39.725	39.761	39.856	39.970	

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1911 sorties au tirage du 5 janvier 1940 et non remboursées le 6 janvier 1942.

114	128	165	283	332	465
540	621	632	637	680	694
763	770	797	835	846	859
1.049	1.237	1.249	1.256	1.280	1.335
1.376	1.379	1.478	1.726	2.043	2.502
2.603	2.606	2.779	2.792	2.835	2.836
2.861	2.866	2.888	3.090	3.108	3.254
3.377	3.559	3.600	3.612	3.659	3.691
3.858	3.868	3.916	4.039	4.044	4.099
4.179	4.183	4.268	4.308	4.321	4.326
4.343	4.388	4.454	4.497	4.611	4.677
4.776	4.830	4.964	4.937	5.020	5.026
5.092	5.130	5.130	5.164	5.294	5.439
5.641	5.644	5.665	5.794	5.802	5.874
5.915	6.092	6.348	6.516	6.850	6.891
7.160	7.252	7.282	7.283	7.343	7.384
7.393	7.534	7.611	7.612	7.663	7.716
7.783	7.785	7.915	8.025	8.036	8.235
8.278	8.284	8.356	8.416	8.477	8.507
8.632	8.633	8.726	8.741	9.032	9.128
9.309	9.354	9.652	9.653	9.664	9.768
9.902	9.910	9.961	9.993	9.997	10.053
10.091	10.300	10.317	10.425	10.691	10.816
10.817	10.994	11.072	11.140	11.478	11.615
11.691	11.697	11.856	11.878	12.060	12.093
12.094	12.114	12.130	12.169	12.203	12.381
12.477	12.613	12.676	12.678	12.789	12.795
12.901	12.967	12.968	13.006	13.013	13.062
13.156	13.191	13.253	13.408	13.448	13.553
13.651	13.928	14.070	14.076	14.110	14.111
14.165	14.253	14.331	14.558	14.594	14.928
15.130	15.155	15.283	15.417	15.418	15.458
15.808	16.121	16.178	16.323	16.328	16.480
17.225	17.305	17.458	17.536	17.601	17.721
17.838	18.026	18.265	18.407	18.408	18.603
18.823	18.853	19.029	19.073	19.095	19.178
19.245	19.291	19.354	19.372	19.394	19.419
19.446	19.545	19.672	19.674	19.689	19.716
19.757	19.799	19.811	19.814	19.838	19.848
19.942	19.944	19.945	19.948	19.983	20.323
20.419	20.480	20.542	20.524	20.533	20.611
20.616	20.813	20.815	20.818	20.941	21.170
21.214	21.355	21.356	21.419	21.420	21.518
21.580	21.632	21.734	21.856	21.897	22.053
22.084	22.147	22.245	22.282	22.319	22.667
22.792	22.809	22.938	22.944	23.005	23.010
23.012	23.146	23.241	23.287	23.290	23.351
23.413	23.463	23.464	23.460	23.530	23.589
23.601	23.619	23.727	23.743	23.744	23.762
23.792	23.814	23.845	23.855	23.891	23.906
24.115	24.144	24.184	24.298	24.429	24.551
24.565	24.578	24.638	24.653	24.737	24.861
25.087	25.208	25.235	25.284	25.375	25.385
25.429	25.462	25.606	25.642	25.672	25.808
25.824	26.055	26.172	26.293	26.406	26.434
26.443	26.551	26.778	26.811	26.818	26.828
26.859	26.878	26.880	26.967	26.981	27.076
27.270	27.289	27.309	27.361	27.441	27.499
27.572	27.598	27.644	27.649	27.785	28.354
28.439	28.472	28.475	28.511	28.554	28.668
28.713	28.961	29.073	29.119	29.135	29.155
29.233	29.311	29.361	29.570	29.576	29.668
29.764	29.867	29.880	29.932	30.000	30.039
30.060	30.095	30.120	30.167	30.303	30.459
30.693	30.712	30.714	30.722	30.726	30.730
30.788	30.806	30.834	30.856	30.861	30.887
30.895	30.897	30.899	30.906	31.617	31.731
31.732	31.870	31.896	32.140	32.200	32.225
32.272	32.313	32.474	32.658	32.659	32.661
32.666	32.729	32.756	32.760	32.837	32.852
32.853	32.961	33.046	33.039	33.041	33.205
33.210	33.316	33.331	33.389	33.392	33.427
33.456	33.672	33.730	33.771	33.785	33.843
33.844	33.895	33.927	33.957	34.012	34.030
34.227	34.259	34.460	34.548	34.586	34.699
34.749	34.881	35.029	35.091	35.093	35.239
35.305	35.306	35.340	35.511	35.822	35.830
35.924	35.927	36.079	36.080	36.137	36.323
36.356	36.440	36.448	36.470	36.616	36.728
36.746	36.755	36.758	36.890	36.985	36.986
37.031	37.086	37.249	37.388	37.391	37.552
37.591	37.599	37.623	37.626	37.636	37.641
37.808	37.833	38.045	38.079	38.082	38.301
38.602	38.634	38.708	38.857	39.099	39.104
39.168	39.237	39.280	39.295	39.449	39.451
39.497	39.556	39.570	39.572	39.597	39.716
39.770	39.788	39.818	39.847	39.872	39.941

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1911 sorties au tirage du 20 janvier 1941 et non remboursées le 6 janvier 1942.

2	62	93	168	201	202
203	242	265	282	369	431
458	482	486	629	691	765
769	793	808	859	857	863
877	880	894	896	906	908
913	924	929	942	953	965
977	1.003	1.030	1.235	1.240	1.244
1.245	1.248	1.250	1.291	1.306	1.314
1.318	1.325	1.331	1.353	1.371	1.378
1.388	1.445	1.473	1.493	1.522	1.538
1.560	1.576	1.642	1.673	1.683	1.684
1.864	1.880	1.887	1.982	1.987	2.046
2.106	2.123	2.191	2.222	2.277	2.279
2.296	2.315	2.426	2.501	2.561	2.604
2.610	2.613	2.665	2.669	2.712	2.780
2.810	2.839	2.902	2.912	2.973	3.050
3.110	3.154	3.176	3.177	3.197	3.207
3.211	3.217	3.231	3.252	3.343	3.402
3.403	3.527	3.543	3.554	3.859	3.887
3.894	3.945	3.957	3.966	4.082	4.098
4.101	4.107	4.109	4.113	4.130	4.134
4.160	4.164	4.209	4.210	4.272	4.432
4.489	4.528	4.532	4.545	4.604	4.730
4.834	4.877	4.912	4.933	4.981	4.988
5.009	5.014	5.065	5.089	5.127	5.133
5.165	5.191	5.222	5.265	5.266	5.313
5.366	5.408	5.456	5.493	5.507	5.508
5.528	5.529	5.535	5.566	5.567	5.626
5.633	5.677	5.696	5.749	5.807	5.832
5.858	5.862	5.899	5.927	5.940	5.951
6.026	6.045	6.080	6.131	6.153	6.161
6.164	6.169	6.217	6.222	6.228	6.266
6.525	6.359	6.363	6.473	6.492	6.526
6.546	6.613	6.773	6.780	6.781	6.785
6.788	6.792	6.801	6.824	6.836	6.851
6.877	6.987	7.031	7.065	7.082	7.152
7.178	7.186	7.220	7.337	7.338	7.350
7.378	7.382	7.389	7.420	7.421	7.428
7.443	7.451	7.463	7.552	7.759	7.772
7.788	7.780	7.794	7.795	7.879	7.884
7.928	7.988	8.143	8.150	8.151	8.233
8.244	8.245	8.257	8.275	8.339	8.338
8.350	8.366	8.423	8.425	8.426	8.464
8.467	8.476	8.484	8.547	8.554	8.574
8.580	8.590	8.640	8.688	8.695	8.732
8.809	8.898	8.943	8.958	8.975	8.982
9.045	9.048	9.050	9.051	9.092	9.105
9.106	9.110	9.112	9.114	9.126	9.139
9.134	9.179	9.206	9.256	9.260	9.306
9.310	9.323	9.352	9.353	9.381	9.409
9.465	9.578	9.631	9.705	9.715	9.726
9.763	9.794	9.878	9.886	9.894	9.897
9.958	9.992	9.998	10.014	10.072	10.114
10.141	10.147	10.170	10.172	10.176	10.262
10.272	10.329	10.423	10.431	10.473	10.513
10.522	10.544	10.559	10.596	10.683	10.689
10.695	10.766	10.811	10.814	10.949	10.968
11.029	11.129	11.142	11.188	11.232	11.242
11.334	11.335	11.366	11.370	11.371	11.389
11.409	11.414	11.439	11.441	11.459	11.467
11.510	11.565	11.596	11.597	11.616	11.621
11.672	11.675	11.696	11.698	11.723	11.831
11.872	11.895	11.906	11.907	11.925	12.022
12.051	12.056	12.095	12.101	12.146	12.202
12.294	12.282	12.293	12.293	12.317	12.359
12.360	12.399	12.401	12.422	12.459	12.465
12.509	12.526	12.534	12.560	12.571	12.604
12.655	12.743	12.794	12.800	12.856	12.869
12.980	12.929	12.967	12.996	13.066	13.094
13.126	13.139	13.137	13.149	13.154	13.162
13.183	13.264	13.286	13.287	13.308	13.348
13.373	13.477	13.488	13.576	13.590	13.595
13.753	14.060	14.071	14.088	14.094	14.123
14.157	14.243	14.258	14.277	14.304	14.523
14.531	14.595	14.701	14.753	14.754	14.763
14.795	14.824	14.985	14.999	15.078	15.080
15.097	15.123	15.124	15.160	15.164	15.172
15.235	15.282	15.295	15.299	15.383	15.483
15.488	15.491	15.507	15.515	15.516	15.617
15.638	15.671	15.680	15.692	15.881	15.883
15.916	15.917	15.964	16.008	16.036	16.060
16.074	16.096	16.168	16.171	16.439	16.455
16.478	16.627	16.716	16.745	16.852	16.874
16.914	16.966	16.972	16.973	16.975	16.985
16.980	17.006	17.045	17.082	17.097	17.128
17.142	17.461	17.187	17.205	17.233	17.306
17.321	17.326	17.343	17.350	17.352	17.360
17.363	17.386	17.460	17.472	17.475	17.528
17.533	17.546	17.554	17.597	17.600	17.613
17.621	17.688	17.806	17.857	17.933	17.954
17.969	18.045	18.169	18.202	18.223	18.290
18.297	18.365	18.373	18.380	18.446	18.464
18.473	18.491	18.591	18.594	18.620	18.623
18.634	18.663	18.726	18.773	18.811	18.845
18.852	18.889	18.895	19.012	19.025	19.034
19.038	19.044	19.068	19.089	19.116	19.151
19.169	19.171	19.184	19.185	19.219	19.236
19.249	19.255	19.257	19.336	19.338	19.457
19.475	19.555	19.563	19.623	19.658	19.675
19.715	19.723	19.747	19.798	19.810	19.812
19.832	19.857	19.859	19.860	19.873	19.889
19.923	19.953	19.960	19.973	19.977	20.014
20.024	20.096	20.107	20.146	20.151	20.259
20.261	20.275	20.380	20.381	20.383	20.514
20.536	20.541	20.610	20.627	20.676	20.745
20.761	20.773	20.774	20.795	20.936	21.058
21.129	21.157	21.173	21.177	21.190	21.230
21.239	21.317	21.325	21.328	21.340	21.388
21.403	21.522	21.549	21.550	21.579	21.593
21.593	21.610	21.611	21.682	21.742	21.769
21.827	21.883	21.894	21.912	21.961	21.994
21.995	22.076	22.085	22.196	22.231	22.310
22.320	22.311	22.349	22.350	22.376	22.377
22.385	22.398	22.419	22.420	22.425	22.443
22.465	22.481	22.549	22.579	22.587	22.609
22.671	22.674	22.678	22.788	22.826	22.921
22.927	22.966	22.999	23.008	23.009	23.025
23.050	23.086	23.116	23.123	23.173	23.224
23.235	23.353	23.392	23.420	23.477	23.494
23.512	23.580	23.585	23.603	23.730	23.731
23.732	23.763	23.774	23.785	23.820	23.843
23.890	23.913	23.942	24.107	24.113	24.120
24.137	24.180	24.205	24.219	24.220	24.285
24.289	24.296	24.305	24.415	24.417	24.430
24.463	24.465	24.492	24.532	24.548	24.646
24.662	24.668	24.710	24.725	24.728	24.741
24.742	24.766	24.779	24.785	24.852	24.853
24.886	24.924	25.063	25.115	25.130	25.154
25.185	25.344	25.245	25.343	25.377	25.378
25.382	25.416	25.436	25.440	25.467	25.471
25.481	25.588	25.629	25.640	25.704	25.738
25.773	25.796	25.798	25.894	25.825	25.831
25.867	25.944	25.945	25.990	26.004	26.051
26.092	26.151	26.152	26.175	26.274	26.290
26.318	26.414	26.486	26.492	26.497	26.500
26.560	26.686	26.708	26.726	26.838	26.866
26.954	26.965	26.970	26.971	27.078	27.083
27.144	27.180	27.194	27.203	27.269	27.284
27.285	27.316	27.363	27.390	27.440	27.555
27.632	27.645	27.646	27.729	27.842	27.859
27.879	27.882	27.884	27.885	27.973	27.988
28.020	28.022	28.216	28.284	28.300	28.308
28.321	28.395	28.414	28.438	28.441	28.464
28.490	28.557	28.595	28.596	28.598	28.666
28.739	28.735	28.747	28.753	28.754	28.784
28.801	28.824	28.834	28.897	29.001	29.004
29.042	29.046	29.049	29.074	29.132	29.138
29.159	29.161	29.218	29.219	29.377	29.457
29.518	29.526	29.563	29.609	29.617	29.627
29.699	29.686	29.687	29.732	29.734	29.865
29.816	29.821	29.826	29.834	29.858	29.899
29.942	30.028	30.126	30.143	30.194	30.195
30.197	30.237	30.238	30.255	30.256	30.376
30.539	30.593	30.631	30.633	30.635	30.610
30.658	30.659	30.663	30.666	30.667	30.682
30.691	30.719	30.725	30.764	30.779	30.812
30.816	30.820	30.825	30.859	30.885	30.898
30.913	30.916	30.921	31.088	31.718	31.797
31.822	31.906	32.026	32.092	32.065	32.094
32.097	32.110	32.118	32.139	32.157	32.174
32.205	32.223	32.285	32.298	32.318	32.335
32.423	32.446	32.452	32.508	32.582	32.584
32.657	32.660	32.732	32.777	32.781	32.793
32.795	32.796	32.804	32.855	32.861	32.869
32.885	32.965	32.966	32.975	33.036	33.103
33.105	33.108	33.110	33.190	33.313	33.377
33.386	33.391	33.398	33.407	33.422	33.457
33.466	33.509	33.521	33.615	33.656	33.673
33.683	33.694	33.709	33.729	33.780	33.781
33.837	34.039	34.073	34.076	34.090	34.093

34.160	34.246	34.256	34.287	34.326	34.372
34.375	34.414	34.523	34.536	34.627	34.650
34.680	34.825	34.827	34.858	34.917	35.011
35.026	35.069	35.081	35.101	35.116	35.208
35.214	35.233	35.336	35.426	35.457	35.528
35.547	35.549	35.815	35.862	35.863	35.902
35.916	35.917	35.926	35.992	35.998	36.101
36.105	36.108	36.160	36.164	36.184	36.208
36.248	36.253	36.328	36.340	36.408	36.427
36.459	36.550	36.551	36.579	36.611	36.739
36.751	36.775	36.817	36.818	36.850	36.887
36.997	36.998	37.004	37.016	37.018	37.023
37.027	37.087	37.101	37.112	37.202	37.232
37.250	37.298	37.382	37.393	37.588	37.607
37.631	37.648	37.656	37.761	37.779	37.781
37.787	37.912	37.943	37.977	38.001	38.041
38.043	38.066	38.073	38.077	38.139	38.168
38.192	38.197	38.202	38.207	38.209	38.216
38.287	38.315	38.320	38.500	38.503	38.505
38.540	38.552	38.558	38.574	38.577	38.665
38.674	38.676	38.766	38.800	38.909	38.974
39.041	39.150	39.161	39.169	39.194	39.226
39.239	39.282	39.448	39.462	39.465	39.535
39.563	39.564	39.578	39.715	39.727	39.794
39.826	39.853	39.862	39.863	39.883	39.911
39.949					

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1911 sorties au tirage du 7 juillet 1941 et non remboursées le 6 janvier 1942.

85	205	209	396	481	537
624	654	705	768	772	802
845	902	907	916	919	1.315
1.319	1.322	1.323	1.377	1.391	1.475
1.479	1.481	1.534	1.537	1.549	1.686
1.708	1.710	1.711	1.730	1.788	1.881
1.961	1.980	2.153	2.205	2.212	2.301
2.321	2.385	2.416	2.611	2.648	2.713
2.755	2.889	3.089	3.126	3.213	3.215
3.218	3.270	3.276	3.350	3.449	3.515
3.625	3.643	3.674	3.684	3.685	3.710
3.981	3.996	4.017	4.046	4.055	4.081
4.100	4.124	4.180	4.195	4.202	4.207
4.208	4.263	4.368	4.372	4.426	4.463
4.464	4.595	4.568	4.832	4.876	4.891
4.905	5.123	5.162	5.181	5.213	5.272
5.302	5.303	5.319	5.345	5.405	5.407
5.448	5.458	5.476	5.484	5.492	5.506
5.628	5.740	5.745	5.751	5.761	5.793
5.804	5.872	5.897	6.116	6.171	6.200
6.207	6.241	6.244	6.274	6.300	6.355
6.368	6.391	6.459	6.629	6.632	6.683
6.804	6.869	6.889	7.064	7.079	7.122
7.159	7.226	7.231	7.299	7.308	7.430
7.539	7.683	7.762	7.838	8.105	8.282
8.383	8.427	8.465	8.474	8.481	8.483
8.582	8.634	8.694	8.698	8.738	8.749
8.756	8.761	8.765	8.820	8.956	8.987
9.116	9.181	9.227	9.270	9.424	9.603
9.611	9.660	9.802	9.814	9.920	9.932
9.962	9.966	10.079	10.138	10.293	10.328
10.331	10.337	10.424	10.518	10.591	10.622
10.824	10.901	10.902	10.954	10.991	11.071
11.100	11.128	11.234	11.240	11.336	11.343
11.379	11.429	11.464	11.477	11.479	11.553
11.607	11.735	11.737	11.738	11.761	11.807
11.902	11.930	12.015	12.073	12.103	12.111
12.152	12.214	12.224	12.558	12.679	12.687
12.720	12.733	12.756	12.779	12.796	12.869
12.905	13.004	13.005	13.059	13.080	13.098
13.129	13 139	13.184	13.215	13.222	13.225
13.262	13.291	13.314	13.321	13.331	13.333
13.367	13.431	13.598	13.708	13.714	13.752
13.764	13.872	13.906	13.936	13.969	14.068
14.075	14.122	14.272	14.301	14.327	14.384
14.470	14.488	14.498	14.542	14.633	14.684
14.707	14.807	14.855	14.858	14.897	14.925
15.043	15.099	15.154	15.165	15.254	15.281
15.300	15.377	15.380	15.387	15.414	15.420
15.455	15.530	15.620	15.694	15.865	15.905
16.032	16.035	16.073	16.166	16.223	16.355
16.476	16.544	16.564	16.584	16.585	16.586
16.869	16.873	16.891	16.910	16.911	16.912
16.915	16.916	16.917	17.032	17.068	17.072
17.125	17.126	17.194	17.199	17.263	17.277
17.320	17.329	17.421	17.464	17.484	17.495
17.496	17.535	17.656	17.602	17.720	17.795
17.852	17.865	47.889	17.897	17.968	17.978
18.031	18.044	18.120	18.147	18.156	18.289
18.374	18.447	18.458	18.494	18.552	18.558
18.584	18.608	18.710	18.776	18.777	18.900
19.039	19.069	19.088	19.143	19.216	19.409
19.427	19.526	19.531	19.592	19.594	19.621
19.625	19.659	19.688	19.715	19.755	19.795
19.825	19.826	19.837	19.851	19.871	19.872
19.994	20.100	20.103	20.113	20.135	20.239
20.378	20.487	20.497	20.499	20.537	20.615
20.618	20.612	20.683	20.787	20.799	20.860
20.873	20.892	20.901	20.910	20.914	20.920
20.961	20.983	20.985	20.991	21.023	21.069
21.168	21.191	21.238	21.261	21.312	21.382
21.497	21.523	21.584	21.693	21.762	21.852
21.854	21.881	21.890	21.998	22.079	22.100
22.161	22.322	22.338	22.352	22.499	22.558
22.607	22.611	22.621	22.740	22.810	22.860
22.874	22.875	22.876	22.965	22.969	22.998
23.115	23.122	23.357	23.400	23.478	23.521
23.570	23.645	23.729	23.748	23.760	23.788
23.837	23.847	23.912	24.089	24.090	24.109
24.148	24.281	24.284	24.297	24.303	24.315
24.318	24.380	24.381	24.594	24.631	24.698
24.715	24.718	24.745	24.776	24.808	24.836
24.838	24.857	24.862	24.884	24.985	24.995
25.058	25.088	25.121	25.122	25.216	25.217
25.237	25.248	25.323	25.386	25.443	25.447
25.568	25.584	25.597	25.634	25.673	25.736
25.775	25.786	25.802	25.807	25.835	25.846
25.862	25.913	26.059	26.246	26.474	26.481
26.491	26.822	26.865	26.993	27.016	27.181
27.329	27.388	27.397	27.443	27.445	27.568
27.601	27.719	27.781	27.793	27.802	27.805
27.808	27.827	28.030	28.150	28.152	28.167
28.269	28.311	28.313	28.427	28.492	28.509
28.581	28.603	28.721	28.727	28.728	28.737
28.748	28.801	28.868	28.915	28.963	29.035
29.066	29.170	29.199	29.301	29.379	29.438
29.467	29.468	29.482	29.528	29.571	29.606
29.616	29.673	29.685	29.722	29.907	29.939
29.949	29.984	29.988	30.075	30.077	30.091
30.103	30.123	30.141	30.148	30.235	30.291
30.378	30.383	30.398	30.491	30.619	30.629
30.639	30.652	30.654	30.661	30.688	30.695
30.697	30.698	30.708	30.723	30.729	30.742
30.748	30.794	30.891	30.832	30.837	30.848
30.881	31.579	31.615	31.616	31.762	31.771
32.015	32.018	32.089	32.098	32.166	32.214
32.219	32.242	32 266	32.297	32.311	32.322
32.395	32.465	32.484	32.525	32.526	32.541
32.621	32.734	32 755	32.779	32.788	32.798
32.836	32.907	32.908	32.971	32.986	32.989
32.999	33.001	33.049	33.139	33.170	33.176
33.204	33.396	33.399	33.394	33.474	33.511
33.613	31.627	33.635	33.636	33.638	33.684
33.687	33.713	33.743	33.752	33.751	33.784
33.820	33.846	33.841	33.859	33.902	31.000
34.031	31.129	31.132	34.161	34.222	34.239
34.381*	31.138	31 506	31.610	31.661	31.706
31.778	31.816	31.837	34.932	31.933	31.970
35.008	35.017	35.043	35.090	35.100	35.102
35.103	35.108	35.227	35.229	35.238	35.311
35.358	35.435	35.488	35.529	35.531	35.106
36.163	36.172	36.202	36.226	36.222	36.428
36.512	36.553	36.606	36.612	36.727	36.718
36.808	36.949	37.051	37.077	37.083	37.135
37.149	37.154	37.162	37.179	37.211	37.222
37.270	37.304	37.330	37.465	37.476	37.551
37.579	37.604	37.714	37.773	37.788	37.790
37.839	37.877	37.958	38.021	38.022	38.076
38.093	38.055	38 157	38.158	38.199	38 270
38.283	38.297	38.345	38.305	38.437	38.448
38.496	38.561	38.589	38.573	38.585	38.588
38.653	38.702	38.743	38.776	38.812	38 833
38.950	38.988	39.017	39.062	39.101	39.160
39.170	39.317	39.346	39.397	39.474	39.553
39.677	39.697	39.708	39.709	39.824	39.854
39 856					

Compagnie des Messageries Maritimes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 80.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

Registre du commerce : Seine 31016.

Emprunt obligataire 5 0/0 1931.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATES D'AMORTISSEMENT ET NOMBRE DE TITRES AMORTIS

1er juillet	1932	1.571	titres.
—	1933	1.650	—
—	1934	1.732	—
—	1935	1.819	—
—	1936	1.911	—
—	1937	2.005	—
—	1938	2.106	—
—	1939	2.211	—
—	1940	2.322	—
—	1941	2.438	—
—	1942	2.559	—
—	1943	2.688	—
—	1944	2.822	—
1er juillet	1945	2.963	—
—	1946	3.111	—
—	1947	3.267	—
—	1948	3.430	—
—	1949	3.602	—
—	1950	3.782	—
—	1951	3.971	—
—	1952	4.169	—
—	1953	4.378	—
—	1954	4.597	—
—	1955	4.826	—
—	1956	5.070	—
Total		75.000	titres.

Services contractuels des Messageries Maritimes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

Registre du commerce : Seine 176390.

Emprunt obligataire 5 1/2 0/0 1938-1953.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATES D'AMORTISSEMENT ET NOMBRE DE TITRES AMORTIS

15 décembre	1939	482	titres.
—	1940	509	—
—	1941	537	—
—	1942	566	—
—	1943	598	—
—	1944	630	—
—	1945	666	—
—	1946	701	—
—	1947	741	—
—	1948	781	—
—	1949	824	—
—	1950	869	—
—	1951	917	—
—	1952	968	—
—	1953	1.022	—
Total		10.811	titres.

Services contractuels des Messageries Maritimes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

Registre du commerce : Seine 176390.

Emprunt obligataire 5.50 0/0 1939.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATES D'AMORTISSEMENT ET NOMBRE DE TITRES AMORTIS

15 juin	1940	580	titres.
15 décembre	1940	597	—
15 juin	1941	613	—
15 décembre	1941	629	—
15 juin	1942	646	—
15 décembre	1942	664	—
15 juin	1943	681	—
15 décembre	1943	700	—
15 juin	1944	719	—
15 décembre	1944	738	—
15 juin	1945	758	—
15 décembre	1945	779	—
15 juin	1946	800	—
15 décembre	1946	821	—
15 juin	1947	843	—
15 décembre	1947	867	—
15 juin	1948	889	—
15 décembre	1948	914	—
15 juin	1949	938	—
15 décembre	1949	964	—
15 juin	1950	989	—
15 décembre	1950	1.017	—
15 juin	1951	1.044	—
15 décembre	1951	1.072	—
15 juin	1952	1.100	—
15 décembre	1952	1.131	—
15 juin	1953	1.161	—

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

15 décembre 1953	1.193	—
15 juin 1954	1.225	—
15 décembre 1954	1.257	—
15 juin 1955	1.292	—
15 décembre 1955	1.327	—
15 juin 1956	1.362	—
15 décembre 1956	1.399	—
15 juin 1957	1.437	—
15 décembre 1957	1.476	—
15 juin 1958	1.516	—
15 décembre 1958	1.557	—
15 juin 1959	1.598	—
15 décembre 1959	1.642	—
15 juin 1960	1.686	—
15 décembre 1960	1.732	—
15 juin 1961	1.778	—
15 décembre 1961	1.827	—
15 juin 1962	1.875	—
15 décembre 1962	1.927	—
15 juin 1963	1.978	—
15 décembre 1963	2.032	—
15 juin 1964	2.087	—
15 décembre 1964	2.143	—
Total	60.000 titres.	

Services contractuels des Messageries Maritimes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

Registre du commerce: Seine 176.390.

Emprunt obligataire 5 0/0 1939.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATES D'AMORTISSEMENT ET NOMBRE DE TITRES AMORTIS		
5 octobre 1939	64	titres.
5 avril 1940	67	—
5 octobre 1940	68	—
5 avril 1941	70	—
5 octobre 1941	72	—
5 avril 1942	74	—
5 octobre 1942	75	—
5 avril 1943	77	—
5 octobre 1943	79	—
5 avril 1944	81	—
5 octobre 1944	84	—
5 avril 1945	85	—
5 octobre 1945	87	—
5 avril 1946	90	—
5 octobre 1946	92	—
5 avril 1947	94	—
5 octobre 1947	96	—
5 avril 1948	99	—
5 octobre 1948	101	—
5 avril 1949	104	—
5 octobre 1949	107	—
5 avril 1950	109	—
5 octobre 1950	112	—
5 avril 1951	114	—
5 octobre 1951	118	—
5 avril 1952	120	—
5 octobre 1952	124	—
5 avril 1953	126	—
5 octobre 1953	130	—
5 avril 1954	133	—
5 octobre 1954	136	—
5 avril 1955	140	—
5 octobre 1955	143	—
5 avril 1956	147	—
5 octobre 1956	150	—
5 avril 1957	155	—
5 octobre 1957	158	—
5 avril 1958	162	—
5 octobre 1958	166	—
5 avril 1959	170	—
5 octobre 1959	174	—
5 avril 1960	179	—
5 octobre 1960	183	—
5 avril 1961	188	—
5 octobre 1961	193	—
5 avril 1962	197	—
5 octobre 1962	203	—
5 avril 1963	207	—
5 octobre 1963	212	—
5 avril 1964	220	—
Total	6.333	titres.

Services contractuels des Messageries Maritimes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

Registre du commerce: Seine 176390.

Emprunt obligataire 5 1/2 0/0 1938-1963.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATES D'AMORTISSEMENT ET NOMBRE DE TITRES AMORTIS		
15 juin 1939	314	titres.
15 décembre 1939	323	—
15 juin 1940	332	—
15 décembre 1940	341	—
15 juin 1941	351	—
15 décembre 1941	360	—
15 juin 1942	370	—
15 décembre 1942	381	—
15 juin 1943	390	—
15 décembre 1943	402	—
15 juin 1944	412	—
15 décembre 1944	424	—
15 juin 1945	436	—
15 décembre 1945	447	—
15 juin 1946	460	—
15 décembre 1946	473	—
15 juin 1947	485	—
15 décembre 1947	499	—
15 juin 1948	512	—
15 décembre 1948	527	—
15 juin 1949	541	—
15 décembre 1949	556	—
15 juin 1950	572	—
15 décembre 1950	587	—
15 juin 1951	604	—
15 décembre 1951	619	—
15 juin 1952	637	—
15 décembre 1952	654	—
15 juin 1953	673	—
15 décembre 1953	691	—
15 juin 1954	709	—
15 décembre 1954	730	—
15 juin 1955	749	—
15 décembre 1955	770	—
15 juin 1956	791	—
15 décembre 1956	813	—
15 juin 1957	835	—
15 décembre 1957	858	—
15 juin 1958	882	—
15 décembre 1958	906	—
15 juin 1959	931	—
15 décembre 1959	957	—
15 juin 1960	982	—
15 décembre 1960	1.010	—
15 juin 1961	1.038	—
15 décembre 1961	1.066	—
15 juin 1962	1.096	—
15 décembre 1962	1.125	—
15 juin 1963	1.157	—
15 décembre 1963	1.189	—
Total	32.967	titres.

LA RUCHE MODERNE

6 à 20, RUE COULOMMIÈRE, TROYES

Sixième tirage d'obligations 5 0/0 1932 de 1.000 francs du 9 janvier 1942 remboursables le 1er février 1942.

50	74	102	114	129	148	167
171	195	202	226	238	244	255
260	268	352	370	389	410	433
457	478	505	533	551	618	638
663	674	704	731	744	759	787
794	818	829	859	888	895	909
925	944	971	981	1.015	1.091	1.103
1.129	1.146	1.163	1.207	1.218	1.317	1.344
1.369	1.393	1.397	1.436	1.521	1.528	1.572
1.575	1.583	1.592	1.596			

Numéros sortis aux tirages antérieurs et non remboursés.

TIRAGE 1938

312 1.056 1.118.

TIRAGE 1939

118	123	130	323	771	867	871	875	1.059
		1.097	1.110	1.288	1.595.			

TIRAGE 1940.

115	132	168	309	356	423	495
525	561	693	803	840	913	957
1.012	1.202	1.376	1.404	1.540	1.594	

Ces titres sont remboursables à 1.000 fr. au Comptoir national d'escompte de Paris et à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie à partir du 1er février 1942.

SOCIETE INDUSTRIELLE

DE

TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

R. C.: Seine 271859 B.

Tirage du 8 janvier 1942.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS 6 0/0 1940

1° Deux cent soixante-sept obligations rachetées et amorties;

2° Tirage au sort des trois cent vingt obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1942 remboursables au pair de 1.000 fr. à partir du 1er mars 1942 avec le coupon du 1er septembre 1942 attaché.

391 à 400 — 1.421 à 1.430 — 2.411 à 2.420 — 3.091 à 3.100 — 4.581 à 4.590 — 5.481 à 5.490 — 6.041 à 6.050 — 7.421 à 7.430 — 8.011 à 8.020 — 9.471 à 9.480 — 10.311 à 10.320 — 11.321 à 11.330 — 12.461 à 12.470 — 13.421 à 13.430 — 14.471 à 14.480 — 15.591 à 15.600 — 16.801 à 16.810 — 17.801 à 17.810 — 18.011 à 18.020 — 18.701 à 18.710 — 19.561 à 19.570 — 20.181 à 20.190 — 21.371 à 21.380 — 22.871 à 22.880 — 23.291 à 23.300 — 24.071 à 24.080 — 25.311 à 25.320 — 25.801 à 25.810 — 26.221 à 26.230 — 27.001 à 27.010 — 28.561 à 28.570 — 29.881 à 29.890.

Numéros des obligations restant à rembourser.

TIRAGE 1941

Remboursables à 1.000 fr. augmenté du prorata d'intérêt entre le 1er mars 1941 et le 20 juin 1941 s'élevant à 18 fr. 24 pour les obligations nominatives et 17 fr. 92 pour les obligations au porteur coupon du 1er septembre 1941 attaché.

201 à 210 — 611 à 650 — 891 à 900 — 1.221 à 1.230 — 1.881 à 1.890 — 2.451 à 2.455 — 2.771 à 2.780 — 3.501 à 3.504 — 3.510 — 3.771 à 3.780 — 4.401 à 4.410 — 5.321 à 5.330 — 5.801 à 5.810 — 6.091 à 6.100 — 6.321 à 6.330 — 6.771 à 6.780 — 7.331 à 7.340 — 7.981 à 7.990 — 8.761 à 8.770 — 9.041 à 9.050 — 9.591 à 9.600 — 10.061 à 10.070 — 10.551 à 10.560 — 10.831 à 10.840 — 11.301 à 11.310 — 11.941 à 11.950 — 12.301 à 12.310 — 12.551 à 12.560 — 13.781 à 13.790 — 14.231 à 14.240 — 14.771 à 14.780 — 15.501 à 15.510 — 15.991 à 16.000 — 16.381 à 16.390 — 17.251 à 17.260 — 17.731 à 17.740 — 18.141 à 18.150 — 18.881 à 18.890 — 19.361 à 19.370 — 20.001 à 20.010 — 20.771 à 20.780 — 21.151 à 21.160 — 21.821 à 21.830 — 22.581 à 22.590 — 23.311 à 23.320 — 23.531 à 23.540 — 24.261 à 24.270 — 24.801 à 24.810 — 25.691 à 25.700 — 26.231 à 26.240 — 26.441 à 26.450 — 27.551 à 27.560 — 28.101 à 28.110 — 28.381 à 28.390 — 28.971 à 28.980 — 29.251 à 29.260.

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage de 1942 qu'aux tirages antérieurs, s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

Le conseil d'administration.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

DEPARTEMENT DU VAR

MAIRIE DE TOULON

Emprunt Ville de Toulon 4,50 0/0 1932.

TIRAGE DU 10 JANVIER 1942

Liste des obligations remboursables le 10 février 1942 à 1.000 fr. net pour les personnes physiques et 997 fr. 50 net pour les personnes morales.

521 à 530 — 1.561 à 1.570 — 1.841 à 1.850 — 2.911 — 2.913 à 2.920 — 2.921 à 2.930 — 3.321 à 3.330 — 3.461 à 3.470 — 3.601 à 3.607 — 3.894 à 3.900 — 3.971 à 3.979 — 4.461 à 4.470 — 4.971 à 4.980 — 5.641 à 5.650 — 6.494 à 6.500 — 7.341 à 7.350 — 7.401 et 7.402 — 7.401 à 7.410 — 7.841 à 7.850 — 8.111 à 8.116 — 8.118 à 8.120 — 8.371 et 8.372 — 8.375 à 8.380 — 9.141 à 9.150 — 9.231 à 9.235 — 9.291 à 9.300 — 9.761 à 9.770 — 9.981 à 9.990 — 10.831 à 10.834 — 10.837 à 10.840 — 10.851 à 10.860 — 11.101 à 11.103 — 11.105 à 11.107 — 11.109 et 11.110 — 11.261 à 11.267 — 11.911 et 11.912 — 11.919 et 11.920 — 11.971 à 11.980 — 12.241 à 12.250 — 12.561 à 12.564 — 12.566 à 12.568 — 13.821 à 13.821 — 13.829 et 13.830 — 14.121 à 14.130 — 14.261 à 14.270 — 14.361 à 14.365 — 14.367 à 14.370 — 14.971 à 14.980 — 16.751 à 16.760 — 17.081 à 17.083 — 17.301 à 17.310 — 18.001 à 18.010 — 18.141 à 18.150 — 18.321 à 18.329 — 18.511 à 18.516 — 18.519 et 18.520 — 18.751 et 18.752 — 18.755 à 18.760 — 19.361 à 19.370 — 19.665 à 19.670 — 20.033 à 20.040 — 20.251 à 20.260 — 20.443 à 20.445 — 20.831 à 20.840 — 21.111 à 21.120 — 21.481 et 21.482 — 21.186 à 21.189 — 21.901 à 21.910 — 21.911 à 21.920 — 22.681 à 22.687 — 22.690 — 22.921 à 22.930 — 22.981 — 22.981 et 22.985 — 23.241 à 23.250 — 23.261 à 23.270 — 23.541 à 23.550 — 23.831 à 23.840 — 24.211 à 24.217 — 24.691 à 24.700 — 24.841 à 24.850 — 24.981 et 24.982 — 24.985 — 25.311 à 25.320 — 26.583 à 26.589 — 27.671 à 27.677 — 28.581 à 28.585 — 28.588 à 28.590 — 28.801 à 28.810 — 28.851 à 28.854 — 29.301 à 29.310 — 29.993 à 30.000 — 30.081 — 30.083 — 30.085 à 30.090 — 30.131 à 30.140 — 30.421 à 30.428 — 30.691 à 30.610 — 31.098 à 31.100 — 31.351 à 31.357 — 31.359 — 31.961 à 31.966 — 32.373 à 32.380 — 32.421 à 32.430 — 32.481 à 32.490 — 32.721 à 32.730 — 33.211 à 33.220 — 33.281 à 33.290 — 33.431 à 33.440 — 33.551 à 33.560 — 33.578.

Les numéros ci-dessus, sortis au tirage, représentent 763 obligations qui forment concurremment avec 135 obligations rachetées en Bourse au-dessous du pair le montant de l'amortissement de 1942

Les obligations dont les numéros suivent, qui ont été amorties aux tirages précédents, n'ont pas encore été présentées au remboursement.

TIRAGE DU 8 FÉVRIER 1940

1.014 et 1.015 — 1.331 et 1.332 — 1.310 — 1.591 — 1.591 à 1.600 — 1.699 et 1.700 — 2.612 et 2.613 — 3.401 à 3.409 — 6.596 à 6.600 — 8.058 et 8.059 — 9.491 à 9.497 — 12.438 et 12.439 — 13.501 à 13.510 — 15.159 et 15.160 — 15.956 à 15.960 — 15.981 et 15.982 — 15.986 — 17.187 et 17.188 — 17.892 à 17.894 — 17.898 et 17.899 — 18.781 à 18.783 — 21.721 et 21.722 — 21.725 à 21.730 — 24.191 — 25.888 et 25.889 — 26.982 et 26.984 — 26.990 — 27.001 à 27.010 — 27.470 — 31.371 à 31.378 — 31.491 à 31.497.

TIRAGE DU 10 JANVIER 1941

11 — 1.251 à 1.256 — 1.259 et 1.260 — 1.311 à 1.318 — 1.706 à 1.710 — 1.941 à 1.950 — 2.211 à 2.216 — 2.218 — 2.221 à 2.230 — 2.155 à 2.460 — 2.694 à 2.698 — 2.881 à 2.890 — 3.491 à 3.500 — 3.591 à 3.600 — 4.233 à 4.210 — 4.331 à 4.340 — 5.421 à 5.425 — 5.427 à 5.429 — 5.851 à 5.855 — 5.859 et 5.860 — 6.621 à 6.623 — 6.628 à 6.630 — 6.981 à 6.985 — 7.262 à 7.270 — 7.439 et 7.440 — 7.781 à 7.783 — 7.787 — 7.891 à 7.896 — 8.381 à 8.390 — 8.771 et 8.772 — 8.774 à 8.777 — 8.780 — 9.191 — 9.560 — 10.316 et 10.317 — 10.401 à 10.404 — 10.407 — 10.409 et 10.410 — 10.611 à 10.620 — 10.802 à 10.810 — 11.071 à 11.080 — 11.201 à 11.203 — 11.481 à 11.486 — 11.569 et 11.570 — 12.617 à 12.650 — 12.851 — 12.860 — 13.393 à 13.398 — 13.475 à 13.480 — 14.962 à 14.970 — 15.063 à 15.070 — 15.391 à 15.396 — 15.611 à 15.617 — 15.651 et 15.652 — 15.654 et 15.655 — 15.657 à 15.660 — 16.191 et 16.192 — 16.194 à 16.200 — 16.811 à 16.845 — 16.941 à 16.943 — 17.022 à 17.030 — 17.311 à 17.320 — 17.681 à 17.683 — 17.690 — 17.881 et 17.882 — 17.888 et 17.889 — 18.011 — 18.016 à 18.020 — 18.391 à 18.400 — 18.423 à 18.426 — 18.428 à 18.430 — 19.591 à 19.600 — 20.321 à 20.329 — 20.461 à 20.467 — 20.511 à 20.520 — 21.539 — 22.862 à 22.867 — 24.063 à 24.066 — 24.079 et 24.080 — 24.101 à 24.105 — 24.110 — 24.121 à 24.123 — 24.125 à 24.128 — 24.133 à 24.140 — 24.371 à 24.380 — 24.488 à 24.490 — 24.601 à 24.610 — 24.661 et 24.662 — 25.752 à 25.760 — 25.921 à 25.930 — 26.521 à 26.530 — 27.478 — 27.221 à 27.225 — 27.531 à 27.533 — 27.941 à 27.943 — 28.521 — 28.524 à 28.530 — 28.641 à 28.645 — 28.941 à 28.950 — 29.961 à 29.970 — 30.001 à 30.006 — 30.121 à 30.130 — 30.851 à 30.857 — 31.449 et 31.450 — 31.522 à 31.530 — 31.531 à 31.540 — 32.171 à 32.174 — 32.177 — 32.657 à 32.660 — 32.661 à 32.670 — 32.411 à 33.414 — 33.419 et 33.450.

N. B. — Les obligations présentées au remboursement à la caisse du receveur municipal doivent être, au préalable, acquittées au verso.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

Registre du commerce : Seine 211293 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 fr. nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé par le rachat en Bourse du nombre voulu d'obligations les sommes prévues pour le service de l'emprunt au titre des amortissements et des intérêts correspondants à échoir le 15 mars 1942.

Il n'y a donc pas lieu à remboursement au pair des 710 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 15 mars 1942. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

OBLIGATIONS 4 1/2 1930

Titres restant à rembourser au 31 décembre 1941.

615 à 618 — 1.571 à 574 — 1.577 à 580 — 3.521 à 525 — 3.527 à 530 — 3.691 — 3.694 à 700 — 5.661 à 664 — 5.667 à 670 — 5.691 à 700 — 5.981 à 990 — 7.734 et 735 — 8.481 à 490 — 9.961 — 9.967 à 970 — 10.732 à 740 — 10.891 à 900 — 11.121 à 130 — 11.721 à 723 — 11.726 à 730 — 11.971 — 12.381 — 12.385 à 390 — 12.559 et 560 — 12.981 à 990 — 13.771 à 774 — 13.776 et 777 — 13.779 et 780 — 13.791 — 13.793 à 798 — 13.800 — 14.062 — 14.065 et 066 — 14.068 à 070 — 14.161 à 170 — 14.831 à 840 — 15.139 — 15.212 à 220 — 15.231 à 240 — 16.111 à 117 — 16.641 — 16.644 à 650 — 17.001 à 009 — 17.281 à 286 — 17.561 à 570 — 18.881 à 890 — 18.951 à 960 — 19.201 à 205 — 19.208 à 210 — 19.805 à 810 — 19.838 à 840 — 20.011 à 020 — 21.461 à 467 — 23.021 à 030 — 24.861 à 870 — 25.247 à 250 — 26.061 — 26.063 à 066 — 27.341 à 350 — 27.821 et 822 — 28.866 à 870 — 29.381 — 29.389 et 390 — 30.170 — 30.861 à 864 — 31.285 à 287 — 32.011 — 32.017 à 020 — 32.641 à 650 — 32.821 à 830 — 33.381 et 382 — 33.384 — 33.386 et 387 — 33.701 à 709 — 33.771 à 780 — 34.351 à 360 — 34.411 à 414 — 34.561 à 569 — 34.681 à 686 — 34.682 — 34.818 à 850 — 35.231 — 36.651 à 653 — 36.655 à 658 — 37.961 à 970 — 38.211 à 213 — 38.219 et 220 — 40.211 à 218 — 40.461 à 469 — 40.571 à 580 — 40.785 à 790 — 41.861 à 870 — 42.926 à 930 — 43.501 à 506 — 43.510 — 43.891 à 896 — 44.251 à 257 — 44.631 à 640 — 44.782 à 785 — 44.790 — 45.211 à 220 — 46.511 à 519 — 46.611 à 620 — 46.701 et 702 — 46.705 à 711 — 46.714 à 720 — 49.241 à 250 — 50.841 à 850 — 52.051 à 055 — 52.057 à 060 — 53.769 et 770 — 55.755 à 760 — 55.851 à 860 — 56.911 à 920 — 57.601 à 610 — 58.181 à 190 — 58.631 à 640 — 59.772 à 780 — 59.941 à 945 — 59.947 à 950 — 60.911 à 920 — 61.191 à 199 — 61.200.

FORCE et DISTRIBUTION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 53.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 31, RUE DE LA BAUME, PARIS

R. C. : Seine 140291.

Liste numérique des 230 obligations 6 0/0 1936 sorties au tirage d'amortissement de 1942.

6 à 10 — 56 à 60 — 71 à 75 — 139 et 140 — 181 à 185 — 651 à 655 — 1.115 — 1.226 à 1.230 — 1.521 à 1.525 — 1.631 à 1.635 — 1.641 à 1.645 — 2.451 à 2.455 — 2.536 à 2.550 — 2.581 à 2.585 — 2.761 — 2.816 à 2.830 — 3.321 à 3.325 — 3.411 à 3.415 — 3.662 à 3.665 — 4.011 à 4.015 — 4.171 à 4.175 — 4.416 à 4.420 — 4.686 à 4.690 — 4.826 à 4.830 — 5.136 à 5.140 — 5.301 à 5.305 — 5.466 à 5.470 — 5.596 à 5.600 — 5.891 à 5.895 — 5.941 à 5.945 — 6.001 à 6.005 — 6.181 — 6.316 à 6.350 — 6.536 à 6.600 — 6.816 à 6.850 — 7.251 à 7.255 — 7.828 à 7.840 — 8.301 à 8.305 — 8.406 à 8.410 — 8.416 à 8.420 — 9.011 à 9.015 — 9.016 à 9.020 — 9.031 à 9.035 — 9.071 à 9.075 — 9.211 à 9.215 — 9.226 à 9.230 — 9.801 à 9.805 — 10.461 à 10.462 — 10.716 et 10.717 — 11.563 à 11.565 — 11.806 à 11.810.

Ces obligations seront remboursées au pair, à partir du 1er mars 1942, aux guichets des établissements de crédit suivants :

Banque de l'Union parisienne, 6, boulevard Haussmann, à Paris ;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris.

Le solde de l'annuité de 295.000 fr. prévue au tableau pour l'amortissement de 1942 a été utilisé à des rachats d'obligations en Bourse, lesquelles ont été annulées.

Obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

TIRAGE 1940

(Remboursement 1er mars 1940.)

790 — 988 et 989 — 1.056 à 1.060 — 1.132 à 1.135 — 1.866 à 1.870 — 2.166 à 2.170 — 2.232 — 3.046 — 3.073 à 3.075 — 3.186 et 3.187 — 5.593 à 5.595 — 6.026 à 6.028 — 6.131 — 6.133 à 6.135 — 6.811 à 6.815 — 6.979 — 7.015 — 7.220 — 7.857 à 7.859 — 8.341 à 8.345 — 9.486 à 9.490 — 9.566 et 9.567 — 9.911 à 9.915 — 10.761 à 10.765.

TIRAGE 1941

(Remboursement 1er mars 1941.)

411 — 626 à 630 — 911 à 915 — 1.206 à 1.210 — 1.276 à 1.280 — 1.346 à 1.350 — 1.811 à 1.815 — 2.176 à 2.180 — 2.336 à 2.340 — 2.371 et 2.375 — 2.656 à 2.660 — 2.791 à 2.795 — 3.742 à 3.745 — 4.936 à 4.940 — 4.951 à 4.955 — 5.041 à 5.045 — 5.556 à 5.560 — 5.771 à 5.775 — 6.006 à 6.070 — 6.406 à 6.410 — 6.856 à 6.860 — 6.876 à 6.880 — 7.136 à 7.139 — 8.176 à 8.180 — 8.481 à 8.484 — 8.956 à 8.960 — 9.376 à 9.380 — 9.431 à 9.435 — 9.481 à 9.485 — 10.131 à 10.135 — 10.358 à 10.360 — 10.376 à 10.380 — 10.886 à 10.890 — 11.506 à 11.510 — 11.741 à 11.745.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Etablissements Economiques Troyens

EMPRUNT OBLIGATAIRE 5 1/2 0/0 1930

Liste des obligations sorties au tirage du 22 janvier 1942 et remboursables à partir du 1er mai 1942 à 1.000 fr. l'une.

23	68	95	137	181	204	231
263	309	317	332	333	413	440
444	467	498	526	542	568	592
599	603	646	661	689	724	737
752	783	808	818	822	853	904
909	934	955	997	1.007	1.024	1.061
1.120	1.146	1.173	1.196	1.213	1.241	1.288
1.295	1.331	1.332	1.357	1.383	1.409	1.442
1.446	1.464	1.488	1.516	1.541	1.568	1.591
1.614	1.627	1.642	1.673	1.698	1.731	1.739
1.813	1.832	1.839	1.856	1.890	1.914	1.936
1.952	1.958	1.986	1.995	2.003	2.037	2.048
2.062	2.098	2.113	2.115	2.141	2.143	2.161
2.188	2.190	2.203	2.216	2.238	2.271	2.277
2.404	2.410	2.423	2.449	2.486	2.494	2.535
2.559	2.576	2.581	2.604	2.611	2.620	2.626
2.642	2.659	2.670	2.674	2.697	2.703	2.717
2.739	2.752	2.760	2.784	2.795	2.809	2.824
2.837	2.860	2.862	2.887	2.894	2.926	2.941
2.949	2.966	2.993	3.004	3.031	3.048	3.060
3.087	3.092	3.098	3.119	3.134	3.160	3.183
3.196	3.201	3.229	3.233	3.238	3.270	3.311
3.346	3.365	3.397	3.403	3.412	3.424	3.469
3.493	3.500	3.534	3.551	3.554	3.589	3.802
3.814	3.860	3.871	3.899	3.935	3.978	3.993
4.209	4.431	4.467	4.503	4.518	4.535	4.582
4.590	4.602	4.619	4.657	4.694	4.710	4.731
4.746	4.793	4.800	4.802	4.858	4.883	4.929
4.946	4.992					

Obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

71	89	120	254	259	271	279
286	300	355	371	377	413	537
546	583	594	608	877	915	988
1.103	1.158	1.172	1.205	1.209	1.533	1.535
1.625	1.640	1.707	1.720	1.727	1.742	1.830
1.994	2.103	2.231	2.285	2.343	2.368	2.584
2.665	2.673	2.701	2.706	2.712	2.750	2.776
2.955	2.984	3.010	3.016	3.066	3.081	3.108
3.130	3.141	3.156	3.179	3.216	3.225	3.239
3.279	3.300	3.395	3.558	3.650	3.655	3.718
3.746	3.766	3.893	3.913	3.922	3.924	3.950
3.955	4.315	4.451	4.593	4.603	4.624	4.735
4.757	4.790	4.801	4.856			

Compagnie d'Electricité de Brest et extensions

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

dont le siège social était à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, actuellement dissoute par suite de sa fusion avec l'Energie industrielle, société anonyme au capital de 258 millions 719.000 fr., ayant son siège à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée.

R. C.: Seine 103703.

AMORTISSEMENT 1942

Tirage du 12 janvier 1942.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS 5 0/0 1931

1° Trente-six obligations rachetées et amorties;

2° Cent soixante-sept obligations tirées au sort, formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1942, remboursables à partir du 25 mars 1942, avec le coupon du 25 septembre 1942 attaché :

A 1.000 fr. pour les obligations appartenant à des personnes physiques;

A 998 fr. 50 pour les obligations appartenant à des personnes morales.

14	100	125	263	362	452
505	699	716	878	908	1.011
1.140	1.201	1.297	1.399	1.404	1.590
1.626	1.746	1.764	1.901	2.001	2.030
2.116	2.300	2.314	2.564	2.637	2.790
2.822	2.823	3.015	3.100	3.126	3.235
3.302	3.409	3.526	3.694	3.746	3.850
3.954	4.004	4.130	4.194	4.216	4.338
4.402	4.523	4.632	4.741	4.863	4.945
5.004	5.100	5.144	5.214	5.307	5.437
5.575	5.593	5.638	5.754	5.801	5.902
6.011	6.130	6.201	6.202	6.255	6.317
6.403	6.522	6.676	6.780	6.856	6.984
7.008	7.148	7.204	7.306	7.347	7.403
7.568	7.656	7.731	7.891	7.905	8.005
8.015	8.148	8.226	8.313	8.422	8.517
8.701	8.736	8.844	8.913	9.013	9.102
9.112	9.233	9.331	9.465	9.512	9.657
9.756	9.877	9.907	10.025	10.154	10.197
10.250	10.329	10.465	10.589	10.619	10.771
10.833	10.936	11.014	11.151	11.196	11.236
11.310	11.459	11.529	11.602	11.605	11.800
11.899	11.949	12.038	12.159	12.230	12.271
12.311	12.450	12.533	12.677	12.739	12.838
12.978	13.006	13.129	13.197	13.237	13.355
13.410	13.577	13.632	13.774	13.854	13.949
14.050	14.129	14.170	14.210	14.351	14.447
14.540	14.651	14.788	14.850	14.968	

Obligations restant à rembourser.

AMORTISSEMENT 1941

Remboursables à 1.000 fr. pour les personnes physiques et 998 fr. 50 pour les personnes morales, augmenté du prorata d'intérêt entre le 23 mars 1941 et le 10 juin 1941, de 10 fr. 41 pour les personnes physiques et 9 fr. 37 pour les personnes morales, coupon du 25 septembre 1941 attaché.

66	149	327	414	537	685
796	953	1.055	1.194	1.299	1.403
1.501	1.934	2.090	2.234	2.380	2.512
2.633	2.710	2.860	2.980	3.120	3.224
3.270	3.336	3.515	3.605	3.709	3.825
3.920	4.006	4.167	4.313	4.412	4.522
4.752	4.810	5.136	5.278	5.382	5.631
5.680	5.751	5.878	5.999	6.093	6.168
6.234	6.335	6.481	6.546	6.618	6.700
6.802	7.010	7.118	7.257	7.358	7.440
7.509	7.614	7.727	7.825	8.022	8.104
8.224	8.356	8.527	8.709	8.815	8.955
9.024	9.100	9.225	9.330	9.416	9.504
9.574	9.710	9.814	9.951	10.017	10.155
10.286	10.399	10.502	10.610	10.732	10.883
10.945	11.046	11.214	11.337	11.424	11.510
11.635	11.702	11.815	11.939	12.053	12.214
12.318	12.418	12.510	12.601	12.709	12.824
12.911	13.097	13.270	13.362	13.434	13.509
13.668	13.720	13.842	14.020	14.117	14.262
14.360	14.474	14.566	14.715	14.873	14.898
14.919	14.960	14.999			

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage de 1942 qu'aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

Le conseil d'administration.

Société Algérienne d'Eclairage et de Force

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 103.200.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE JEAN-RAMEAU, ALGER

R. C.: Alger n° 2236.

Liste des 25 dernières obligations 4 1/2 0/0 1913 de la Société du gaz et de l'électricité de Sidi-Bel-Abbès remboursables le 1er février 1942.

1.717	1.721	1.726	1.733	1.736	1.755	1.761
1.773	1.805	1.823	1.929	1.931	1.994	2.011
2.014	2.025	2.031	2.035	2.037	2.135	2.213
2.218	2.224	2.225	2.226			

Les 25 obligations ci-dessus étant les derniers titres en circulation qui restaient à amortir, toute obligation encore en circulation et portant un autre numéro doit être réputée sortie à un tirage antérieur.

Le service de ces obligations est, depuis 1932, à la charge de la Société algérienne d'éclairage et de force par suite de l'absorption, par cette société, de la Société du gaz et de l'électricité de Sidi-Bel-Abbès.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Société du Gaz de Pornichet

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL A PORNICHET

DIRECTION GÉNÉRALE:

2, RUE HENRI-ROCHEFORT, PARIS (17e)

R. C.: Saint-Nazaire 182 B.

Avis aux porteurs d'obligations de 500 fr. 7 0/0, émission 1928.

Le conseil d'administration de la Société anonyme du gaz de Pornichet, au capital de 150.000 fr., dont le siège social est à Pornichet (Loire-Inférieure) et la direction générale à Paris, 2, rue Henri-Rochefort, a l'honneur d'aviser les porteurs des obligations 7 0/0 d'un montant nominal de 500 fr. qui ont été émises en 1928 par cette société, qu'usant de la faculté que ladite société émettrice s'est réservée, elle déclare lesdites obligations remboursables par anticipation le 15 mai 1942, date à laquelle elles cesseront de porter intérêt.

Ces obligations seront remboursées à partir de cette date incluse, en échange des titres qui doivent être livrés avec coupons nos 30 et suivants attachés, au pair de 500 fr. par titre (sous déduction du prélèvement de 10 0/0 sur la prime de remboursement pour les personnes morales), savoir:

500 fr. net pour les personnes physiques;
496 fr. 50 pour les personnes morales.

Le remboursement de ces obligations sera effectué, sans frais, à la caisse de la direction générale, 2, rue Henri-Rochefort, à Paris (17e).

A la même date, le coupon n° 29, à échéance du 15 mai 1942, sera payable aux prix nets suivants:

16 fr. 37 net pour les personnes physiques;
14 fr. 62 net pour les personnes morales.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE DES

Anciens Etablissements LABBE Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.080.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: SAINT-FLORENT (CHER)

R. C.: Bourges 2231.

AVIS AUX OBLIGATAIRES

La Compagnie des anciens établissements Labbé frères, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des titres du type 6 0/0, émission de 1923, et du type 7 0/0, émission de 1926 et, par application du décret-loi du 30 octobre 1935, avise les porteurs d'obligations qu'elle procédera, le 1er mars 1942, au remboursement anticipé de toutes les obligations restant en circulation.

Ce remboursement, qui aura lieu au pair (500 fr. par titre), sera effectué aux guichets de la banque Hervet, à Bourges, et dans ses agences.

Le coupon n° 38 à échéance du 1er mars 1942 sur les obligations 6 0/0;

Le coupon n° 32 à échéance du 1er mars 1942 sur les obligations 7 0/0,

seront les derniers coupons payés par la société sur chaque série de ces obligations qui seront définitivement amorties à cette date.

Le conseil d'administration.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CRÉDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 100 millions de francs.

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS

(R. C. Seine, 28531.)

SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1941

ACTIF

Espèces en caisse, au Trésor et à la Banque de France	261.222.150 44
Avoir dans les banques et chez les correspondants.	49.724.023 34
Valeurs du Trésor ou garanties par l'Etat	749.856.412 78
Prêts et escomptes à moyen terme	1.545.181.569 46
Débiteurs divers	19.246.891 19
Fonds en compte avec le Crédit Colonial	1.030.352 38
Immeubles:	
Domaine propre	14.000.000 »
Acquisitions à la suite de liquidations de prêts	19.382.124 60
Actions du Crédit Colonial	3.000.000 »
Opérations d'émission e. de conversion en cours de règlement pour le compte de l'Etat	672.309.200 »
Divers	401.589.670 06
	3.409.545.391 25

PASSIF

Capital social		100.000.000 »
Réserve légale		10.000.000 »
Réserve générale		100.000.000 »
Réserve extraordinaire		12.000.000 »
Réserve immobilière		10.000.000 »
Réserves pour risques de prêts:		
Réserve spéciale (convention du 7 juillet 1919):		
Réserve proprement dite	148.494.488 53	
Réserve immobilière	19.382.124 60	
		167.876.613 13
Réserves spéciales (conventions des 11 avril 1930 et 26 mars 1931) et fonds de garantie des prêts « Produits finis »		20.726.709 60
Bons en circulation:		
Valeur nominale	500.000.000 »	
A déduire: primes d'émission à amortir	13.687.002 98	
		486.312.997 02
Prélèvements sur le produit des emprunts gagés par annuités de l'Etat:		
Fonds de roulement	10.000.000 »	
Dotation des avances à moyen terme	696.069.283 86	
		706.069.283 86
Avances du Trésor pour prêts aux sinistrés du Sud-Ouest		938.098 75
Créditeurs divers		77.212.658 45
Fonds en compte avec l'Etat et les trésoriers-payeurs généraux		215.013.148 51
Obligations amorties et coupons échus non présentés (à l'exclusion des opérations de conversion en cours)		528.393.508 60
Versements de l'Etat en provision d'engagements non échus (service des obligations et règlement de dépenses publiques par traites).		55.572.708 40
Opérations d'émission et de conversion en cours de règlement pour le compte de l'Etat		735.517.988 50
Divers		183.911.679 37
		3.409.545.391 25

PAYEMENTS POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT

Primes et frais d'émission à amortir sur obligations gagées par annuités de l'Etat		683.008.381 37
Fonds en compte et opérations financières en cours avec le Trésor		6.324.065.137 07
Payements sur indemnités de dommages (guerre de 1914-1918)		32.578.211.080 15
Payements d'allocations pour la reconstruction (guerre de 1939)		113.776.625 »
Payements de subventions aux collectivités (loi du 11 juillet 1933)		1.338.199.065 12
Fonds de roulement (art. 9 de la convention du 7 juillet 1919)		10.000.000 »
Capitaux d'emprunt engagés dans des opérations d'avances à moyen terme:		
Prêts et escomptes du Crédit National	696.069.283 86	
Prêts du Crédit Colonial	2.680.521 90	
		698.749.805 76
Opérations à régler		83.812.138 47
		41.859.855.235 94
Obligations gagées par annuités de l'Etat (en valeur nominale)		21.066.314.500 »
Produit de l'émission de titres maintenant amortis.		11.708.639.013 84
Avance du Trésor pour règlement d'indemnités de dommages de guerre		7.895.609.963 49
Reversements de payements sur dommages de guerre		309.258.220 01
Dispositions sur les comptables du Trésor		41.253.575 »
Termes échus non réglés d'annuités trentenaires et de titres quadriennaux		20.611.180 91
Compte spécial de répartition de frais supplémentaires pour produits finis (loi du 27 avril 1934)		3.992.017 94
Opérations à régler		811.063.731 70
		41.859.855.235 94

Le directeur général,
BAUMGARTNER.

LA NATION

COMPAGNIE ANONYME DE CAPITALISATION

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

CAPITAL SOCIAL : 2.000.000 DE FRANCS (3/4 VERSES)

(Registre du commerce: Seine 227883 B.)

Siège Social : 9, rue de Rome, PARIS

MODÈLE N° 1 A. **Compte général des profits et pertes de l'exercice 1940.**

CREDIT	francs.	francs.
Reports de l'exercice précédent.		
Solde au début de l'exercice	77 41	
Valeur légale, au début de l'exercice, des engagements de la société envers les titulaires de contrats (réserves mathématiques au début de l'exercice)	73.608.757 »	
Total des reports	73.608.834 41	73.608.834 41
Recettes en primes ou versements.		
Primes uniques nettes d'annulations échues pendant l'exercice	389.250 »	
Primes périodiques nettes d'annulations échues pendant l'exercice	8.930.682 30	
Total des recettes en primes ou versements	9.319.932 30	9.319.932 30
Revenus des fonds placés.		
Intérêts des valeurs mobilières	3.413.421 91	
Intérêts produits par les prêts de toute nature	75.108 15	
Intérêts de retard sur contrats suspendus et remis en vigueur pendant l'exercice.	5.514 01	
Intérêts produits par les fonds déposés dans les banques	56.191 13	
Résultats des reports	2.753 80	
Total des revenus des fonds placés.	3.582.989 06	3.582.989 06
Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières		41 15
Recettes diverses		285.227 66
Total du crédit		86.797.024 61

DEBIT	francs.	francs.
Sommes payées aux porteurs de contrats.		
Remboursements anticipés garantis	1.325.500 »	
Rachats effectués pendant l'exercice	3.942.648 45	
Total	5.268.148 45	5.268.148 45
Prélèvement sur les encaissements affecté à la réserve de garantie		46.599 65
Frais généraux de l'exercice		1.636.419 05
Commissions d'encaissement		517.381 98
Valeur légale, à la fin de l'exercice, des engagements de la société envers les titulaires de contrats (réserves mathématiques à la fin de l'exercice)		77.495 341 »
Commissions de l'exercice		168.781 25
Commissions provenant des exercices précédents		820.919 25
Amortissements de valeurs diverses		114.282 70
Provision pour impôts à payer		225.000 »
Provision pour créances douteuses		150.000 »
Dépenses diverses		438 14
Total du débit		86.443.311 47
Solde à répartir		353.713 14
Total égal au crédit		86.797.024 61
Le solde disponible a été attribué comme suit:		
A la réserve libre	350.000 »	
Et un report à nouveau de	3.713 14	
	353.713 14	

MODÈLE N° 4 A. **Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1940.**

ACTIF	francs.	francs.
Engagements des actionnaires		500.000 »
Fonds d'Etat français	74.837.186 85	
Valeurs françaises jouissant d'une garantie de l'Etat	1.258.316 65	
Prêts hypothécaires	870.990 45	
Avances sur contrats de l'entreprise	1.211.270 »	
Ouvertures de crédits hypothécaires pour construction d'immeubles	1.700.366 »	
Valeurs françaises diverses	34.580 »	
Total	79.912.709 95	79.912.709 95
Solde des comptes ouverts chez divers banquiers		2.364.428 71
Coupons à recevoir		1.618.934 39
Société « La Gestion ». — Primes à l'encaissement		691.366 86
Espèces en caisse		65.697 91
Commissions non amorties de l'exercice 1938.	151.934 »	
Commissions non amorties de l'exercice 1939.	332.841 »	
Total des commissions non amorties		484.775 »
Loyers payés d'avance		5.000 »
Taxes à récupérer		71.568 »
Annuités trentenaires échues et non encaissées		82.316 80
Débiteurs divers		22.571 33
Total		85.852.368 98

PASSIF	francs.
Capital social	2.000.000 »
Réserve libre	480.140 »
Valeur légale des engagements de la société envers les titulaires de contrats (réserves mathématiques)	77.495.341 »
Réserve de garantie	543.780 »
Réserve de capitalisation	515 87
Réserves mathématiques pour engagements immédiatement exigibles:	
a) Remboursements échus et non réglés	283.000 »
b) Rachats à régler	3.221.108 85
Compagnie mutuelle « La Nation »	960.789 88
Société « La Gestion ». — Son compte courant	122.349 32
Impôts à régler	195.692 73
Intérêts perçus d'avance	124.444 50
Créanciers divers	46.493 70
Provision pour impôts à payer	225.000 »
Provision pour créances douteuses	150.000 »
Solde créditeur du compte profits et pertes	3.713 14
Total	85.852.368 98

MODÈLE N° 7 B. **Mouvement des opérations en cours pendant l'exercice 1940.**

DÉSIGNATION des tarifs contrats ou bons avec remboursements anticipés garantis.	SITUATION AU DÉBUT DE L'EXERCICE						CONTRATS OU BONS ENTRÉS PENDANT L'EXERCICE						CONTRATS OU BONS SORTIS PENDANT L'EXERCICE			
	Contrats ou bons en cours.		Contrats ou bons suspendus.		Totaux.		par souscription.		par remplacements, transformations ou remises en vigueur.		Total des entrées.		Sans effet		Remplacements ou transformations.	
	Nombre de contrats.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.
Tarif 1.....	3.509	25.226.930	260	1.862.500	3.769	27.089.430	»	»	11	65.000	11	65.000	»	»	»	»
Tarif 2.....	3.518	24.964.446	399	2.750.000	3.917	27.714.446	»	»	19	192.500	19	192.500	»	»	»	»
Tarif 3 *bis*.....	4.066	37.990.569	594	5.040.000	4.660	43.030.569	»	»	29	330.000	29	330.000	»	»	»	»
Tarif 4.....	301	1.548.893	62	296.000	363	1.844.893	»	»	4	20.000	4	20.000	»	»	»	»
Tarif 7.....	21.909	253.826.000	4.687	75.244.000	26.596	329.070.000	709	9.501.000	256	3.580.000	965	13.081.000	1	5.000	»	»
Contrats ou bons sans remboursements anticipés garantis.																
Tarif G.....	181	90.500	»	»	181	90.500	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tarif G2.....	2.377	2.852.400	»	»	2.377	2.852.400	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tarif G2 *bis*...	3.311	2.483.250	»	»	3.311	2.483.250	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux.....	39.172	348.932.988	6.002	85.192.500	45.174	434.175.488	709	9.501.000	319	4.187.500	1.028	13.688.500	1	5.000	»	»

DÉSIGNATION des tarifs contrats ou bons avec remboursements anticipés garantis.	CONTRATS OU BONS SORTIS PENDANT L'EXERCICE										SITUATION A LA FIN DE L'EXERCICE					
	Échéances à terme.		Remboursements anticipés.		Rachats.		Résiliations.		Réductions.	Total des sorties.	Contrats ou bons en cours.		Contrats ou bons suspendus.		Totaux.	
	Nombre de contrats.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.
Tarif 1.....	»	»	7	87.500	186	1.398.164	»	»	17.994	193	1.503.658	3.330	23.815.772	257	1.835.000	3.857	25.650.772
Tarif 2.....	»	»	9	95.000	289	2.224.231	»	»	32.318	298	2.351.549	3.306	23.225.397	332	2.330.000	3.638	25.555.397
Tarif 3 *bis*.....	»	»	9	170.000	340	3.627.934	»	»	202.876	349	4.000.810	3.637	32.984.759	703	6.375.000	4.340	39.359.759
Tarif 4.....	»	»	»	12.000	47	255.954	»	»	23.185	47	291.139	268	1.316.754	52	257.000	320	1.573.754
Tarif 7.....	»	»	66	966.000	2.119	28.159.000	2.265	26.632.000	»	4.451	55.762.000	17.227	211.245.000	5.883	75.144.000	23.110	286.389.000
Contrats ou bons sans remboursements anticipés garantis.																	
Tarif G.....	»	»	»	»	36	18.000	»	»	»	36	18.000	145	72.500	»	»	145	72.500
Tarif G2.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2.377	2.852.400	»	»	2.377	2.852.400
Tarif G2 *bis*...	»	»	»	»	23	17.250	»	»	»	23	17.250	3.288	2.466.000	»	»	3.288	2.466.000
Totaux.....	»	»	91	1.330.500	3.040	35.700.533	2.265	26.632.000	276.373	5.397	63.944.406	33.578	297.978.582	7.227	85.941.000	40.805	383.919.582

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

LA NATION

SOCIETE DE CAPITALISATION A FORME MUTUELLE

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège social : 9, rue de Rome, PARIS

MODÈLE 1 B. **Compte général financier (profits et pertes) de l'exercice 1940.**

CREDIT	francs. —	francs. —
Reports de l'exercice précédent.		
Valeur légale, au début de l'exercice, des engagements de la société envers les titulaires de contrats (réserves mathématiques au début de l'exercice)	35.757.237 »	
Réserve, au début de l'exercice, des excédents attribuables aux contrats	1.080.835 12	
Total des reports	36.838.072 12	36.838.072 12
Recettes en primes ou versements.		
Primes périodiques échues pendant l'exercice		1.395.321 20
Revenus des fonds placés.		
Loyers d'immeubles	215.013 25	
Intérêts des valeurs mobilières	881.596 49	
Intérêts produits par les prêts de toute nature	74.852 57	
Intérêts de retard sur contrats suspendus et remis en vigueur pendant l'exercice	737 15	
Frais de changement de mode de versement	173 35	
Intérêts sur primes arriérées	37 08	
Total des revenus des fonds placés	1.172.409 89	1.172.409 89
Total du crédit		39.405.803 21

DEBIT	francs. —	francs. —
Sommes payées aux porteurs de contrats.		
Remboursements à l'échéance	2.228.284 »	
Remboursements anticipés:		
a) Remboursements garantis	185.000 »	
b) Remboursements non garantis	502.000 »	
Rachats effectués pendant l'exercice	1.496.661 85	
Total	4.411.945 85	4.411.945 85
Prélèvement sur les encaissements, affecté à la réserve de garantie		6.976 60
Frais de gérance		386.170 90
Valeur légale, à la fin de l'exercice, des engagements de la société envers les titulaires de contrats (réserves mathématiques à la fin de l'exercice)		33.757.114 »
Réserve, à la fin de l'exercice, des excédents attribuables aux contrats		578.835 12
Amortissement des immeubles		56.997 34
Provision pour loyers arriérés		56.165 20
Dépenses diverses		127 70
Total du débit		39.254.332 77
Solde à répartir		151.470 44
Total égal au crédit		39.405.803 21
Le solde disponible a été réparti comme suit:		
Versement à la réserve d'excédents attribuables aux contrats		151.470 44

MODÈLE 4 A. **Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1940.**

ACTIF	francs. —	francs. —
Immeubles	11.342.475 42	
Fonds d'Etat français	20.877.313 60	
Valeurs françaises jouissant d'une garantie de l'Etat	770.520 75	
Prêts hypothécaires	4.350.521 05	
Avances sur contrats de l'entreprise	967.783 »	
Total	37.718.613 82	37.718.613 82
Solde des comptes ouverts chez divers banquiers		63 10
Société de gestion, son compte courant		11.753 63
Coupons à recevoir		367.243 62
Société anonyme « La Nation »		960.789 85
Société « La Gestion ». Primes à l'encaissement		81.869 29
Coupons échus et non encaissés		7.312 50
Loyers à recevoir		111.913 70
Débiteurs divers		186.221 95
Total		39.475.873 50

PASSIF	francs. —
Réserve de prévoyance	100.000 »
Réserve immobilière	73.770 78
Valeur légale des engagements de la société envers les titulaires de contrats (réserves mathématiques)	33.757.114 »
Réserve, à la fin de l'exercice, des excédents attribuables aux contrats	578.835 12
Réserve de garantie	569.173 98
Réserve de capitalisation	676 »
Réserves mathématiques pour engagements immédiatement exigibles:	
a) Remboursements échus et non réglés	1.742.422 10
b) Rachats à régler	1.956.701 65
Provision pour loyers arriérés	56.165 20
Loyers reçus d'avance	97.903 »
Frais généraux à régler	100.980 28
Intérêts perçus d'avance	69.859 55
Fisc	453.379 »
Créanciers divers	67.421 40
Solde créditeur du compte général financier	151.470 44
Total	39.475.873 50

Modèle N° 7 E. **Mouvement des opérations en cours pendant l'exercice 1940.**

DÉSIGNATION des tarifs, contrats ou bons avec remboursements anticipés garantis.	SITUATION AU DÉBUT DE L'EXERCICE						CONTRATS OU BONS ENTRÉS PENDANT L'EXERCICE						CONTRATS OU BONS SORTIS PENDANT L'EXERCICE			
	Contrats ou bons en cours.		Contrats ou bons suspendus.		Totaux.		par souscription.		par remplacements, transformations ou remises en vigueur.		Total des entrées.		Sans effet.		Remplacements ou transformations.	
	Nombre de contrats.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.
Tarif D.....	4	20.000	»	»	4	20.000	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tarif B.....	1	1.000	»	»	1	1.000	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tarif F.....	3	9.000	»	»	3	9.000	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tarif C.....	1	3.000	»	»	1	3.000	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tarif H.....	3	15.000	»	»	3	15.000	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tarif 1.....	1.556	6.228.703	10	40.000	1.566	6.268.703	»	»	3	10.000	3	10.000	»	»	»	»
Tarif 1 *bis*.....	»	»	1	15.000	1	15.000	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tarif 2.....	6.286	28.794.088	332	1.830.000	6.618	30.624.088	»	»	19	75.000	19	75.000	»	»	»	»
Tarif 3.....	707	4.526.811	33	292.500	740	4.819.311	»	»	2	10.000	2	10.000	»	»	»	»
Tarif 3 *bis*.....	927	6.099.087	52	365.000	979	6.464.087	»	»	1	10.000	1	10.000	»	»	»	»
Tarif 4.....	817	2.933.162	75	279.000	892	3.212.162	»	»	4	27.000	4	27.000	»	»	»	»
Totaux.....	10.305	48.629.851	503	2.821.500	10.808	51.451.351	»	»	29	132.000	29	132.000	»	»	»	»

DÉSIGNATION des tarifs, contrats ou bons avec remboursements anticipés garantis.	CONTRATS OU BONS SORTIS PENDANT L'EXERCICE											SITUATION A LA FIN DE L'EXERCICE					
	Échéances à terme.		Remboursements anticipés.		Rachats.		Résiliations.		Réductions.	Total des sorties.		Contrats ou bons en cours.		Contrats ou bons suspendus.		Totaux.	
	Nombre de contrats.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.	Nombre de contrats.	Capitaux.
Tarif D.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	20.000	»	»	4	20.000
Tarif B.....	1	1.000	»	»	»	»	»	»	»	1	1.000	»	»	»	»	»	»
Tarif F.....	1	3.000	»	»	»	»	»	»	»	1	3.000	2	6.000	»	»	2	6.000
Tarif C.....	1	3.000	»	»	»	»	»	»	»	1	3.000	»	»	»	»	»	»
Tarif H.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	15.000	»	»	3	15.000
Tarif 1.....	732	2.218.720	25	162.500	60	193.072	»	»	»	837	2.574.292	730	3.696 941	2	7.500	732	3.704.441
Tarif 1 *bis*.....	»	»	»	»	1	15.000	»	»	»	1	15.000	»	»	»	»	»	»
Tarif 2.....	1	2.500	61	325.000	354	1.548.012	»	»	2.691	416	1.878.203	5.791	26.828.385	430	1.992.500	6.221	28.820.885
Tarif 3.....	»	»	7	42.500	35	270.000	»	»	7.671	42	320.171	616	3.969.137	84	540.000	700	4.509.137
Tarif 3 *bis*.....	»	»	8	110.000	55	396.395	»	»	15.560	63	521.955	806	5.229.632	111	722.500	917	5.952.132
Tarif 4.....	»	»	3	52.000	75	241.316	»	»	1.663	78	294.979	664	2.391.183	154	553.000	818	2.944.183
Totaux.....	756	2.228.220	104	692.000	580	2.663.795	»	»	27.588	1.440	5.611.603	8.616	42.156.248	781	3.815.500	9.397	45.971.748

ASSURANCES GÉNÉRALES DE TRIESTE ET VENISE SUR LA VIE

SOCIETE ANONYME FONDEE EN 1831. — ETABLIE EN FRANCE DEPUIS 1832

Capital social entièrement versé : Lit. 120.000.000.

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

DIRECTION POUR LA FRANCE, L'ALGÉRIE, LA TUNISIE ET LE MAROC : 5 ET 7, RUE DE LONDRES, PARIS

Compte général financier de l'exercice 1940

ETAT N° 1 C. POUR LES CONTRATS SOUSCRITS OU EXÉCUTÉS EN FRANCE, EN ALGÉRIE, EN TUNISIE ET AU MAROC

CREDIT	FRANCS	FRANCS
Bénéfices sur les assurances des anciennes séries.		
SÉRIE A		
Assurances sans participation dans les bénéfices.		
Assurances pour la vie entière	67.554 67	
Assurances mixtes à capital doublé	391 20	
Assurances progressives	81 99	
Assurances mixtes avec intérêt garanti	99 65	
Assurances mixtes à dividende progressif	43.009 60	
Assurances à terme fixe, du père de famille et dotales	106.969 93	
Assurances semi-mixtes à dividende progressif	67 65	
		218.075 69
SÉRIE B		
Assurances avec participation dans les bénéfices.		
Assurances mixtes	14.152 13	
Assurances terme fixe avec intérêt garanti.	2.264 93	
Assurances semi-mixtes	13.596 27	
Assurances semi-mixtes avec intérêt garanti	1.615 88	
Assurances combinées	4.787 23	
		36.716 44
Assurances sans participation dans les bénéfices.		
Assurances mixtes sur deux têtes	4.673 34	
Assurances combinées (réassurances reçues)	23.800 95	
		28.474 29
Bénéfices sur les assurances de la série vie et rentes.		
SÉRIES A, B ET D		
Assurances sans participation dans les bénéfices.		
Assurances de capitaux différés avec contre-assurance (série B 3 1/2 0/0)	26.198 58	
Assurances de capitaux différés avec contre-assurance (série D à 1/4 0/0)	84.559 71	
		111.058 29
Rentes immédiates (série A 4 0/0)	14.688 57	
Rentes immédiates (série D 5 0/0)	97.186 51	
Rentes de survie (série A 3 1/2 0/0)	2.711 10	
Rentes différées (série D 4 1/4 0/0)	387 56	
Rentes différées (série D 4 1/2 0/0)	110.212 91	
		225.186 68
Assurances avec participation dans les bénéfices.		
Rentes différées à prime unique (série D à 1/2 0/0)		61.344 12
Bénéfices sur les assurances de la nouvelle série.		
SÉRIE C		
Assurances avec participation dans les bénéfices.		
Assurances pour la vie entière	179.141 15	
Assurances mixtes	1.648.839 38	
Assurances mixtes à dividende progressif	453.652 33	
Assurances père de famille	102.343 92	
Assurances terme fixe avec intérêt garanti.	2.550 36	
Assurances terme fixe à dividende progressif	2.161 78	
Assurances semi-mixtes	86.023 27	
Assurances semi-mixtes à dividende progressif	2.940 85	
		2.477.653 04
A reporter		3.158.508 55

DEBIT	FRANCS	FRANCS
Pertes sur les assurances des anciennes séries.		
SÉRIE A		
Assurances sans participation dans les bénéfices.		
Assurances mixtes	12.193 72	
Assurances à terme fixe à dividende progressif	61.099 22	
Assurances semi-mixtes	30 53	
Assurances combinées	3.732 37	
		77.355 84
SÉRIE B		
Assurances avec participation dans les bénéfices.		
Assurances pour la vie entière	24.073 95	
Assurances mixtes avec intérêt garanti	13.229 88	
Assurances à terme fixe et père de famille.	21.166 »	
Assurances décès terme fixe	688 47	
		59.158 30
Pertes sur les assurances de la série vie et rentes.		
SÉRIES A, B ET D		
Assurances sans participation dans les bénéfices.		
Assurances de capitaux différés sans contre-assurance (série B 3 1/2 0/0)	128 17	
Assurances de capitaux différés sans contre-assurance (série D 4 1/4 0/0)	88.843 09	
		88.971 26
Rentes immédiates (série B 3 1/2 0/0)	7.728 97	
Rentes immédiates (série B 4 1/4 0/0)	25.707 50	
Rentes immédiates (série B 4 1/2 0/0)	110.529 51	
Rentes de survie (série D 4 1/4 0/0)	46 06	
Rentes différées (série A et B 3 1/2 0/0)	2.137 77	
Rentes différées (série D 5 0/0)	5.683 »	
		151.832 81
Pertes sur les assurances de la nouvelle série.		
SÉRIE C		
Assurances avec participation dans les bénéfices.		
Assurances progressives	2.496 05	
Assurances mixtes avec intérêt garanti	58.749 21	
Assurances à terme fixe, dotales et père de famille	213.866 83	
Assurances semi-mixtes à intérêt garanti	80.628 80	
Assurances combinées et retraite-décès	397.714 19	
		753.455 08
SÉRIE D		
Assurances sans participation dans les bénéfices.		
Assurances pour la vie entière	74.014 79	
Assurances du père de famille (3 1/2 0/0)	44.164 97	
		118.179 76
Prélèvement sur les encaissements affecté à la réserve de garantie:		
France	193.239 »	
Tunisie	4.769 70	
		198.008 70
Prélèvement affecté à la constitution de la réserve spéciale de prévoyance:		
France	10.207 37	
Tunisie	194 16	
		10.401 53
Intérêts attribués aux catégories d'assurances		13.279.111 53
Intérêts attribués aux fonds d'accumulation de la Série C:		
France	474.216 87	
Tunisie	6.017 52	
		480.234 39
A reporter		15.217.012 13

Compte général financier de l'exercice 1940 (*suite*).

CREDIT (*suite*)	FRANCS	FRANCS
Report		3.158.508 35
SÉRIE D		
Assurances sans participation dans les bénéfices.		
Assurances mixtes	595.109 »	
Assurances à terme fixe, dotales, et père de famille	193.284 27	
Assurances semi-mixtes	3.063 01	
Assurances décès	523.793 39	
Assurances temporaires	289.183 93	
		1.604.733 50
Revenu des fonds placés		
Loyers d'immeubles	1.126.729 79	
Intérêts de valeurs mobilières	12.240.383 21	
Intérêts produits par les prêts de toute nature	1.161.262 42	
Intérêts produits par les fonds déposés en banque	12.491 22	
Intérêts des nues propriétés	4.515 35	
Intérêts divers	29.510 41	
		14.874.895 43
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières		2.221.011 58
Portion des frais généraux supportée par les catégories d'assurances		5.897.708 98
Portion des commissions supportée par les catégories d'assurances		1.791.117 57
Total du crédit		29.547.978 61

DEBIT (*suite*)	FRANCS	FRANCS
Report		15.217.012 12
Intérêts attribués au fonds d'accumulation de la Série C *bis*:		
France	21.373 18	
Tunisie	110 12	
		21.483 30
Frais généraux de l'exercice		6.352.708 98
Commissions de l'exercice		1.791.117 57
Dépenses diverses (y compris conversions des monnaies étrangères)		1.686.732 65
Participation attribuée aux assurés de la Série B		73.376 14
Attribution au fonds d'accumulation de la Série C:		
France	845.527 99	
Tunisie	16.570 99	
		862.098 98
Attribution au fonds d'accumulation de la Série C *bis*		31.310 76
Participation attribuée aux assurances-groupe décès retraite		29.958 10
Pertes sur les nues propriétés		2.816 35
Versement à la réserve pour dépérissement d'immeubles	538.778 26	
Versement à la réserve pour amortissement d'immeubles (Art. 172 du décret du 30 décembre 1938)	335.975 81	
		874.754 07
Moins-value valeurs mobilières (Art. 169 et 170 du décret du 30 décembre 1938)		436.424 85
Provision pour dette fiscale		1.219.112 »
Solde créditeur de l'exercice		951.713 27
Total du débit		29.547.978 61

ETAT N° 4 B **Balance générale des écritures au 31 décembre 1940.**

ACTIF	FRANCS	FRANCS
Immeubles:		
France	57.516.494 17	
Tunisie	3.020.000 »	
		60.536.494 17
Valeurs mobilières prévues au décret du 30 décembre 1938:		
Article 153, paragraphe 1er	213.768.030 88	
Article 153, paragraphe 2	10.605.595 »	
		224.373.625 88
Prêts aux départements		9.358.238 17
Valeurs des nues propriétés		92.006 »
Avances sur polices émises par l'entreprise:		
France	24.366.796 69	
Tunisie	663.202 54	
		25.029.999 23
Réserves mathématiques des réassurances cédées à des entreprises enregistrées:		
France	2.135.506 97	
Tunisie	150.903 57	
		2.286.410 54
Réserves mathématiques des réassurances cédées à des entreprises non enregistrées		17.471.110 69
Solde des comptes ouverts chez divers banquiers		8.233.068 18
Espèces en caisse		183.687 92
Solde des agences		1.211.261 31
Quittances échues et non recouvrées (y compris les primes moratoriées)		22.950.334 89
Siège social		992.196 81
Valeurs amorties et non encaissées		3.583.055 28
Intérêts échus et non encaissés		182.003 38
Débiteurs divers		
Dépôts de garantie des agents et des tiers:		
1° En espèces déposées en banques	1.207.813 70	
2° En valeurs mobilières	702.532 »	
		1.910.345 70
Total de l'actif		378.596.808 21

PASSIF	FRANCS	FRANCS
Réserve de garantie prescrite par l'article 8 du décret du 30 décembre 1938:		
France	1.913.160 46	
Tunisie	38.991 69	
		1.952.152 15
Réserve spéciale de prévoyance prescrite par le décret du 17 juin 1939:		
France	28.441 98	
Tunisie	1.183 60	
		29.625 58
Réserves mathématiques pour risques en cours (réassurances non déduites):		
France	342.063.787 63	
Tunisie	7.762.518 85	
		349.826.306 18
Réserves mathématiques pour risques immédiatement exigibles:		
France:		
a) Sinistres à régler	2.819.032 80	
b) Assurances échues et non réglées	819.155 55	
c) Arrérages échus et non réglés	110.876 23	
d) Rachats à régler	9.418 50	
Tunisie:		3.788.503 08
a) Sinistres à régler	32.775 »	
b) Assurances échues et non réglées	90.724 92	
		123.499 92
Primes reçues d'avance		14.656 95
Participation des assurés (série B)		191.638 93
Fonds d'accumulation de la série C:		
France	10.719.197 38	
Tunisie	142.938 87	
		10.862.136 25
Fonds d'accumulation de la série C *bis*:		
France	610.877 52	
Tunisie	2.648 44	
		613.525 96
Réserve pour dépérissement d'immeubles		2.557.356 54
Réserve pour amortissement d'immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)		605.361 94
Réserve pour risques de guerre		2.220.070 49
Réserve pour événements exceptionnels		1.700.000 »
Provision pour dette fiscale		1.219.112 »
Cautionnements des agents et des tiers:		
1° En numéraire	1.207.813 70	
2° En valeurs mobilières	702.532 »	
		1.910.345 70
Solde créditeur		951.713 27
Total du passif		378.596.808 21

MODÈLE N° 14 — **Mouvement des polices, capitaux et rentes assurés pendant l'exercice 1940** (réassurances non déduites).

CATÉGORIES	ASSURANCES EN COURS au début de l'exercice.			ASSURANCES ENTRÉES pendant l'exercice.				ASSURANCES SORTIES pendant l'exercice		ASSURANCES en cours à la fin de l'exercice.	
	Au change du 31 décembre 1939.		Au change du 31 décembre 1940.	Par souscription.		Par remplacements ou transformations.					
	Polices.	Capitaux ou rentes.	Capitaux ou rentes.	Polices.	Capitaux ou rentes.	Polices.	Capitaux ou rentes.	Polices.	Capitaux ou rentes.	Polices	Capitaux ou rentes.
		francs.	francs.		francs.		francs.		francs.		francs.
Assurances avec participation dans les bénéfices (séries B. C. et Tunisie).											
Assurances pour la vie entière. — Sur une tête à primes viagères	1.023	68.840.366 28	69.273.565 06	37	1.795.475 »	5	170.000 »	63	3.720.440 »	1.002	67.518.600 06
Assurances pour la vie entière. — Sur deux têtes	61	3.823.409 09	3.842.499 32	»	»	1	25.000 »	8	450.000 »	54	3.417.499 32
Assurances pour la vie entière. — Sur une tête à primes temporaires	721	59.990.980 76	60.404.820 43	8	1.000.000 »	10	455.855 »	10	3.491.600 »	689	58.369.075 43
Assurances mixtes. — Sur une tête	14.231	601.357.369 02	605.983.230 61	196	7.508.500 »	110	3.700.015 »	905	35.653.271 49	13.632	581.538.474 12
Assurances mixtes. — Sur deux têtes	2.843	105.478.656 »	105.501.036 81	22	852.000 »	12	571.822 »	176	5.896.364 »	2.701	101.028.494 81
Assurances mixtes. — Avec intérêt garanti	1.181	43.151.685 54	43.236.871 06	1	20.000 »	3	90.202 »	93	2.668.994 »	1.092	40.678.079 06
Assurances mixtes. — A dividende progressif	1.488	76.721.370 97	77.103.715 26	1	50.000 »	4	492.571 48	42	2.360.195 91	1.451	75.286.090 80
Assurances progressives	21	443.500 »	443.500 »	»	»	»	»	1	10.600 »	20	433.500 »
Assurances décès terme fixe	1	8.000 »	8.000 »	»	»	»	»	1	8.000 »	»	»
Assurances à terme fixe	942	32.411.376 92	32.657.132 65	19	570.000 »	2	30.000 »	46	1.203.144 »	917	32.053.988 65
Assurances dotales	335	8.193.555 »	8.193.555 »	8	145.000 »	»	»	27	610.000 »	316	7.698.555 »
Assurances du père de famille	215	8.479.323 78	8.524.837 52	2	120.000 »	4	154.560 »	35	993.750 »	186	7.805.587 52
Assurances à terme fixe avec intérêt garanti	95	4.875.521 »	4.875.521 »	»	»	»	»	6	145.521 »	89	4.730.000 »
Assurances à terme fixe à dividende progressif	23	1.165.000 »	1.165.000 »	»	»	»	»	»	»	23	1.165.000 »
Assurances semi-mixtes	288	10.797.118 »	10.927.018 72	»	»	2	12.871 »	24	674.000 »	266	10.265.889 72
Assurances semi-mixtes avec intérêt garanti	38	1.485.000 »	1.485.000 »	»	»	»	»	3	110.000 »	35	1.375.000 »
Assurances semi-mixtes à dividende progressif	7	250.000 »	250.000 »	»	»	»	»	»	»	7	250.000 »
Assurances combinées	754	37.139.053 67	37.630.363 98	2	230.215 »	2	87.615 »	78	2.757.361 51	680	35.190.832 47
Assurances retraite-décès	11	1.936.732 72	2.213.764 84	»	»	»	»	»	»	11	2.213.764 84
Assurances sans participation dans les bénéfices (séries A. B. D. et Tunisie).											
Assurances pour la vie entière. — Sur une tête à primes viagères	350	7.190.121 34	7.346.541 81	»	»	31	423.158 »	16	253.716 »	365	7.515.983 81
Assurances pour la vie entière. — Sur deux têtes	8	87.939 »	87.939 »	»	»	4	69.035 »	»	»	12	156.974 »
Assurances pour la vie entière. — Sur une tête à primes temporaires	79	1.577.527 »	1.577.527 »	»	»	»	»	4	104.375 »	75	1.473.152 »
Assurances mixtes. — Sur une tête	2.764	36.298.315 35	36.416.466 01	»	»	274	4.988.161 52	128	2.205.892 32	2.940	39.098.735 21
Assurances mixtes. — Sur deux têtes	358	4.389.061 55	4.389.175 79	»	»	62	567.696 »	17	265.212 »	403	4.691.659 79
Assurances mixtes. — A capital doublé	1	50.000 »	50.000 »	»	»	»	»	»	»	1	50.000 »
Assurances mixtes. — Avec intérêt garanti	1	22.727 30	26.315 70	»	»	»	»	»	»	1	26.315 70
Assurances mixtes. — A dividende progressif	69	2.211.962 68	2.281.348 93	»	»	2	17.835 »	6	90.661 »	65	2.208.522 93
Assurances à terme fixe	215	3.774.752 21	3.778.169 44	»	»	18	454.608 »	10	151.215 »	223	4.081.562 44
Assurances dotales	18	663.152 23	667.586 18	»	»	»	»	3	165.000 »	15	502.586 18
Assurances du père de famille	32	809.814 68	815.556 12	»	»	3	57.581 »	2	55.000 »	33	818.137 12
Assurances à terme fixe à dividende progressif	2	60.000 »	60.000 »	»	»	»	»	»	»	2	60.000 »
Assurances semi-mixtes	65	742.574 »	742.574 »	»	»	3	16.690 »	4	61.133 »	64	698.131 »
Assurances semi-mixtes à dividende progressif	1	20.000 »	20.000 »	»	»	»	»	»	»	1	20.000 »
Assurances combinées	152	1.867.300 51	1.874.925 86	»	»	13	159.781 73	3	26.791 »	162	2.007.916 59
Assurances temporaires	221	14.476.364 »	14.476.364 »	»	»	117	9.051.667 »	121	10.602.510 »	217	12.928.521 »
Assurances de capitaux différés sans contre-assurance	108	2.177.105 »	2.177.105 »	3	64.000 »	4	39.200 »	8	273.300 »	107	2.007.005 »
Assurances de capitaux différés avec contre-assurance	1.471	57.776.641 27	57.983.443 70	31	1.460.000 »	98	3.816.105 57	161	6.474.250 »	1.442	56.785.299 27
Assurances avec participation dans les bénéfices.											
Assurances temporaires groupe	6	2.496.552 »	2.496.552 »	»	»	»	1.031.948 »	»	273.228 »	6	3.255.272 »
Rentes sans participation (séries A B. et D.).	30.199	1.203.239.961 87	1.210.987.022 80	333	13.815.190 »	784	26.486.918 30	2.041	81.884.925 26	29.275	1.169.404.205 84
Rentes viagères immédiates sur une tête	324	823.561 02	830.529 70	5	13.669 20	12	24.631 20	23	71.264 63	318	797.565 47
Rentes viagères immédiates sur deux têtes	37	110.257 78	110.257 78	1	7.330 80	1	4.314 40	3	3.358 »	36	118.544 98
Rentes différées	119	322.890 65	322.890 65	»	»	76	68.649 68	89	102.457 69	106	289.082 64
Rentes de survie	3	18.400 »	18.400 »	»	»	»	»	»	»	3	18.400 »
Rentes avec participation.											
Rentes différées à primes uniques	809	40.479 93	40.479 93	1	47.341 »	5	72.962 07	803	2.725 »	7	158.058 »
	1.292	1.315.589 38	1.322.558 06	7	68.341 »	89	170.557 35	918	179.805 32	470	1.381.651 09

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux communications.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 9 avril 1942, à dix heures, il sera procédé à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, 10, place Antonin-Poncet, à Lyon, au 2e étage, salle 254, à l'adjudication publique sur soumissions fermées et à forfait des travaux ci-après à exécuter en vue de la **construction d'un bureau de poste à Saint-Jeoire-en-Faucigny (Haute-Savoie).**

Lot n° 1. — Démolitions, terrassement, maçonnerie, béton armé, pierre de taille, enduits, canalisations d'égouts et fosses.

Montant approximatif: 311.000 fr.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, service des locaux, 10, place Antonin-Poncet, à Lyon, le 26 février 1942, au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales du 10 janvier 1938, notamment:

a) De deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art, et ayant moins d'un an de date, avec indication du montant des travaux exécutés;

b) D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'adjudication;

c) D'une attestation d'adhésion à une caisse de compensation pour les allocations familiales et le service des congés payés;

d) D'une liste de références de travaux semblables déjà exécutés avec indication du nom de l'architecte, montant des travaux et lieu d'exécution;

e) D'une attestation du service régional des assurances sociales constatant la régularité de la situation du soumissionnaire au regard de cette administration;

f) D'une pièce attestant la qualité de Français du soumissionnaire.

Le cahier des charges spéciales et le devis descriptif seront adressés gratuitement aux candidats qui en feront la demande au directeur régional des postes, télégraphes et téléphones, à Lyon.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 8 fr. (référence administrative, *Bulletin des postes, télégraphes et téléphones* de 1938, page 163). Ce document peut également être consulté dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront en outre être demandés à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, 10, place Antonin-Poncet, à Lyon, service des locaux, de neuf à douze heures et de quinze à dix-sept heures, tous les jours non fériés.

Lyon, le 29 janvier 1942.

Le directeur régional,
A. DUCHEMIN.

Secrétariat d'Etat aux communications.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 9 avril 1942, à dix heures, il sera procédé à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, 10, place Antonin-Poncet, à Lyon, au 2e étage, salle 254, à l'adjudication publique sur soumissions fermées et à forfait des travaux ci-après à exécuter en vue de la **construction d'un bureau de poste à Charbonnières-les-Bains (Rhône).**

Lot n° 1. — Démolitions, terrassements, maçonnerie, béton armé, étanchéité, pierre de taille, enduits, canalisations d'égouts et fosses.

Montant approximatif: 347.000 fr.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, service des locaux, 10, place Antonin-Poncet, à Lyon, le 26 février 1942, au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales du 10 janvier 1938, notamment:

a) De deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art, et ayant moins d'un an de date, avec indication du montant des travaux à exécuter;

b) D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'adjudication;

c) D'une attestation d'adhésion à une caisse de compensation pour les allocations familiales et le service des congés payés;

d) D'une liste de références de travaux semblables déjà exécutés avec indication du nom de l'architecte, montant des travaux et lieu d'exécution;

e) D'une attestation du service régional des assurances sociales constatant la régularité de la situation du soumissionnaire au regard de cette administration;

f) D'une pièce attestant la qualité de Français du soumissionnaire.

Le cahier des charges spéciales et le devis descriptif seront adressés gratuitement aux candidats qui en feront la demande au directeur régional des postes, télégraphes et téléphones, à Lyon.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 8 fr. (référence administrative, *Bulletin des postes, télégraphes et téléphones* de 1938, page 163). Ce document peut également être consulté dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront en outre être demandés à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, 10, place Antonin-Poncet, à Lyon, service des locaux, de neuf à douze heures et de quinze à dix-sept heures, tous les jours non fériés.

Lyon, le 30 janvier 1942.

Le directeur régional,
A. DUCHEMIN.

Secrétariat d'Etat aux communications.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES POSTES, TÉLÉGRAPHES TÉLÉPHONES

Construction d'un hôtel des postes à Nontron (Dordogne).

AVIS D'ADJUDICATION

Le 2 avril 1942 à quinze heures, il sera procédé à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, 1, rue Daniel-Lamazière, à Limoges, à l'adjudication publique sur soumissions fermées et sur offres de prix des entreprises désignées ci-après, concernant les **travaux de construction d'un hôtel des postes à Nontron (Dordogne).**

1er lot. — Terrassements, maçonnerie, béton armé. — Montant approximatif du lot: 293.200 francs.

2e lot. — Charpente et parquets. — Montant approximatif du lot: 72.000 fr.

3e lot. — Couverture, zinguerie, plomberie, sanitaires. — Montant approximatif du lot: 53.200 fr.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, 1, rue Daniel-Lamazière, à Limoges le 27 février 1942 au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales, notamment:

De deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date;

D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'adjudication;

D'une attestation d'adhésion à une caisse de compensation pour assurer le service des congés annuels payés (décret du 18 janvier 1937);

D'une attestation d'adhésion à une caisse de compensation pour les allocations familiales, et, en outre, d'un certificat du service régional des assurances sociales attestant que le candidat est en règle avec la loi du 15 avril 1928 et les textes modificatifs subséquents.

Le cahier des charges spéciales et le devis descriptif seront remis gratuitement aux candidats qui en feront la demande. Tous renseignements complémentaires utiles pourront être obtenus à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, 1, rue Daniel-Lamazière, à Limoges, les jours ouvrables de neuf heures à midi et de quinze heures à dix-huit heures.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 8 fr. (référence administrative: *Bulletin des postes, télégraphes et téléphones* de 1938, page 163). Ce document peut également être consulté dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

Limoges, le 26 janvier 1942.

Le directeur régional,
BAYLE.

AVIS DIVERS

CHOCOLAT LORRAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.300.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

106, BOULEVARD EMILE-ZOLA, NANCY-LAXOU

R. C.: Nancy n° 1825.

Le conseil d'administration de la société anonyme Chocolaterie de l'Est (Chocolat lorrain) a décidé de procéder, à la date du 15 mai 1942 et conformément aux conditions de l'émission, au remboursement de toutes les obligations émises en 1931 restant encore en circulation.

Le remboursement des obligations de cet emprunt 5 0/0 demi-net sera effectué à la date du 15 mai 1942, au pair plus intérêts courus à cette date, soit coupon n° 21, à échéance du 15 mai 1942, détaché.

Société Générale de Brasserie et Malterie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.870.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 30, FAUBOURG D'ORCHIES, SAINT-AMAND

Registre du commerce: Valenciennes 23271.

Avis aux porteurs de bons 8 0/0 de la brasserie La Nationale.

Il est porté à la connaissance des porteurs que le remboursement général des bons restant en circulation sera opéré, à partir du 15 avril 1942, aux caisses du Crédit du Nord, à Lille et dans ses agences, au prix net de 550 fr. par titre; le coupon semestriel, échu le 15 avril 1942, sera également mis en payement à cette date au prix net suivant:

20 fr., pour les bons circulant sous la forme nominative;

18 fr. 677, pour les bons circulant sous la forme porteur.

Les remboursements effectués jusqu'ici ayant été opérés de gré à gré ou par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis précédemment et restant à rembourser.

Il est rappelé que les bons ainsi appelés au remboursement général cesseront de porter intérêts à partir du 15 avril 1942.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jean-Gérard Corblet, étudiant, né à Paris, le 22 avril 1920, et demeurant à Paris (16e), 4, avenue du Colonel-Bonnet, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux, à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de de Fallerans et de s'appeler désormais Corblet de Fallerans.

M. Jean-Gérard Corblet est le fils de M. Léon Corblet, né au Havre, et de Mme, née de Montrichard de Fallerans de Visemal, à Montmédy.

M. Lucien Mayer, ajusteur, né à Strasbourg et demeurant à Mancieulles (Meurthe-et-Moselle) dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, pour lui, son épouse et ses trois enfants mineurs, le nom de Spinner.

M. Alexis-André-Joseph Dresse, architecte (Français), né à Theux (Belgique) le 5 septembre 1891, demeurant à Paris, 9, rue Viollet-le-Duc, agissant au nom de son fils adoptif mineur Roger-Henri Cres-Dresse, né le 17 janvier 1923 à Paris (11e arrondissement), dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de son fils adoptif Cref, celui de Dresse.

M. Rodriguez (Adolfo-Saturnino), payeur particulier, par intérim, à Mostaganem, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux, à l'effet de substituer à ses nom et prénoms ceux de Rodrigue (Adolphe-Saturnin). Dans la mesure sollicitée sont compris: ses deux enfants mineurs, prénommés Georges et Jean, et son épouse, née Labruy (Antoinette).

M. André-France-Henri Barthelemy, architecte E. B. A., né à Paris en 1916 et demeurant, 13, rue Condorcet, présente requête à M. le garde des sceaux afin d'être autorisé à ajouter à son nom celui de son oncle M. Nau de Maupassant.

M. Pierre-Léon-Jules Barthelemy, chirurgien dentiste, né à Nancy en 1910 et demeurant à Paris, 14, rue de Maubeuge, présente requête à M. le garde des sceaux afin d'être autorisé à ajouter à son nom celui de son oncle M. Nau de Maupassant.

M. Hedde (Jean-Jacques-Marie-Bernard), enseigne de vaisseau, domicilié, 6, immeuble de la Marine, à Bizerte, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de ses ascendants d'Entremont.

M. Jean Suzat, boucher, demeurant à Saint-Etienne, rue Boisson, n° 20, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux afin de substituer au nom patronymique de sa fille adoptive Juliette Montabrun-Suzat, née à Lyon le 21 avril 1933, celui de Suzat.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

3 janvier 1942. Déclaration à la préfecture du Cantal. Etoile sportive de Boisset. But: pratique de l'athlétisme, du football association et du basket-ball. Siège social: à la maison d'école, à Boisset (Cantal).

3 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlène. La Palombe. But: réglementation de la chasse, repeuplement en gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez le président, à Gualdariccio (hameau de San-Gavino-di-Carbini) (Corse).

3 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. Les Lévriens. But: aider à la formation morale et à l'esprit de discipline des jeunes de Montravers par la pratique du sport (gymnastique, football, basket, etc.). Siège social: salle des Œuvres, à Montravers (Deux-Sèvres).

4 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. La Concorde. But: éducation générale et sports. Siège social: mairie de Boisyvon, par Coulouvray (Manche).

5 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. Union sportive de Bouzincourt. But: pratique des sports athlétiques. Siège social: mairie de Bouzincourt.

5 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de Quimper (Finistère). Association de pêche et de pisciculture de Carhaix et environs La Gaule carhaisienne. But: répression du braconnage et repeuplement. Siège social: chez le président, à Carhaix.

5 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Association des parents d'élèves du collège de Saint-Girons. But: rechercher les meilleures mesures à prendre dans l'intérêt des enfants et faciliter rapports entre parents et collège. Siège social: collège de Saint-Girons (Ariège.

8 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. L'Etoile sportive valcanvillaise. But: éducation physique et pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Valcanville (Manche).

8 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Bureau national de presse. But: servir l'œuvre du Gouvernement en diffusant dans la presse des articles orientés dans le sens des idées de la révolution nationale. Siège social: hôtel Maeséna, Vichy.

8 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. L'Espérance de Vieille-Brioude. But: pratique des sports et organisation de séances récréatives au profit des œuvres sociales. Siège: à Vieille-Brioude.

8 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. Association des sports aériens. But: pratique des activités préparatoires au sport aérien ainsi que le sport aérien lui-même. Siège social: 18, rue Gambetta, à Bône.

9 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. La Jeunesse sportive pieusaise. But: éducation générale et sports. Siège social: presbytère, les Pieux (Manche).

9 janvier 1942. Déclaration à la préfecture du Cher. Union corporative des bouilleurs ambulants du Cher. But: étude et défense des intérêts professionnels. Siège social: 3, rue du Prinal, à Bourges (Cher).

10 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. L'Espérance chabracoise. But: développer, propager le sport en particulier l'athlétisme, le football et le basket-ball. Siège social: mairie de Chabrac (Charente).

10 janvier 1942. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Syndicat d'intérêt local du quartier de Cythère. But: défense des intérêts du quartier. Siège social: Nice, villa Michelle, route du Bois-de-Cythère.

13 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. L'Eveil de Beaulieu-sous-Parthenay. But: pratique du football association et des sports d'été. Siège social: café Eugène, Beaulieu-sous-Parthenay (Deux-Sèvres).

14 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. Cité des jeunes d'Echandelys, Condat, Aix-la-Fayette. But: éducation postscolaire de la jeunesse. Siège social: au presbytère d'Echandelys (Puy-de-Dôme).

16 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. Le Réveil sportif aiguillonnais. But: développer chez les jeunes la pratique du sport, football association et athlétisme, éducation physique. Siège social: café Bréchard, à l'Aiguillon-sur-Vie.

14 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Association des négociants et importateurs en gros de primeurs, légumes et fruits du département de l'Ardèche. But: recevoir, en vue de la répartition entre tous ses membres, et en conformité des instructions qui seront données par les services officiels, tous les contingents de légumes et primeurs et fruits régionaux ou d'importation attribués au département de l'Ardèche. Siège social: 1, rue Auguste-Bouchet, Aubenas (Ardèche).

17 janvier 1942. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Equipe régionale de l'Auvergne-Bourbonnais. But: grouper les anciens stagiaires des écoles de cadres et les jeunes de la région en vue de leur éducation civique et de leur développement physique et moral. Siège social: maison des jeunes, 14, rue Couthon, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

19 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Société des amateurs musiciens et artistes lyriques (en abrégé S. A. M. A. L.). But: grouper les musiciens amateurs et artistes lyriques amateurs afin de leur permettre de pratiquer leur art. Siège: M. Henry, 29, boulevard de Strasbourg, Toulon.

19 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de Caen. Amicale sportive de Bretteville-l'Orgueilleuse. But: pratique des exercices physiques, et notamment du football association, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: hôtel du Grand-Monarque, à Bretteville-l'Orgueilleuse.

20 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Institut d'études politiques et sociales. But: études systématiques ou d'actualité dans l'ordre politique, philosophique ou historique et social et la publication des résultats de ces travaux. Siège social: hôtel Astrid, place d'Allier, Vichy.

20 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. Cercle des amis réunis. But: créer et développer entre tous ses membres les liens de camaraderie et de confraternité et leur procurer des distractions honnêtes. Siège social: 57, rue Saint-Pierre, à Cholet (Maine-et-Loire).

20 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Centrale de propagande pour la révolution nationale. But: servir, par la propagande, l'idée de la révolution nationale. Siège social: hôtel Astrid, place d'Allier, Vichy.

20 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Association pour la formation de propagandistes de la révolution nationale. But: création et fonctionnement d'une école chargée de former et d'instruire les propagandistes de la révolution nationale. Siège social: hôtel Astrid, place d'Allier, Vichy.

21 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. L'Espoir cuvois. But: propager les sports dans la commune. Siège social: direction de l'Espoir cuvois, bourg de Cuves (Manche).

21 janvier 1942. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. Renaissance sportive de Vis-en-Artois. But: pratique de l'éducation physique et du football association. Siège social: mairie de Vis-en-Artois (Pas-de-Calais).

21 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. Association sportive de Tourny. But: pratique du football association et éducation physique. Siège social: hôtel du Lion-d'Or, à Tourny (Eure).

21 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Les Gais boulistes transfèrent leur siège social 82, avenue de Bayonne, Toulouse.

23 janvier 1942. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Amicale du personnel des établissements Gonnet. But: venir en aide matériellement et moralement à ceux de ses membres qui pourraient en avoir besoin. Siège: 12, avenue de Valence, Tain-l'Hermitage (Drôme).

24 janvier 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. La Champillaudre. But: création et entretien d'œuvres d'éducation populaire, école, œuvres postscolaires, conférences, séances récréatives, etc. Siège social: au presbytère, rue de la Combe, à Champeix (Puy-de-Dôme).

Imprimerie des *Journaux officiels*.